RAPPORT

DE LA

COMMISSION ROYALE

DU

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

VOLUME I.

INTERROGATOIRE.

OTTAWA
Imprimé pour le Gouvernement.

1882.

INTERROGATOIRE.

VOLUME I.

OTTAWA, 12 août 1880.

TOUSSAINT TRUDEAU, assermenté et interrogé : **Trudeau.**

Par le Président :

1. Avez-vous un emploi au département des chemins de fer et des canaux ?—Oui.

2. Lequel ?—Sous-ministre. Sous-ministre des chemins de fer et des canaux.

3. Les affaires du chemin de fer du Pacifique Canadien se trouvent-elles sous le contrôle de votre département ?—Oui.

4. Depuis combien de temps êtes-vous employé dans ce département ?—Depuis sa création, je veux parler du département des chemins de fer.

5. Avant cette époque, dans quel département se transigeaient les affaires de ce département ?—Dans le département des travaux publics.

6. Aviez-vous un emploi dans ce département ?—Oui.

7. Lequel ?—Celui de sous-ministre.

8. Ainsi vous êtes lié au fonctionnement de ce chemin de fer depuis son commencement ?—Oui. A été lié aux affaires de ce chemin de fer depuis son origine.

9. La gestion des affaires de ce chemin de fer, si je comprends bien, a été transférée du département des travaux publics au département des chemins de fer et canaux ?—Oui.

10. Et vous-même, vous êtes du coup passé au département des chemins de fer ?—C'est cela.

11. Qui se trouve chargé, immédiatement après le ministre lui-même, de la gestion, c'est-à-dire de la gestion intérieure de ce chemin de fer ?—C'est moi. A la gestion du chemin de fer après le ministre lui-même.

12. Quelques autres officiers de votre département sont-ils chargés de la gestion des affaires liées à ce chemin de fer en dehors des autres travaux de ce même département ?—Oui, nous avons l'ingénieur en chef du chemin de fer Pacifique Canadien et un personnel. Autres officiers : ingénieur-en-chef et personnel.

13. Quant à la comptabilité, y a-t-il ou non des officiers particuliers pour ce chemin de fer ?—Il n'y a pas, à l'heure qu'il est, de comptables particuliers. Il y a M. Taylor qui audite aujourd'hui quelques comptes liés à ce chemin de fer, mais les dépenses actuelles sont confiées au comptable du département. Pas de comptables particuliers aujourd'hui. M. Taylor, auditeur. Comptabilité confiée au comptable du département.

14. Y inclus les autres travaux du département ?—Oui.

15. Connaissez-vous le mode employé pour la tenue des livres ?—J'en ai une idée générale, mais si vous tenez à des renseignements

détaillés à cet égard, vous ferez bien de vous adresser au comptable du département. Il vous en donnera de plus amples. Je sais que la comptabilité se fait d'une manière générale en partie double.

James Bain, comptable.

16. Quel est l'employé chargé plus particulièrement de ce travail?—M. James Bain.

Rapport fait de l'état des livres dans des occasions spéciales seulement.

17. Vous rendez-vous ou vous rend-on compte de temps à autre du résultat général indiqué par les livres en ce qui touche au chemin de fer, ou seulement dans des occasions spéciales?—Dans des occasions spéciales seulement. Il n'y a pas de rapport fait à des époques fixes.

18. Pas de rapport mensuel ou périodique?—Non.

Certaines sommes placées entre les mains de M. Fleming, quand les explorations ont commencé.

19. S'est-il fait quelque changement dans le mode suivi pour la comptabilité des affaires concernant ce chemin de fer?—Quand les explorations commencèrent, M. Fleming reçut certaines sommes d'argent; il avait un personnel de comptables qui tenaient note des dépenses. Après quelque temps, on changea de système; on nomma immédiatement un teneur de livre pour le département, et, au bout de quelques mois, tous les comptes furent ramenés au système général des livres tenus par M. Bain.

Dépenses des explorations.

20. Quand ce changement se fit-il?—Les dépenses de l'exploration commencèrent en juin 1871, et l'on plaça pour cet objet des fonds au crédit de M. Fleming jusqu'à 1875. Une partie de ces fonds fut dépensée dans la Colombie-Anglaise, par le canal de M. George Watt, payeur à Victoria, entre le 1er mai 1871 et le 1er juin 1873. M. Wallace, payeur à Ottawa reçut aussi certaines sommes entre le 1er juin 1871 et le 1er mars 1872. De 1875 à 1877, les dépenses se firent par l'entremise d'un comptable (M. Radford) spécialement engagé pour cet objet, et, après cette date, par les mains du comptable du département.

Comptes tenus par Watt trouvés satisfaisants.

21. A l'époque où se fit ce changement dans la manière de tenir les livres, savez-vous si le département était satisfait de l'état des livres tels que tenus jusque-là?—Les comptes tenus par M. Watt ont été audités par M. Taylor, qui a rapporté qu'il en était satisfait. Il a rendu compte des sommes à lui confiées.

22. Je comprends qu'il y eut un changement, non seulement dans les comptes de M. Watt, mais dans tous les comptes; que, à quelque époque dans l'année 1877, on adopta un nouveau système, est-ce bien cela?—Oui.

En 1877, lors de l'adoption du nouveau système, l'état des comptes n'était pas satisfaisant.

23. Je vous demande si, à cette époque, il était bien compris, soit par vous comme sous-chef, ou par quelqu'autre, que les livres étaient dans un état satisfaisant?—Non, ils ne l'étaient pas. Les pièces justificatives se trouvaient encore dans une condition bien peu régulière.

24. Pourquoi cela?—Parce que le rapport des pièces justificatives n'avait pas été fait d'une manière assez complète.

25. Vous rappelez-vous le montant des sommes qui n'avaient pas été suffisamment certifiées—le montant approximatif des sommes reçues comme insuffisamment certifiées?—Je ne saurais le dire.

26. Quelqu'un le pourrait-il?—M. Taylor le pourrait.

27. Vous comprenez, n'est-ce pas, que c'est de tous les comptes que je parle, et non pas seulement de ceux de M. Watt?—Oui.

28. Savez-vous si depuis l'audition des comptes, c'est l'opinion, dans le département, que le montant a été suffisamment appuyé de preuves ?—L'impression dans le département est que l'argent a été régulièrement appliqué aux besoins de l'exploration, mais aussi que quelques-unes des pièces justificatives ne sont pas aussi régulières qu'elles auraient pu l'être.

Impression dans le département que l'argent a été régulièrement dépensé, mais que les pièces justificatives ne sont pas assez appuyées.

29. Savez-vous comment il se fait que, les pièces justificatives étant insuffisantes, on en soit venu à conclure que l'argent a été dépensé régulièrement ?—Je tiens ce renseignement de M. Taylor.

30. Alors, ce n'est que d'après ce que d'autres vous ont dit que vous en connaissez la raison ?—Oui.

31. Dans tout ce qui a rapport aux affaires du département, avez-vous pour habitude d'agir sous votre propre responsabilité ou bien seulement après en avoir référé au ministre ?—L'usage est de dépouiller la correspondance et les rapports au fur et à mesure qu'ils arrivent, de les noter sur le dos, et, chaque jour, accompagné de l'ingénieur-en-chef des travaux, ou de tout ouvrage dont traite la correspondance, de me rendre auprès du ministre, de lui faire la lecture de cette correspondance et de prendre ses instructions. C'est l'intention du ministre que tous les ordres viennent de lui.

Usage du département. Le sous-ministre, accompagné de l'ingénieur-en-chef, dépouille la correspondance, la lit au ministre et reçoit ses instructions.

32. Comment vous donne-t-il ses instructions ?—Verbalement.

33. Quelque personne en prend-elle note dans le temps ? Elles sont notées au dos des documents.

34. Par le ministre ?—Non.

35. Par qui alors ?—Quelquefois par moi, mais pas toujours.

36. Ainsi, quant à la plupart des transactions discutées de cette façon, il existerait quelque memorandum soit de la main du ministre ou de la vôtre ?—Oui.

37. Y a-t-il des affaires ou quelques genres d'affaires que vous transigez sans avoir besoin de vous consulter avec le ministre ?—Non, tous nos actes se font d'après les directions générales du ministre, et il a dû toujours donner quelque ordre général.

Le sous-ministre n'agit jamais sans en référé au ministre.

39. En l'absence du ministre lui-même est-ce l'usage que quel qu'autre ministre le remplace ?—Oui.

40. De quel nom l'appelle-t-on alors ?—On l'appelle le pro-ministre pour le distinguer du ministre lui-même.

41. Cet usage dont vous parlez, a-t-il été généralement suivi en ce qui regarde les transactions du chemin de fer du Pacifique ?—Oui.

41. Savez-vous si jamais en aucun temps on s'en est écarté ?—Non on s'est toujours efforcé de le suivre.

42. Les résolutions du gouverneur en conseil concernant le chemin de fer du Pacifique sont-elles communiquées à votre département ?—Oui, et les copies de tous arrêtés du conseil concernant le chemin de fer sont envoyées à notre département.

Tous arrêtés du conseil concernant le chemin de fer du Pacifique envoyés au département.

43. Elles sont aux archives du département ?—Oui.

Explorations discutées par le ministre et l'ingénieur en chef.

44. Est-ce le département qui a déterminé la direction ou l'étendue de l'exploration préliminaire du chemin de fer du Pacifique, ou a-t-elle été laissée à la discrétion de quelqu'autre personne?—Les explorations ont toutes été discutées de la manière la plus ample par le ministre et l'ingénieur en chef avant d'être commencées.

45. Qui était l'ingénieur en chef?—M. Sandford Fleming.

46. Dès le commencement?—Dès le commencement.

47. Comment a-t-il été nommé?—Il a été nommé par un arrêté du conseil le 5 mai 1871.

48. Avez-vous la copie de cet arrêté du conseil?—Je ne l'ai pas sur moi.

Nominations subordonnées à l'ingénieur en chef; le ministre se reservant la nomination mais consultant toujours l'ingénieur en chef.

49. Les nominations d'ingénieurs et de subordonnés se faisaient-elles par le département ou sous sa responsabilité, ou par l'ingénieur lui-même ou sous sa responsabilité?—Elles se faisaient par eux conjointement. Le ministre se réservait pour lui-même la nomination des ingénieurs, mais il n'en faisait aucune sans consulter l'ingénieur en chef touchant la capacité de l'individu—ou sa compétence.

50. Comment saviez-vous qu'il se consultait toujours avec l'ingénieur en chef?—Parce que dans plusieurs occasions je me suis trouvé là.

51. Etiez-vous là présent dans tous les cas?—Non, pas dans tous les cas.

52. Comment savez-vous alors, dans les cas où vous n'étiez pas présent, qu'il se consultait avec l'ingénieur en chef?—Parce que je sais que c'était l'usage et l'intention du ministre d'en agir ainsi.

Nul memorandum des consultations au sujet de l'éligibilité des subordonnés.

54. Quant aux consultations à propos de l'éligibilité de subordonnés, est-ce qu'il y avait d'habitude un mémorandum des consultations et des décisions?—Non; je ne crois pas que l'on en fît aucun mémorandum. Les choses se passaient plutôt de cette façon: l'ingénieur en chef se rendait auprès du ministre et lui présentait une liste des personnes qui demandaient de l'emploi, puis après l'avoir parcourue et avoir lu les recommandations faites, ou probablement, avec la connaissance personnelle qu'il avait des individus, il recommandait certaines personnes au ministre.

55. Savez-vous s'il y avait des exceptions à cette façon de procéder quand les suggestions venaient du ministre à l'ingénieur concernant les personnes à employer?—J'ai dit qu'elle était la règle généralement suivie.

56. Vous souvient-il de quelques exceptions?—Non, pas dans le moment.

Comptes séparés tenus pour l'argent depensé pour l'exploration, distinguant des contrats.

57. Vous nous avez dit, n'est-ce pas, qu'on avait tenu des comptes des sommes déboursées pour l'exploration séparément, les distinguant des contrats et autres travaux?—Oui.

58. Pour nous renseigner sur la manière de conduire l'exploration et les arpentages, devrions-nous nous adresser aux personnes dans le département ou bien à celles qui sont employées à l'extérieur?—Vous devriez vous adresser aux ingénieurs.

59. Il y en a dans le département, n'est-ce pas?—Oui.

60. Vous ne pourriez guère nous fournir des renseignements, je suppose, relativement aux explorations et aux arpentages?—Je n'ai pas qualité pour cela.

CONTRAT No. 1—TÉLÉGRAPHE.

61. Cette question des contrats n'est-elle pas plutôt de la connaissance du département?—Oui.

Le premier contrat était pour la construction d'un télégraphe.

62. Pour quel objet était votre premier contrat?—Le premier contrat était pour la construction d'un télégraphe.

Passé le 17 octobre 1878.

63. Quelle est la date de ce contrat?—Il porte la date du 17 octobre 1874.

64. Avez-vous ce contrat par devers vous?—Oui, je l'ai.

Adjudicataires: John W. Sifton, David Glass, Michael Fleming.

65. Donnez-moi le nom des adjudicataires?—Le contrat était entre John W. Sifton, de la ville de London; David Glass, du même lieu, et Michael Fleming, de la ville de Sarnia, sous les nom et raison de Sifton, Glass et compagnie.

Soumissions demandées.

66. Ce contrat fut-il précédé d'annonces pour soumissions?—Oui.

67. Avez-vous une copie de l'annonce?—Oui, j'en ai une et la voici.

68. A-t-on donné au public les spécifications ou toutes autres informations qui pussent le mettre à même de juger de la tenure des travaux requis?—Oui, je les produis ici.

69. Avez-vous l'original des soumissions envoyées pour les travaux?—Je ne l'ai pas ici, mais je pourrais le produire.

70. Avez-vous par devers vous quelque mémorandum indiquant les noms et la substance des soumissions?—Je produis ici une cédule des soumissions, (exhibit No. 1.)

Ouvertes en la présence de S. Fleming, F. Braun et des témoins.

71. Qui a fait cette cédule?—Ceci est un certificat à l'effet de constater que nombre de soumissions pour la construction du télégraphe ont été ouvertes en ma présence et en la présence de Sandford Fleming et de F. Braun, le secrétaire du département.

73. Ces soumissions ont dû être ouvertes avant que cette cédule ne fût faite?—Oui.

Cédule préparée par Fleming.

74. Savez-vous qui a préparé cette cédule—est-ce l'ingénieur en chef, par exemple, ou le secrétaire?—Cela a l'air d'être de l'écriture de M. Fleming.

75. Avez-vous quelque pièce indiquant qu'elle était la soumission la plus basse, la plus basse ensuite, et ainsi de suite suivant leur ordre, pour la section numéro un?—Oui, en voici une et je la produis.

Section No. 1, de Winnipeg à Livingstone *viâ* Selkirk.

76. Qu'est-ce que l'on entend par la section première de la ligne du télégraphe?—Elle s'étend de Winnipeg à Selkirk et longe la ligne du chemin de fer jusqu'à Livingstone.

77. Alors, c'est depuis Winnipeg jusqu'à Livingstone *viâ* Selkirk?—Oui.

L'objet du premier contrat.

78. Cette section première de la ligne du télégraphe était-elle l'objet du premier contrat?—Oui.

69. Veuillez lire dans cette pièce le nom de la personne qui fait la soumission la moins élevée?—R. Fuller, de Winnipeg.

Contrat No. 11—Télégraphe.

80. Les travaux comprennent-ils la construction de la ligne seulement ou bien l'entretien d'icelle également?—La soumission est pour les travaux des deux espèces, la construction et l'entretien.

Celle la Fuller la plus basse, i. e. $155 par mille, $38,750 pour le contrat.

81. Quelle est la soumission de M. Fuller pour la construction?—Le taux au mille est de $155 ; pour le contrat en plein $38,750.

$6,000 par année pour entretien.

82. Quelle est sa soumission pour l'entretien?—$6,000 par année.

83. Pour combien d'années?—Cinq ans.

Son prix total $68,750.

84. Alors, pour la construction et l'entretien durant cinq ans, quel est son prix total?—$68,750.

Soumission moins élevée ensuite, celle de H. P. Dwight.

85. Quel est celui qui fait ensuite la soumission la moins élevée?—H. P. Dwight, de la compagnie du télégraphe du Nord-Ouest.

$225 par mille ; $56,250 pour tout le contrat.

86. Combien demande-t-il pour la construction?—$225 par mille $56,250 en tout pour le contrat.

Entretien, $30 du mille par année.

87. Qu'est-ce qu'il demande pour l'entretien durant cinq années?—$30 du mille par an.

Le tout : $7,500 par année.

88. Avait-on fait une estimation de cela pour l'ensemble?—Oui, $7,500 par année.

En tout, $93,750.

89. Ce qui équivaut à $37,500 pour l'entretien ; quel est le montant total, pour la construction et l'entretien, demandé par M. Dwight?—$93,750.

Waddle et Smith, plus bas ensuite.

90. Qui vient ensuite comme le moins élevé?—Waddle et Smith, de Kingston.

$106,250 pour construction.

91. Combien demandent-ils pour la construction?—106,250.

Entretien pour 5 ans, $3,000 par an $15,000.

92. Quel est leur prix pour l'entretien durant cinq ans?—3,000 par an ; $15,000 pour les cinq ans.

En tout, $121,250.

93. Alors le montant total pour la construction et l'entretien pour les cinq ans est de combien?—$121,250.

Soumissions plus basses ensuite : celles de Sifton, Glass et Fleming.

94. Quels sont ceux qui viennent ensuite?—Sifton, Glass et Fleming.

$107,850 pour construction.

95. Quel est leur prix de construction?—107,850.

Leur prix d'entretien donne lieu à une correspondance.

96. Et leur prix d'entretien durant cinq ans?—Autant que je puis me le rappeler, il a fallu entretenir une correspondance à ce sujet,

97. Avez-vous cette correspondance?—Je ne l'ai pas.

98. Avez-vous la soumission originale de M. Fuller?—La voici, (exhibit No. 2.)

99. Avez-vous la soumission originale de M. Dwight?—Oui, (exhibit No. 3.)

100. Avez-vous la soumission originale de Waddle et Smith?—Oui, (exhibit No. 4.)

101. Avez-vous la soumission originale de Sifton et Glass?—Oui, (exhibit No. 5.)

102. Dans cette soumission de Sifton et Glass, il n'y a pas de mension de l'entretien de la ligne?—Non.

103. Vous dites que cette soumission donna lieu à une correspon-

Contrat No. 1—Télégraphe.

dance ; avez-vous quelque correspondance équivalant à une soumission pour cette portion des travaux ?—Je ne puis pas, dans le moment, produire l'original de cette correspondance, mais je pense pouvoir le faire plus tard.

104. Ce sont ces messieurs là qui ont obtenu l'adjudication ?—Oui.

Sifton, Glass et Cie ont le contrat.

105. S'est-il élevé, à votre connaissance. quelqu'objection touchant le caractère ou la position de M. Fuller ?—Non, il ne s'en éleva aucune.

Pas d'objection au caractère de Fuller.

106. Alors, la question en ce qui le concerne, s'appuyait sur des considérations pécuniaires ?—Oui, c'est cela.

Contrat donné par considération pécuniaire.

107. Ce n'était pas l'intention de donner le contrat à qui que ce fût à des conditions plus élevées que celles offertes par lui ? Vous dites que c'était une simple question pécuniaire ?—La raison en est donnée dans la note

108-109. Je vous demande si l'on avait l'intention que le travail fût entrepris par quelque autre personne à un prix plus élevé que celui qu'il offrait lui-même ?—M. Fuller s'offrait pour faire l'ouvrage, et ses prix étaient déterminés.

110. Pouvez-vous expliquer pourquoi la soumission de Fuller a été mise de côté ?—Est-ce qu'il refusait de parfaire son contrat aux conditions prémières, ou aviez-vous quelque raison de supposer qu'il ne remplirait pas les conditions de sa soumission première?—Je dois dire que l'ouvrage fut offert à Fuller à la condition qu'il déposerât une certaine somme d'argent comme garantie, et ainsi qu'il appert dans un rapport signé de M. Fleming, celui-ci fut informé par Fuller que sa soumission était basée sur le fait que la ligne passerait au sud de Riding Mountain qui traverse d'un bout à l'autre une surface plane ; que si la ligne devait passer au nord de Riding Mountain, il aurait à payer vingt piastres par acre pour tout le débaisement nécessaire ; ce qui aurait l'effet d'ajouter de $50,000 à $60,000 à la somme mentionnée dans sa soumission.

Fuller informe Fleming que si la ligue passait au nord de Riding Mountain, il lui faudrait $20 par acre pour le déboisement, ce qui ajouterait $50,000 ou $60,000 au montant mentionné dans la soumission.

111. Voulez-vous dire qu'en conséquence de changement dans son offre, il ne se trouvait plus faire la soumission la moins élevée ?—Sa soumission n'était pas la plus basse.

112. De quelle somme les frais de débaisement augmenteraient-ils le chiffre de son offre pour la section numéro un ?—Les cinquante ou soixante mille piastres dont parle M. Fleming doivent s'appliquer, à mon sens, à plus d'une section.

Les $50,000 ou $60,000 mentionnées par M. Fleming devraient s'appliquer à plus d'une section.

113. Je vous parle de la section numéro un. Quelle somme aurions-nous en ajoutant $60,000 à son premier prix, en supposant qu'il voulût que ces $60,000 tout entières fussent ajoutées à son offre pour la section numéro un ?—La somme de $128,750.

Si toutes les $60,000 étaient ajoutées à la section No. 1, le grand total se monterait à 118,750.

114. Ainsi sa soumission ainsi augmentée pour toute la construction et l'entretien durant cinq années s'élèverait à $128,750 ?—Oui, en admettant qu'il demandât que les $60,000 tout entières fussent appliquées à la section numéro un.

115. Considérait-on que le gouvernement pourrait faire de meilleurs arrangements que celui-là ?—Oui.

Le gouvernement pourrait obtenir des conditions meilleures que celles de Fuller.

116. Et fut-ce là la raison qui a fait rejeter sa soumission ?—Oui.

Contrat No. 1—Télégraphe.

Contrat offert à Dwight.

117. La soumission de M. Dwight vênant ensuite, le contrat fut-il offert à ce dernier ?—Oui.

118. Avez-vous quelque pièce originale qui constate la raison qui l'empêcha de l'accepter ?—Non, je n'ai pas par devers moi de document original à cet égard, mais je pense que je pourrai en produire.

119. Avez-vous quelque document original à cet égard de ce qui s'est passé entre le département et M. Dwight ?—Non ; mais je puis fournir la correspondance sous la forme d'un rapport à la commission.

120. Outre les prix demandés par soumissions, ne demandait-on pas quelques conditions relatives au temps du parachèvement des travaux ?—Oui.

Fuller offrait de terminer en 1874.

121. Quelles conditions offrait Fuller ?—Il s'engageait à terminer son travail dans l'année 1874.

Dwight le 1er sept. 1875.

122. Quelle était l'offre de Dwight à ce sujet ?—Dwight s'engageait à terminer le 1er septembre 1875.

Waddle et Smith, taux de 500 milles par an.

123. Et celle de Waddle et Smith ?—De construire cinq cents milles par an.

Sifton et Glass, le 22 nov. 1874.

124. Et celle de Sifton et Glass ?—De terminer l'ouvrage pour le 22 novembre, 1874.

Demande d'extension de temps par lettre.

125. Savez-vous si les adjudicataires ont demandé une extension de temps ?—Oui, ils en ont demandé une.

126. Quand ?—Dans une lettre datée du 9 juillet, 1875.

127. Quelle extension demandaient-ils ?—Ils disaient qu'il leur serait tout à fait impossible de terminer les travaux à l'époque fixée dans leur contrat, et ils demandaient que le temps fut prolongé jusqu'au 30 octobre 1875.

128. Veuillez examiner le contrat et nous dire si l'époque fixée pour le parachèvement des travaux est la même que celle qui est mentionnée dans leur soumission ?—L'époque fixée dans le contrat pour le parachèvement est le 30 octobre 1875.

129. Cela fait à peu près un an de plus que le temps mentionné dans leur soumission ?—Oui.

Ils eurent ainsi de meilleures conditions que celles qu'ils demandaient dans la soumission.

130. En sorte que le contrat leur fait de meilleures conditions que celles demandées par la soumission pour cet objet ?—Oui.

Dwight voulait des modifications que le département déclarait impossibles.

131. A votre avis, Dwight a-t-il refusé de prendre le contrat, ou le contrat lui a-t-il été refusé—vous dites que vous n'avez pas la correspondance originale par devers vous ?—Mon impression dans ce moment est que M. Dwight, tout en voulant bien prendre le contrat, désirait aussi qu'on y fît certaines modifications ; celles-ci étaient de nature à empêcher totalement que le contrat lui fût donné.

132. Et que le gouvernement ne voulut pas s'engager aux conditions demandées ?—C'est cela.

Waddle et Smith, plus bas ensuite, voulaient bien faire les travaux.

133. Alors venait la soumission de Waddle et Smith. Savez-vous s'ils consentaient à prendre le contrat ?—Je le suppose, en m'appuyant sur le fait de leur soumission.

234. Votre opinion est qu'ils voulaient bien le prendre ?—Oui.

Contrat No. 1—Télégraphe.

135. Etes-vous aujourd'hui en mesure de savoir quand devaient être reçues les soumissions pour les travaux ?—L'annonce spécifiait jusqu'au 22 juillet, 1874.

Soumissions devaient être reçues jusqu'au 22 juillet 1874.

136. Examinez la soumission de Sifton et Glass, et dites à quelle époque elle a été reçue par le département ?—Il y a sur cette soumission un timbre marqué juillet 22.

137. Est-ce le dernier jour nommé ?—Oui

138. Vous trouvez ce timbre sur une partie de l'enveloppe attachée à la soumission ?—Oui.

139. Et cela vous fait croire qu'elle a été reçu ce jour-là ?—Oui

Soumissions de Sifton, Glass et Cie reçues ce jour-là.

140. Est il d'usage d'attacher des portions de l'enveloppe à toutes les soumissions ?—Oui autant que possible.

Usage d'attacher les enveloppes aux soumissions.

141. L'enveloppe est-elle attachée à la soumission de Fuller ?—Je ne la voie pas dans le contrat de Fuller.

Elle n'est pas attachée aux trois autres.

142. Y a-t-il quelqu'enveloppe indiquant l'époque où été reçue la soumission de Dwight pour la section no un ?—Il n'y en a pas.

143. Celle de Waddle et Smith en a-t-elle une ?—Non.

144. Connaissez-vous quelque raison spéciale pour avoir ainsi attaché l'enveloppe à la commission de Sifton et Glass ?—Il n'y a aucune raison.

145. Remarquez-vous quelques changements dans leur soumission différant de ce qu'elle contenait en premier lieu ?—Oui, il y en a.

Changements à la soumission de S. G. et Cie.

146. Sont-ils pour diminuer ou augmenter le prix ?—Ils réduisent le prix.

Réduisent leur première offre, $529 à $492 pour le bois ; de $209 à $180 par mille pour la prairie.

147. Sous quel rapport ?—Veuillez dire comment les choses étaient en première instance dans chaque cas, et quels changements y ont été apportés ?—Voici quel était le premier texte : " D'après notre estimation du Fort Garry à la rivière Winnipeg, et du Fort Garry au Fort Pelly à $529." Ce chiffre est remplacé par celui de $492 par mill ; et encore : " La terre de prairie à la distance de 250 milles du Fort Garry à $209 par mille " ; ce dernier chiffre est remplacé par celui de $189 par mille.

148. Dans le document que vous produisez comme la soumission qui vous est parvenue le 22 juillet, trouvez-vous aucune offre positive pour la section numéro un ?—Non.

Pas d'offre positive pour la section No. 1 dans leur soumission.

149. Ce document est de fait une soumission pour toute la ligne ?—Oui.

150. Je pense qu'ils y mentionnent les taux pour cette section particulière sur lesquelles ils basent leur offre pour la ligne toute entière ?—Oui.

Taux pour la section 1 pris pour base de leur offre pour toute la ligne.

151. Est-ce là la seule allusion à la section No. 1 dans ce document ?—Oui.

152. Par l'examen de cette portion de l'enveloppe attachée au contrat, pouvez-vous dire à quel bureau de poste la lettre a été mise ?—Non

153. D'où est daté la lettre ?—La lettre est datée d'Ottawa le 22 juillet.

Lettre datée 22 juillet.

Contrat No. 1—Télégraphe.

Pas de timbre postal.

154. Quel timbre de poste porte-t-elle ?—Elle n'en porte aucun.

155. Ainsi il n'y a aucune preuve sur ce document qu'il est passé par le bureau de poste ?—Non.

156. Vous êtes-vous procuré quelque partie de la correspondance originale avec Sifton, Glass et Cie au sujet de l'entretien de la ligne ?—Oui, mais je ne l'ai pas encore mise en ordre.

Contrat offert à Waddle et Smith pour section No. 5, mais ils ne purent trouver de cautions.

157. Pouvez-vous donner la raison qui explique pourquoi Waddle et Smith n'ont pas obtenu le contrat de préférence à Sifton, Glass et Fleming ?—Le contrat de la section numéro cinq a été offert à Waddle et Smith, mais ils n'ont pu se procurer des cautions.

158. Quand cela se fit-il ? Quand ont-ils été dans l'impossibilité de fournir des cautions ?—La section numéro cinq devint le contrat numéro quatre plus tard.

159. Vous dites que le contrat numéro cinq a été offert à Waddle et Smith, mais qu'ils n'ont pu se procurer des cautions ?—Oui.

160. Quand le département apprit-il qu'ils n'avaient pu se procurer de cautions ?—Le 21 octobre 1874.

161. C'est là pourquoi l'on mit de côté leur soumission, et qu'on offrit le contrat à Sifton, Glass et Fleming ?—Oui.

Contrat de Sifton et Cie, 17 octobre.

162. Quelle est la date du contrat de Sifton, Glass et Fleming ?—Le 17 octobre.

Le témoin suppose que l'état de choses était connu, et que la correspondance a été écrite plus tard pour enregistrer le fait.

163. Comment donnez-vous pour raison ce qui s'est passé le 21 octobre, comme affectant une transaction qui a eu lieu le 17 ?—Je ne puis l'expliquer qu'en supposant qu'on savait quel était l'état des choses, et que ces lettres n'ont été écrites que subséquemment afin d'enregistrer l'événement.

164. Ainsi vous croyez que le département était au fait des choses le 21 octobre ?—Je puis dire qu'avant cela, le gouvernement avait fait des démarches pour obtenir ce renseignement. Il y eut des lettres échangées avec Waddle, et il ne cessait de dire qu'il allait fournir ses cautions, mais il n'en faisait rien pour tout cela.

On conclut que Waddle ne pourrait pas fournir de cautions.

165. Quelle conclusion en avez-vous tirée ?—Nous en conclûmes qu'il lui serait probablement impossible de fournir ces cautions, mais nous ne l'avions pas par écrit dans ce temps là.

166. Dites-vous aujourd'hui que ce qui décida de donner le contrat à Sifton et Glass pour la section numéro un ce fut que le département avait des raisons de croire que Waddle et Smith ne pourraient pas trouver des cautions pour le contrat numéro cinq ?—Oui.

S'ils avaient fourni des cautions pour la section 5, ils auraient encore été exclus de la section No. 1.

167. Le résultat n'eut-il pas été le même s'ils avaient donné des cautions pour la section numéro cinq ? N'eussent-ils pas encore été exclus de la section numéro un ?—Oui.

Rapport de S. Fleming sur le prix additionnel pour le déboisement dans l'offre de Fuller.

168. Voyez ce rapport de M. Fleming où il parle du prix additionnel pour déboisement ; et veuillez lire ce qu'il dit de cette offre de M. Fuller.

" Dans le but de régler quelques-unes des conditions du contrat avec " Fuller à qui avait été donnée la construction de cette portion du télé- " graphe du Pacifique entre le Fort Garry et Edmonton, je le rencontrai

" dans mon bureau le 14 du courant. M. Fuller me dit que sa soumission " pour cette portion de la ligne entre le Fort Garry et le Fort Pelly, section " numéro un, était basée sur le fait que la ligne passerait au sud de Riding " Mountain, et presque totalement sur une surface de prairie ; que si on " la faisait passer au nord de Riding Mountain, il lui faudrait recevoir " $20 par acre pour tout le déboisement qu'il deviendrait nécessaire de " faire."

169. Savez-vous quelle longueur de la route au sud de Riding Mountain, si jamais semblable route a été projetée, se trouvait passer par des terrains boisés ?—Je l'ignore.

170. Savez-vous si le département possédait quelque information sur la quantité probable de terrains boisés au nord de Riding Mountain, route actuellement adoptée dans le temps ?—Je pense que c'est là une question du ressort propre des ingénieurs.

Proportion de bois et de prairie sur la route nord non alors connue.

171. C'est-à-dire que vous n'en savez rien, est-ce cela ?—Je n'en sais rien.

172. M. Fleming parle aussi d'une somme de cinquante à soixante mille piastres dont cette nouvelle offre entraînait la dépense. Je désire m'assurer si le département possédait aucuns moyens de savoir si cette somme serait de cinquante mille ou de soixante mille piastres ?—Le département n'a pas eu d'autre renseignement que celui que lui a fourni M. Fleming.

173. Voulez-vous dire par cette lettre ?—Oui.

174. Lisez maintenant la section suivante ?—" Ceci aura pour effet " d'ajouter de cinquante à soixante mille piastres à la somme mention- " née dans sa soumission."

175. Ainsi vous dites que le département ignorait laquelle de ces deux sommes il serait convenable d'ajouter ?—Oui ; car il n'avait que ce renseignement à sa disposition.

176. Si la somme eût été de $50,000 au lieu de $60,000, quel eût été le chiffre entier de Fuller pour la construction, et l'entretien durant cinq années ?—$118,750.

177. Alors, d'après le rapport de M. Fleming dont vous avez lu des extraits, et qui porte la date du 16 septembre 1874, vous comprîtes que la soumission de Fuller était quelque chose entre $118,750 et $128,750 ?—Oui.

La soumission de Fuller, du 16 septembre 1874, entre $118,750 et $128,-750.

178. Mais vous ne savez pas exactement à quel point entre ces deux sommes ?—Non.

179. A cette époque, du 16 septembre 1874, aviez-vous une soumission plus acceptable de Sifton, Glass & Cie., pour la construction et l'entretien durant cinq années ?—Je ne puis répondre à cette question sans consulter la correspondance.

180. En examinant le contrat de Sifton, Glass & Cie., ne pouvez-vous pas dire s'ils doivent recevoir quelque chose de plus que $20,000 pour les cinq années d'entretien ?—Ils demandent " avec les profits."

Sifton, Glass et Cie ont par le contrat, $20,000 avec les profits, pour l'entretien durant cinq années.

181. Avez-vous quelque raison de savoir jusqu'à quel point les personnes qui ont soumissionné pour cet ouvrage croyaient que leurs prix seraient affectés par le privilége de prendre des profits ?—Oui.

Contrat No. 1—Télégraphe.

182. Comment voyez-vous que cela affecte leur soumission ? Offrent-elles de prendre plus ou moins parce qu'elles ont des profits ?—Elles l'entretiendront pour une somme moindre, si on leur permet de prendre les profits.

Waddle et Smith estimaient que les profits réduiraient les frais d'entretien de moitié.

183. Combien en moins ?—Waddle & Smith parlaient d'une moitié.

184. Alors, et sur cette base, Sifton et Glass requerraient $32 par mille sans profits ?—Oui.

185.—De combien cela augmenterait-il en tout l'offre de Sifton, Glass et Cie pour la construction et l'entretien ?—De $20,000.

Sur cette base, Sifton, Glass et Cie soumissionneraient pour $147,850.

186. A quelle somme cela porterait-il leur soumission toute entière ?—A $147,850 sans profits.

Pas de rapport encore sur les profits dans cette section.

187. Avez-vous quelque motif de savoir si les profits forment ou non actuellement une somme considérable dans le fonctionnement de cette ligne ?—Nous n'avons pas de rapport à ce sujet dans le département.

188. Pouvez-vous dire si ces travaux ont été parfaitement exécutés ?—Je vous renvoie aux ingénieurs pour les renseignements à cet égard.

189. Vous ne pouvez pas le dire vous-même ?—Pas aussi sûrement que les ingénieurs.

La somme de $119,085.29 payée jusqu'à cette date sur ce contrat.

190. Connaissez-vous le montant qui a été payé jusqu'à aujourd'hui sur le contrat ?—Oui, $119,085.29.

191. Savez-vous combien en plus on s'attend à payer sur le contrat ?—Je n'ai pas ici de données à ce sujet.

$101,000 pour construction et $17,285,29 pour entretien jusqu'au présent mois (août 1880.)

192. Cela comprend combien sur la construction ?—$101.800 pour la construction, et $17,285.29 pour l'entretien.

193. A quelle époque était-ce cela ?—Jusqu'au présent mois.

Dates où les paiements d'entretien ont commencé.

194. Quand est-ce que l'allocation pour l'entretien a commencé ?—Sur la ligne de Winnipeg à Selkirk, 22.15 milles, le 22 janvier 1875 ; sur la ligne entre Winnipeg et le Fort Pelly, 294.36 milles, le 12 août 1876, moins deux mois sans entretien ; la ligne qui traverse la Rivière Rouge, à compter du 1er mars 1876, $180.

Calculé à $16 par mille.

195. De Winnipeg à Selkirk, calculez-vous à $16 du mille ?—Oui.

196. Et l'autre au même taux ?—Oui.

Jusqu'au 31 mars, $15,306.72.

197. Quel est le total jusqu'au 31 mars ?—$15,305.72.

1er août 1876, date où le paiement pour toute la ligne a commencé.

198. De quelle date demande-t-il paiement pour l'entretien de toute la ligne ?—Du 1er août 1876.

199. Etait-elle terminée à cette époque ?—Je l'ignore.

200. Y a-t-il quelque autre chose relativement à ce contrat numéro un que vous aimeriez à expliquer ?—Je désire parcourir plus attentivement la correspondance, et voir ce qui nous a conduits à mettre de côté la soumission de Waddle et Smith.

Palmer chargé de la comptabilité, de juin 1873 à juin 1875.

201. Vous nous avez parlé du mode de la tenue des livres en différents temps suivi dans le département, mais vous avez oublié la période entre juin 1873 et 1875 ; qui était alors chargé de la comptabilité ?—Je crois que c'était M. Palmer.

Contrat No. 1—
Télégraphe.

OTTAWA, 15 août 1880.

L'examen de M. TRUDEAU est repris.

Par le Président,

202. Je vous demandais hier, dans la dernière question que je vous posai, s'il n'y avait pas quelque autre chose que vous aimeriez à expliquer. Avez-vous quelques renseignements nouveaux à communiquer?—Je dirai que des soumissions furent demandées jusqu'au 26 juillet 1874, pour la construction du télégraphe. Ces soumissions furent ouvertes le 7 août 1874. Ce fut celle de Fuller pour la section numéro un, qui se trouva la moins élevée. Il refusa de faire l'ouvrage au prix mentionné dans sa soumission. Celle de M. Dwight venait en deuxième lieu; lui aussi refusa. La troisième par ordre du prix était celle de Waddle et Smith. On leur avait offert, le 22 août, une autre section, le No. 5, depuis le Fort Garry jusqu'à Nipigon, mais ils n'ont pas fourni de cautions. Si Waddle et Smith avaient fait promptement leur dépôt pour la section No. 5, il y aurait eu une raison valable de leur offrir la section numéro un. Le cinq octobre, M. Fleming fit rapport que M. Dwight refusait de faire les travaux, se fondant sur ce fait que leur prix ne renfermait pas les frais de déboisement des terrains boisés. Waddle et Smith avaient pris six semaines pour se préparer à trouver des cautions pour la section numéro cinq, sans avoir pu y réussir. Sifton, Glass & Cie., qui étaient les quatrièmes par ordre, furent alors appelés à prendre la section numéro un.

Soumissions demandées jusqu'au 26 juillet 1874; ouvertes, 7 août 1874. Celle de Fuller plus basse pour section No. 1. Ouvrage refusé au prix fixé dans la soumission. Celle de Dwight refusée également. La section 5 offerte à Waddle et Smith, qui n'ont pas fourni de cautions.

Dwight refuse parce que son prix ne comprend pas les frais de déboisement.

Sifton, Glass et Cie appelés à prendre section 1.

203. Hier, par la question numéro 107, qui se rapportait à la soumission de Fuller, je vous demandais si l'on avait l'intention de la donner à quelqu'un qui offrirait un prix plus élevé que celui auquel il voulait lui-même la prendre. Voici votre réponse: "La raison en est donnée dans la note." De quelle note voulez-vous parler?—La note en question se trouve aux pages 130 et 131 du livre bleu intitulé "Contrats adjugés par le département des travaux publics depuis le premier juillet 1867 au 27 mars 1876."

204. Avez-vous l'arrêté du conseil sanctionnant le contrat avec Sifton, Glass & Cie?—Il n'y a pas d'arrêté du conseil.

Nul arrêté du conseil n'autorise le contrat de Sifton, Glass et Cie.

205. N'est-ce pas l'usage du département, quand une soumission qui ne se trouve pas la plus basse est acceptée, de faire un rapport au Conseil?—Oui.

L'usage est d'obtenir un arrêté du conseil dans des circonstances semblables.

206. Et passe-t on outre sans cet arrêté du conseil?—Non.

207. Alors il y a un arrêté du conseil?—Non, il n'y en a pas dans le cas présent.

208. Est-ce là l'usage ordinaire?—Oui, c'est la pratique habituelle, mais on ne l'a pas suivie dans ce cas.

209. C'était là une exception à l'usage général?—Oui.

On a dévié de l'usage dans ce cas.

210. Etes-vous sûr qu'il n'y a pas eu d'arrêté du conseil au sujet du contrat de Sifton & Glass?—Je n'en ai pas trouvé.

211. Veuillez bien nous lire le mémorandum écrit au dos de la soumission, exhibit No. 5?—

Mémorandum du greffier en loi faisant voir qu'un arrêté du conseil est nécessaire.

"Cette soumission n'étant pas la plus basse, il faut un rapport au conseil. John Waddle & Cie., sont les plus bas, mais la section cinq leur a déjà été adjugée, et il paraît qu'il a déjà été décidé qu'il ne serait pas accordé deux sections à une seule et même association."

Contrat No. 1— Télégraphe.

212. Par qui cela est-il signé ?—M. Fissault.

213. Quelle position occupe-t-il dans le département ?—C'est notre greffier en loi.

214. Vous voyez un mémorandum plus bas sur cette soumission ?—Oui.

Autre mémorandum en français à l'effet d'avoir un arrêté du conseil.

215. Veuillez bien en faire la lecture ?—Il est écrit en français et se lit comme suit : " Ayez l'ordre en conseil qui donne l'ouvrage à Sifton, Glass & Cie pour la section numéro un."

216. Dites-vous que vous n'aviez aucun mémoire enregistré que cet arrêté du conseil a été obtenu ?—Je n'en ai pas trouvé.

On alloue ordinairement un ou deux jours avant d'ouvrir les soumissions pour donner aux malles le temps d'arriver.

217. Combien s'écoule-t-il généralement de temps entre l'époque fixée pour la réception des soumissions pour travaux dans le département et l'ouverture des soumissions ?—Le temps nécessaire pour permettre aux malles d'arriver, de façon à ce qu'aucun retard accidentel des trains ne puisse gêner l'arrivée des soumissions ; cela peut aller de un à deux jours.

218. C'est là le temps ordinaire que l'on accorde entre l'époque fixée pour la réception et l'ouverture des soumissions, un ou deux jours ?—Oui.

Cette fois il s'est écoulé 12 jours.

219. Quel a été le délai fixé dans ce cas-ci ?—Depuis le 26 juillet jusqu'au 7 août—douze jours.

Ne se rappelle pas pourquoi le temps a été prolongé dans ce cas-ci.

220. Savez-vous pourquoi l'on a prolongé le temps dans ce cas-ci au-delà de la période ordinaire ?—Je n'ai pas de note à ce sujet.

221. Mais le savez-vous ?—Je ne me le rappelle pas.

222. Veuillez lire, dans la soumission de Sifton, Glass & Cie, les termes dans lesquels ils offrent de construire, sans énumérer de conditions spéciales ; je désirerais m'assurer si leur offre de construction se rattache simplement à la ligne dans tout son parcours ?—On y lit :

" Nous, soussignés, résidents de la Province d'Ontario, faisons la propo-
" sition suivante au gouvernement do la Puissance : Nous ferons tous les
" travaux le long de la ligne projetée, y compris toutes les sections d'icelle,
" y inclus la fourniture des matériaux et l'érection de la ligne télégraphi-
" que, le déboisement de la voie, la préparation du sentier de transport
" et tous les autres travaux spécifiés dans les annonces et les renseigne-
" ments fournis aux personnes qui se proposent de soumissionner."

Nulle offre pour la section 1 seule faite par S. G. et Cie.

223. N'y a-t-il pas quelqu'autre partie dans cet offre où il soit parlé de construction de la section numéro un seulement ?—Non.

224. Est-il arrivé que des personnes offrant de construire la ligne entière ait spécifié les époques auxquelles elles termineraient telles sections en particulier dans tous les cas ?—Oui, la chose est arrivée.

225. Alors, la mention d'époques particulières pour le parachèvement de sections particulières ne jure pas avec le fait que la soumission s'applique seulement à la ligne tout entière ?—Non.

226. Le certificat que vous produisez portant la date du 7 août, et signé de vous-même, de M. Fleming et de M. Braun, touchant l'ouverture des soumissions, indique différentes particularités quant à plusieurs soumissions. Veuillez nous dire ce que l'on entendait faire voir par là généralement ? Voulait-on donner la substance de chaque soumission selon qu'elle se rapportait à chaque section ?—Oui.

Contrat No. 1—Télégraphe.

227. Comment s'appelle la première personne sur la liste qui soumissionne pour la construction de la section numéro un ?—Allan McLean.

Allan McLean, le premier soumissionnaire pour section No. 1.

228. Fixe-t-il un chiffre pour la construction ?—Oui.

229. Quel est le nom qui vient ensuite pour la construction de la section numéro un ?—Celui de H. P. Dwight.

Autres soumissions.

230. Fixe-t-il un chiffre pour la construction ?—Oui.

231. Quel nom vient ensuite ?—Celui de Parmelee, qui fixe également le chiffre.

232. Et ensuite ?—McKenzie, Grier & Cie, qui fixent un chiffre. Viennent ensuite Waddle & Smith, qui fixent un prix. Les suivants sont Humphrey & Cie., qui fixent un prix. Puis G. W. Taylor & Cie qui donnent un chiffre. Puis Mitchell, MacDonald & Gough, qui fixent un chiffre. Après, la Compagnie de la Lumière Electrique ; elle aussi fixe un prix.

233. Quel est le nom qui vient après pour la construction de la section numéro un ?—Sifton, Glass & Cie, sans fixer de prix.

Sifton, Glass et Cie, sans prix fixe.

234. Qui vient après ?—George P. Drummond, avec le prix. Puis Rocque & O'Hanly, avec un chiffre. Puis, Thompson avec un chiffre. Puis, Jocelyn, avec un chiffre ; et en dernier lieu, Fuller, qui fixe également un prix.

235. Vous dites qu'on avait l'intention le 7 août de donner au département copie de chaque soumission selon qu'elle s'appliquait à chaque section ?—Oui.

236. Est-ce que l'on voulait faire voir que Sifton, Glass & Cie avaient fixé un prix quelconque pour la construction de la section numéro un, le 7 août ?—On ne voit aucun prix fixé.

Jusqu'au 7 août, i. e. après le temps pour la réception des soumissions, la cédule préparée par les officiers ne voulaient pas dire que Sifton, Glass et Cie avaient fixé aucun prix pour la section No. 1.

237. Vous avez pris part à la rédaction de ce document ?—Oui.

238. Vouliez-vous faire comprendre que Sifton, Glass & Cie avaient fixé un prix quelconque ?—Non, ce n'était pas là l'intention.

239. Ceci était après l'expiration du temps fixé pour la réception des soumissions ?—Oui.

240. Quand le département considérera-t-il pour la première fois qu'il avait fait une offre pour la construction de la section numéro un ?—Après que les soumissions eurent été ouvertes, elles furent renvoyées à M. Fleming avec prière de faire rapport, et le 10 août, il fit rapport et déclara que "la feuille numéro un montre qu'il y a quinze propositions "pour la section numéro un, de Fort Garry à Fort Pelly."

241. Cette feuille numéro un donne-t-elle le nom de Sifton, Glass & Cie ?—Oui.

242. Alors, ce ne fut que le 10 août que le département comprit pour la première fois que Sifton, Glass & Cie avaient soumissionné pour la section numéro un ?—Cette date est celle du rapport de M. Fleming.

Le 10 août, le département apprit pour la première fois que Sifton, Glass et Cie avaient soumissionné pour la section No. 1.

243. Pouvez-vous nommer une date plus ancienne que celle-là pour fixer l'époque où le département eut cette conviction ?—Je ne pense pas qu'avant cette date, les soumissions eussent été suffisamment analysées pour permettre au département de se former une opinion.

Contrat No. 1—Télégraphe.

244. Croyez-vous qu'elles ont été suffisamment analysées aujourd'hui ?—Elles ont été données à M. Fleming pour qu'il en fit l'analyse, et le rapport de M. Fleming fut considéré comme une analyse d'icelles.

Le 16 sept. 1874, S. Fleming rapporta que Fuller demandait de $50,000 à $60,000 en sus de sa soumission.

245. Vous nous avez dit que le 16 septembre, 1874, M. Fleming avait rapporté que Fuller voulait avoir de $50,000 à $60,000 en sus du montant de sa soumission pour la construction, n'est-ce pas cela ?—Oui.

Jusqu'à cette date la soumission de Glass, Sifton et Cie portait le prix pour toute la ligne à $1,200,000.

246. A cette époque, (16 septembre, 1874) existait-il quelque document donné comme soumission par Sifton, Glass et Cie., pour quelqu'autre chose de plus que la construction ?—La soumission reçu de Sifton, Glass & Cie., portait que le prix était de $1,290,000 : ceci comprenait l'entretien.

247. Mais ceci était pour la ligne toute entière ?—Oui.

248. A cette époque (16 septembre 1874) existait-il quelque document donné comme soumission par Sifton, Glass & Cie., pour quelqu'autre chose de plus que la construction de la seule section numéro un ?—Je n'en sais rien.

249. Alors, à cette époque, la seule chose pour laquelle tant Fuller que Sifton, Glass & Cie., avaient soumissionné pour la section numéro un était la construction ?—Fuller soumissionnait par sections.

250. Je parle de la section numéro un ; ils, c'est-à-dire, Sifton, Glass, & Cie., n'avaient pas alors soumissionné pour l'entretien, n'est-ce pas ?—Fuller soumissionnait pour l'entretien, et Sifton, Glass & Cie., pour toute la ligne y compris l'entretien.

251. Je parle de la section numéro un par elle-même ?—Sifton, Glass & Cie., n'avaient rien pour la section numéro un.

A cette époque les soumissions de Fuller et de Sifton, Glass et Cie, pour l'entretien de la section 1 seule, ne pouvaient être comparées.

252. Etiez-vous en mesure de comparer les soumissions pour l'entretien de la section numéro un, faites, dans le temps, par Fuller et Sifton, Glass & Cie., respectivement ?—Non.

253. Ainsi, la seule chose sur laquelle vous pouviez vous appuyer pour comparer leur valeur respective, c'était la construction, en tant qu'elle se rapporte à la section numéro un ?—Précisément.

L'offre la plus élevée de Fuller pour construction et déboisement au 16 sept, 1874, était de $98,750.

254. Et à cet égard, laquelle était dans le temps la plus favorable au gouvernement. Donnez-nous des chiffres. Par exemple, quelle était à cette époque, l'offre la plus élevée de M. Fuller—le 16 septembre, 1874—y compris l'augmentation pour le délaissement ?—$98,750.

L'offre de Sifton, Glass et Cie est de $107,850.

255, Quelle était l'offre de Sifton, Glass & Cie., pour le même objet, c'est-à-dire pour la construction ?—La feuille numéro un rédigée par M. Fleming, porte que la construction, montant total, est de $107,850.

256. C'est la même feuille qui fait voir que le chiffre de M. Fuller est de $38,750 ?—Oui.

257. Et en ajoutant $60,000 à ce chiffre vous arrivez à celui de $98,750 dont vous parlez ?—Oui

258. Alors, à cette date du 16 septembre, 1874, pour la seule construction de la section numéro un, quelle était l'offre la plus favorable faite au gouvernement ?—Celle de M. Fuller.

Pour la construction seule, l'offre de Fuller était plus avantageuse de $9,100.

250. De combien ?—Le $9,100.

Contrat No. 1—Télégraphe.

260. Dans le temps, Sifton, Glass & Cie., n'avaient pas fait d'offre pour l'entretien de la section numéro un seule ?—Non, pas seule.

Jusqu'au 16 septembre, Sifton, Glass et Cie n'avaient pas fait d'offre pour l'entretien de la section 1 seule.

261.—Quelle était dans le temps, l'offre de Fuller pour l'entretien de la section numéro un seule ?—$6,000 par an pour cinq ans, en tout $30,000.

L'offre de Fuller pour l'entretien de la section 1, $6,000 pour 5 ans ; en tout $30,000.

362. Est-ce au moyen de négociations postérieures à cette époque que l'on s'est procuré une offre de Sifton, Glass et cie, à un chiffre moins élevé pour l'entretien ?—J'aimerais mieux répondre à cette question plus tard.

263. Avez-vous quelques documents originaux montrant une offre de la part de Sifton, Glass et cie, et les conditions auxquelles ils entretiendraient la ligne de la section numéro un seule ?—J'ai une lettre de M. Fleming datée du 13 octobre, 1874, qui a trait à ce sujet.

264. Voulez-vous produire soit l'original soit la copie de cette lettre ?—Oui.

265. Dit-elle que Sifton, Glass et cie demandent quelque chose en sus de leur prix de construction—$107,850—pour l'entretien de la ligne ?—Oui.

Sifton, Glass & Cie demandent en sus de $107,850 pour la construction, $16 par mille avec profits pour l'entretien.

266. Combien en sus demandent-ils ?—Seize piastres le mille par année.

267. Avec ou sans profits ?—Avec profits.

268. A l'époque où cette lettre fut reçue, le département comprenait que la soumission de Fuller pour la construction était de $98,750, y compris l'augmentation pour la partie boisée, et de $30,000 pour l'entretien durant cinq ans ; c'est-à-dire que pour la construction seule la soumission de Sifton, Glass et cie dépassait de $9,100 celle de Fuller ? Cette nouvelle offre de Sifton, Glass et cie ferait-elle pencher la balance en leur faveur ?—Oui.

269. De combien ?—De neuf cents piastres.

270. Mais ils avaient les profits, et Fuller n'en demandait pas ?—Oui

271. En sorte que si leurs profits étaient évalués à quelque chose au dessus de $900, leur soumission serait encore plus haute ?—Oui.

Si leurs profits pour cinq ans étaient estimés à quelque chose au-dessus de $900, leur soumission serait encore plus haute que celle de Fuller.

272. Avez-vous quelque idée de l'estimation du département relativement aux profits ?—Nous n'avons aucun rapport sur ce sujet.

273. Ainsi ce revirement fut le résultat de la correspondance en octobre ?—Oui, peut-être était-ce avant octobre.

Revirement produit par la correspondance avec Sifton, Glass et Cie.

274. Vous dites que ce fut là la première intimation ?—Le rapport fut fait en octobre.

275. Et ne fut communiqué au département que par la lettre de M. Fleming ?—Oui.

276. Est-ce que ce fut à cause de ce revirement que le contrat fut adjugé à Sifton, Glass et cie ?—Fuller demandait que ses prix fussent changés, et les explications de Sifton furent prises pour de simples explications de sa soumission sans augmentation de prix.

Le département compris que Fuller demandait à changer ses prix, mais que Sifton, Glass et Cie, avaient expliqué leur soumission sans suggérer d'augmentation de prix.

277. Voulez-vous dire par le département ?—Oui.

Contrat No. 1—Télégraphe.

278. Cette lettre de M. Fleming recommande-t-elle quelque mesure ?—Non.

Les explications de Sifton, Glass et Cie changèrent les conditions de la cédule rédigée le 7 août.

279. Vous dites que M. Fleming ne parle que de l'explication de la soumission de Sifton, Glass et cie, à laquelle il fallait ajouter maintenant de $16 par mille pour l'entretien ; est-ce là une explication qu'il n'avait pas encore recueillie en voyant leur soumission ? Etait-ce une nouvelle explication de ses conditions, c'est-à-dire, différait-elle de cette cédule que vous rédigeâtes le 7 août ?—Oui.

280. En parlant des $900 de profits comme la différence entre les deux offres ou plutôt pour faire face à la différence entre les deux offres, n'y ont-ils pas compris les profits pour cinq ans ? En d'autres termes, si les profits de la ligne durant cinq ans s'élevaient à plus de $900, l'offre de Fuller serait encore la plus basse ?—Oui.

Pour que la soumission de Sifton, Glass et Cie., fût considérée comme la plus basse, il fallait supposer que les 5 ans de profits ne seraient pas au-dessus de $900.

281. Alors, dites-vous qu'afin de considérer la soumission de Sifton, Glass & Cie. comme la plus basse, il est nécessaire d'assumer que les profits durant cinq années ne dépasseront pas $900 ?—Oui.

La lettre de Sifton, Glass et Cie assume qu'ils avaient soumissionné pour la construction de toute la ligne du T. C. P., ou pour aucune sestion d'icelle.

282. Avez-vous quelques pièces originales de Sifton, Glass & Cie. relatives à leurs conditions pour l'entretien de la ligne ?—Je n'en ai pas mais j'ai la copie d'une lettre de Sifton, Glass & Cie., datée du 30 octobre 1874, dans laquelle ils disent :

" En réponse à votre lettre de ce matin, nous prenons la liberté de vous " dire qu'aux termes de notre soumission du 22 juillet dernier, pour la " construction du télégraphe canadien-Pacifique ou de quelque section " de la ligne, la moyenne du prix par mille pour le terrain boisé serait " de $629 par mille, et pour la prairie de $250 par mille. Nous estimons " qu'il y aurait 1,485 milles de terrain boisé, ce qui, a $629 par mille, " ferait $934,065. et qu'il y aurait 705 milles de prairie, ce qui, à $259 par " mille, ferait $182,595, ou en tout $1,116,660. Notre soumission entière " pour tous les travaux était de $1,290,000, la différence entre les deux " sommes, à savoir : $162,340. étant notre soumission pour l'entretien " du fonctionnement de la ligne durant cinq ans. Toute portion de " l'ouvrage maintenant à nous accordé devrait être basée sur ce calcul " que nous estimons soit : a seize piastres du mille par année. Les entre- " preneurs entretien lront les travaux et recevront les profits de la ligne.

" (Signé,) SIFTON, GLASS & CIE."

La soumission originale ne s'appliquait pas aux sections de la ligne.

283. Veuillez examiner la soumission originale, et dire si cette lettre est exacte en déclarant que leur offre par mille s'appliquait non-seulement à toute la ligne, mais aux sections d'icelle ?—Je ne trouve pas dans la soumission que l'offre s'applique à la section.

284. Alors elle ne paraît pas exacte sous ce rapport, n'est-ce pas ?—Non.

285. A l'époque de la réception de cette lettre par M. Fleming, il avait accès à la soumission première ?—Oui.

286. Et il eût été possible de s'assurer si cette lettre était exacte ou non ?—Non.

287. Depuis que nous nous sommes séparés ce matin, avez-vous songé à quelque chose que vous aimeriez à ajouter, par voie d'explication, à votre témoignage ?—Non.

Contrat No. 1—Télégraphe.

288. Avez-vous mis la main sur cette correspondance de Dwight à laquelle vous fesiez allusion ?—Nous ne l'avons pas encore réunie.

289. Sifton, Glass & Cie ont-ils obtenu d'autre contrat se rattachant au télégraphe que celui-ci ?—Non.

290. A-t-on demandé quelque concours public après le 22 juillet 1874, ou soumissions pour travaux de télégraphe ?—Non.

Nul concours demandé d'après le 22 juillet 1874.

291. Y a-t-il quelqué arrangement avec Sifton, Glass & Cie. au sujet des taux qu'ils devront demander sur cette section ?—Je ne puis répondre à cette question sans prendre des renseignements.

292. S'est-il échangé quelque correspondance avec le département au sujet de l'inefficacité de cette section ?—Oui.

Correspondance sur l'inefficacité de la section 1.

293. L'une ou l'autre chambre du Parlement a-t-elle demandé un rapport à se sujet ?—Oui.

294. Avez-vous rédigé un rapport pour l'une ou l'autre chambre ?—Oui.

295. A-t-il été imprimé ?—Non.

296. Avez-vous le manuscrit de ce rapport ?—Nous l'avons.

297. Se rattache-t-il aux rapports sur les autres sections ?—Les rapports s'appliquent à toutes les sections.

298. Voulez-vous le produire comme le rapport demandé ?—Oui, et le voici. (Exhibit No 6.)

CONTRAT No. 2.—TÉLÉGRAPHE.

299. Quel était le sujet du second contrat ?—C'était la construction d'une ligne télégraphique de Livingstone à Edmonton.

De Livingstone à Edmunton.

300. Quelle est la date du contrat ?—Le 30 octobre 1874.

Daté 30 oct. 1874.

301. Quel est le nom de l'adjudicataire ?—Richard Fuller.

Adjudicataire, Richard Fuller.

302. Cette section était-elle une de celles annoncées quand vous avez demandé des soumissions ?—Elle n'a pas été annoncée comme section de Livingstone à Edmonton.

Partie de section 3, telle que décrite dans les damandes pour soumission.

303. Formait-elle partie d'aucune des sections annoncées ?—Oui.

304. Partie de laquelle des sections annoncées ?—De la section numéro trois.

305. Telle qu'annoncée, quelle était la section numéro trois ?—Elle s'étendait du Fort Garry à un point dans la longitude d'Edmonton.

La section 3 s'étendait d'abord du Fort Garry à un point dans la longitude d'Edmonton.

306. Avez-vous la liste des soumissions qui ont été faites relativement à cette section ?—Oui, et je la produis ici. (Exhibit No 7.)

307. Elle se trouve attachée à plusieurs feuilles, comme je le vois. indiquant les soumissions pour toutes les sections séparément ?—Oui.

308. M. Fuller semble avoir envoyé la soumission la moins élevée pour la section numéro trois tout entière ?—Oui.

Fuller est le plus bas pour la section 3 tout entière

309. La section trois ne comprenait-elle pas dans le principe la section numéro un ?—Oui.

310. Alors, pouvez-vous expliquer comment il se fait qu'il n'a pas obtenu le contrat pour toute la section trois ?—C'est parce que pour

Fuller n'obtient pas de contrat.

Contrat No. 1—Télégraphe.

cette partie du numéro trois qui correspond avec la section numéro un, il voulait avoir un prix plus élevé.

311. Combien en sus ?—De cinquante à soixante mille dollars.

Mais si la proposition de Fuller d'ajouter $60,000 avait été acceptée, le total eut été de $216,000 au lieu de $225,100 somme qui a été donnée.

312. Vous ne considériez pas cette offre ainsi grossie pour toute la section aussi avantageuse que celle que vous avez obtenue en la divisant? —S'il eut été praticable d'accepter cette proposition de M. Fuller d'ajouter $60,000 à sa soumission, le coût des deux sections eut été de $216,000, tandis que les soumissions acceptées se sont élevées à $225,100.

313. Pourquoi a-t-on trouvé convenable d'accepter les soumissions qui ont été acceptées pour $225,000 plutôt que cette offre grossie à $216,000 ?—Parce que l'acceptation de la soumission de M. Fuller entraînait un changement dans le montant.

La pratique suivie dans le département s'oppose à tout changement dans la soumission.

314. Est-ce que l'on croît, dans votre département, qu'il suffit pour rejéter une soumission que celui qui l'a faite veuille y ajouter quelque chose après l'avoir envoyée ?—Il est de pratique que toute soumission une fois entrée ne doit pas être changée.

315.—Voulez-vous dire que le département les regardera, comme non avenues si elles sont modifiées ?—Non.

316. C'est la pratique suivie généralement ?—Oui.

317. Et c'est pour cela, à votre avis, que cette soumission la plus basse a été rejetée, parce qu'elle comportait un changement après la réception des soumissions ?—Oui.

Pense que l'offre de prendre $16 par mille pour l'entretien n'a pas été ajoutée à la soumission de Sifton, Glass et Cie., contrairement aux règles du département.

318. Connaissez-vous quelque raison, qui explique pourquoi cette règle s'appliquerait au second contrat ? Vous vous rappellerez, peut-être, qu'en octobre il y eut quelque chose d'ajouté à la soumission de Sifton, Glass & Cie., $16 par mille pour l'entretien ?—Je ne suis pas sûr que cette addition ait été faite de cette manière.

Le contrat No. 2 embrassait nominalement 500 milles.

319. A propos du contrat numéro deux, vous dites qu'il a été adjugé à Fuller. Combien de milles son contrat comprenait-il, approximativement ?—Ce contrat embrassait approximativement 500 milles.

Convention de payer $117,250 sur la construction.

320. Quelle somme était-on convenu de payer sur la construction par le contrat numéro deux, le contrat de Fuller ?—$117,250.

$65,000 pour l'entretien.

321. Et combien pour l'entretien durant cinq années ?—D'après sa soumission $65,000.

Total : $182,250.

322. Fesant en tout.... ?—$180,250.

Convenu de payer $107,850 à Sifton, Glass et Cie pour la construction de section 3, et $127,850 pour l'entretien, outre les profits.

323. Et qu'étiez-vous auparavant convenu de payer en tout pour le reste de la section numéro trois à Sifton, Glass et Cie sous le nom de section numéro un ?—$107,850.

324. Et pour l'entretien ?—$127,850.

325. Outre les profits à Sifton ?—Oui.

Ainsi $310,000, outre les profits, sont le coût de construction et entretien de section 3.

326. Alors, abstraction faite des profits, qu'obteniez-vous par ces deux contrats comme prix pour la section trois, y compris construction et entretien ?—Nous fesions exécuter les travaux pour $310,000, y inclus l'entretien.

Contrat No. 2—Télégraphe.

327. Veuillez voir la déclaration de M. Fleming au sujet de l'une des soumissions rejetées, celle de Thompson, qui offre de faire toute sa portion de la ligne, la section trois ; dites-nous quelle était son offre ?—Dans l'exposé préparé par M. Fleming, la soumission de M. Thompson est donnée comme étant au taux de $280 le mille, fixant le chiffre total de $226,000 pour construction, les bureaux et autres choses non compris. Pour l'entretien $11,200 par année, ce qui pour cinq années donne $56,000, lesquelles ajoutées aux sommes précédentes forment $280,000. Durée des travaux, trois ans.

L'exposé de S. Fleming donne la soumission de Thompson pour le même ouvrage comme étant de $280,000, à part les bureaux, etc.

328. Alors, quant à ce qui se rapporte à la construction et à l'entretien il offre de faire ces travaux pour $280,000, sans les bureaux ?—Oui.

329. C'est-à-dire pour $30,000 de moins que les deux contrats que vous avez passés ?—Oui.

C'est-à-dire $30,000 de moins, sauf les bureaux, etc.

330. Savez-vous si ces $30,000 étaient considérées comme représentant la valeur ou moins que la valeur des bureaux ?—Pour ce renseignement, vous aurez à vous adresser à l'ingénieur ; je ne suis pas en mesure de le fournir.

331. Vous dites qu'il s'engagea à terminer ces travaux en trois ans, et que cela est constaté dans le certificat de M. Fleming ?—Oui.

332. Avez-vous examiné la soumission originale de Thompson ou du moins une copie d'icelle ?—Oui.

333. Veuillez lire ce que la soumission porte au sujet de la durée des travaux ?—Elle porte :

Thompson propose de finir les sections 5 et 6 dans deux ans ; les sections 1, 2, 3 dans trois ans, et la section 4 dans quatre ans à compter de la date du contrat.

" Attendu que le Parlement ne dit rien de l'époque du parachèvement " de la ligne, ou des sections d'icelle, j'ai résolu de soumettre les proposi- " tions suivantes, qui pourront peut être recevoir des modifications quand " je les discuterai avec le Département ; les sections cinq et six dans " deux ans ; les sections une et deux dans trois ans ; et la section quatre " dans quatre ans, à compter de la date du contrat."

334. Alors le temps qu'il nomme pour cette section trois paraît avoir été fixé à la condition qu'il aurait les sections cinq et six ?—Je vous ai donné les vraies expressions de la soumission.

335. A-t-on fait, à votre connaissance, quelque offre à Thompson relativement à cette section ?—Non, pas que je sache.

Nulle offre faite à Thompson.

336. Veuillez produire la soumission originale de Thompson ?—La voici. (Exhibit No. 8).

337. Dans la cédule dont vous avez parlé, M. Fleming, à propos de la section trois, semble indiquer que la soumission de Thompson était de $11,200 par année pour l'entretien ?—Oui.

La cédule de Fleming montre que la soumission de Thompson est de $11,200 par an pour entretien.

338. Voyez la soumission originale, et dites-moi quel est son prix réel pour l'entretien, et veuillez lire ce qui est écrit ?—Il y est dit comme il suit :

La soumission réelle est de 1½ pour cent du coût dans le bois, et de 5 pour cent dans la prairie par année.

" J'entretiendrai les lignes en bon état de réparation pour un et demi " pour cent du coût dans les terrains boisés, et cinq pour cent par année " dans la prairie."

339. Dans ce cas sa soumission pour l'entretien dépend du prix qu'il demande pour la construction ?—Oui.

Contrat No. 2—Télégraphe.

Autres détails de la soumission.

340. Quel est son prix de construction pour les terrains boisés?—Huit cent quatre-vingt piastres par mille sur la section numéro un. Il ne donne pas de prix pour les terrains boisés sur la section trois.

341. Et pour la prairie?—Pour la prairie, sur la section trois, $280 par mille.

342. Est-ce que son prix de $280 par mille s'étend à toute la prairie sur la section trois ou bien seulement à cette portion qui se trouve au-delà du Fort Pelly?—A cette portion seulement qui est au-delà du Fort Pelly, et qui est de 550 milles.

343. Avez-vous fait le calcul exact de ce que sa soumission demande pour l'entretien?—Oui.

344. En chiffres ronds, quelle somme fixe-t-elle pour l'entretien?—$10,777.50 par année.

345. Et pour les cinq années?—53,887.50.

346. Ce qui, ajouté à son prix de construction, tel qu'établi dans l'estimé de M. Fleming, donnerait....quel total?—$227,887.50.

347. A ce compte, ce contrat semblerait $32,000 plus bas que les deux contrats que vous avez passés?—Oui.

L'estimé de M. Fleming est erroné.

348. Mais cet estimé de M. Fleming sur la construction est en apparence erroné?—Oui.

Les prix de Thompson sont en réalité plus hauts que ceux des contrats.

349. Le prix de construction que demande en réalité Thompson s'élève à une somme bien au-dessus de ce chiffre?—Oui.

350. A calculer exactement, de combien la somme demandée en réalité par Thompson serait-elle plus élevée?—De $114,750.

OTTAWA, samedi, 14 août 1880.

Ruttan.

HENRY W. RUTTAN, assermenté et interrogé.

EXPLORATIONS—ARPENTAGES.

Par le Président,

Ingénieur civil.

351. Quel est votre état?—Ingénieur civil et entrepreneur.

352. Avez-vous été en aucun temps dans l'emploi du gouvernement du Canada?—Je me trouvais dans l'emploi du gouvernement en 1868 sur le chemin de fer intercolonial.

En 1874, explorations au nord du Lac Supérieur; en 1875, relevé d'exploration entre les Lacs au foin et la Rivière à la Racine.

353. Après avoir quitté le chemin de fer intercolonial, avez-vous été employé de quelque manière pour le chemin de fer du Pacifique?—Je fus employé en 1874 dans une exploration au nord du Lac Supérieur, et en 1875 pour un relevé d'exploration entre les Lacs au foin et la Rivière à la Racine.

354. Dans la première période, aviez-vous un parti sons vos ordres, et en quelle capacité?—Quand je quittai le chemin de fer Intercolonial, j'étais chargé de la section six comme ingénieur de division du chemin de fer Intercolonial.

Assistant de T. J. Thompson en 1874; en 1875, avait la direction d'une division.

355. Et sur le chemin de fer du Pacifique?—En 1874, j'étais l'assistant de M. T. J. Thompson, et en 1875, j'avais la charge de la division; M. Henry McCleod, ingénieur de district.

Arpentages—Exploration.

356. En quel temps de l'année 1874 avez-vous commencé vos opérations?—Nous avons commencé en juin. Commença les opérations en juin 1874.

357. A Quel point?—A la Rivière à la Pique sur le Lac Supérieur.

358. Dans quelle direction vous êtes-vous dirigés?—Nous nous sommes dirigés dans une direction ouest le long de la rive du lac jusqu'à Nipigon. S'est dirigé vers l'ouest jusqu'à Nipigon.

359. Quel était le nombre d'hommes attachés au parti dont vous étiez?—Environ douze hommes en tout. Douze hommes dans le parti.

360. Veuillez définir les positions différentes des membres de votre parti, s'ils étaient journaliers, ingénieurs ou autrement?—M. Thompson était l'ingénieur en charge du parti; j'étais assistant-ingénieur, et le reste du parti se distribuait entre les porte-chaînes, les bûcherons et les canotiers.

361. Vous n'aviez pas d'animaux avec vous?—Non. Pas d'animaux

362. Combien de temps avez-vous été occupé à ce travail?—Nous avons été occupés environ trois mois à explorer le long des rives du lac. Puis nous fîmes un relevé instrumental depuis Roche Rouge jusqu'à la Baie Sud du Lac Nipigon. Trois mois sur les rives du lac; puis relevé instrumental depuis la Roche rouge jusqu'à la Baie sud de Nipigon.

363. Combien de temps cela vous a-t-il pris?—Autant que je puis me le rappeler, environ un mois.

364. En sorte que durant la saison vous avez été occupé environ quatre mois?—Oui; à l'extérieur. Quatre mois à l'extérieur.

365. Quel était à cette époque votre manière de vous procurer les provisions nécessaires à votre parti?—Durant ce temps, c'était M. Thompson, l'ingénieur en charge du parti, qui fesait l'achat des provisions à Toronto et à Collingwood. Thompson achetait les provisions à Toronto et à Collingwood.

366. Les apportiez-vous avec vous ou bien vous étaient-elles expédiées?—Je pense que nous les apportions avec nous—probablement une partie, et l'autre partie était dirigée sur Roche Rouge.

367. Alors, l'ingénieur en charge fesait toutes les dépenses sur sa propre responsabilité?—Il achetait, comme de raison, ce qu'il jugeait nécessaire à notre expédition.

368. Usait-il de sa propre discrétion dans ces achats de provisions nécessaires à l'expédition?—Je le pense; je ne crois pas qu'il eût reçu d'instructions à cet égard.

369. Savez-vous quelque chose du mode suivi pour la comptabilité de ce parti?—Nous avions un officier attaché au parti; il était quelque fois avec nous, et quelque fois à la recherche des provisions—il était censé tenir la comptabilité, et voir à la distribution des provisions sur la ligne. Mode de comptabilité.

370. Qui était celui-là?—Un homme du nom de Robson ou Robinson, je ne sais trop lequel.

371. Vous-même, vous ne preniez aucune part à la comptabilité ou à l'achat des provisions?—Aucune quelconque.

372. Connaissez-vous la lettre qui désignait ce parti dans le temps, dans les livres du département?—Je ne me la rappelle sur le moment; je pourrais la trouver en consultant le rapport.

Arpentages—Exploration.

Après l'ouvrage du dehors, travail à Ottawa.

373. Outre le temps où vous avez été occupé au dehors, avez-vous eu encore de l'emploi se rattachant à cet ouvrage?—Après avoir terminé les travaux du dehors nous vînmes à Ottawa et nous y fîmes nos plans et nos rapports.

374. Dans le Département des Travaux Publics? Etiez-vous attaché au Département des Travaux Publics?—Dans le bureau du chemin de fer du Pacifique Canadien; je pense que c'était en dehors du Département des Travaux Publics proprement dit dans le temps.

Porte-chaînes, bûcherons congédiés une travaux terminés.

375. Je suppose qu'une fois les travaux du dehors terminés on congédiait les porte-chaînes, les bûcherens et les autres hommes?—Oui.

20 mai 1875, quitte Winnipeg comme ingénieur en charge de division.

376. Vers quel temps à peu près avez-vous commencé à la saison suivante?—Dans la saison suivante, je quittai Winnipeg le 20 mai, 1875.

377. Quelle était votre position dans ce parti?—J'étais l'ingénieur en charge de la division.

378. Quel etait votre assistant, ou en aviez-vous un?—Mon premier assistant était W. McG. Otty.

De 25 à 35 hommes employés durant la saison.

379. Ce parti était-il nombreux?—Durant la saison nous employions au delà de vingt-cinq ou trente-cinq hommes.

380. Voulez-vous dire à la fois ou bien en différents temps?—En différents temps.

381. En moyenne, quelle était la force de votre parti?—Quelque fois vingt-cinq; quelquefois trente-cinq hommes.

Entre les lacs au foin et la Rivière à la Racine.

382. Sur quel territoire opéraient-ils?—Nous avons fait l'exploration entre les Lacs au Foin, au sud d'Edmonton jusqu'à la Rivière à la Racine.

Relevé d'exploration.

383. Etait-ce une exploration ou un relevé d'exploration?—C'était un relevé d'exploration.

Relevé instrumental au nord du Lac Supérieur.

384. C'est un travail différent de celui que vous aviez fait à Nipigon?—Différent de l'ouvrage sur la rive nord du Lac Supérieur. Ceci était un relevé au moyen des instruments.

385. Les explorations se font sans l'aide d'instruments d'aucune sorte n'est-ce pas?—Les simples explorations se font sans se servir d'instruments pour les mesures.

Commenéé le 11 août et terminé le 13 novembre.

386. Combien de temps avez-vous passé dans ce dernier service?—L'arpentage fut commencé le 11 d'août et terminé le 13 de novembre.

TRACÉ.
ARPENTAGE.

Instructions de commencer à Edmonton.

387. La plupart des hommes furent-ils renvoyés alors?—Le parti fut engagé à Winnipeg, et vers le 25 novembre nous quittâmes le voisinage du Lac au Foin en revenant de Winnipeg, mais arrivés près du Fort Pitt, nous reçumes des instructions qui nous rappelaient à Edmonton, et de commencer l'arpentage du tracé.

388. Etes-vous revenus sur vos pas?—Je me rendis à Carleton pour rencontrer M. McLeod, laissant mon parti au Fort Pitt, et je revins à Edmonton.

389. Les hommes de votre parti furent-ils retenus à l'ouvrage, ou congédiés dans le temps?—On les retint, conservant leurs gages. Ils voyageaient: ils ne travaillaient pas.

Arpentage du tracé.

390. Savez-vous combien de temps on les retint ainsi voyageant et recevant des gages?—Tout le temps nécessaire pour nous rendre des Lacs au Foin jusqu'à Carleton et revenir à Edmonton. Nous reprîmes l'arpentage le 4 février 1876.

Arpentage repris le 4 février, 1876.

391. Du moment qu'ils furent arrivés au point que vous désignez, Edmonton, furent-ils renvoyés?—Non; ils ne furent pas renvoyés. Il était fort difficile de se procurer des hommes en cet endroit. Nous n'aurions pas pu nous procurer d'autres hommes pour procéder dans notre travail si nous avions congédiés ceux que nous avions amenés avec nous de Winnipeg.

392. Combien de temps sont-ils demeurés ainsi sans travailler, mais recevant toujours leurs gages?—L'arpentage a été terminé le 13 novembre, 1875, et fut repris le 4 février, 1876.

Du 13 novembre 1875 au 4 février 1876, les hommes sont payés et ne font rien.

393. Durant cette intervalle leurs gages couraient-ils toujours sans travail de leur part?—Oui, c'est-à-dire qu'ils voyageaient. Ils ne travaillaient pas à l'exploration.

394. Restaient-ils longtemps à un seul endroit?—Je reçus instruction de M. McLeod de conduire le parti à Carleton pour l'y rencontrer, mais au lieu de le faire, je quittai le parti où le messager nous trouva, au Fort Pitt, et me rendis moi-même à Carleton. Durant le temps de mon trajet à Carleton et de mon retour, les hommes demeurèrent au Fort Pitt.

395. Combien de temps environ?—Environ trois semaines, je pense.

396. Et le reste du temps, le passèrent-ils à se reposer dans quelque endroit particulier?—Ils voyagèrent constamment tout le reste du temps.

397. Dans cette exception, sur qui reposait la responsabilité de la fourniture des approvisionnements?—En premier lieu sur M. Nixon, à Winnipeg, qui était le fournisseur pour ce district, et il y avait un de ses officiers attachés à notre parti.

M. Nixon avait en premier lieu la responsabilité des approvisionnements.

398. Quel était son nom?—Valentine Christian.

399. Quels étaient ses devoirs?—Il veillait sur tout ce qui appartenait au gouvernement, et voyait à ce que nous fussions amplement fournis d'approvisionnements.

400. Voulez-vous dire que Nixon avait la responsabilité de l'achat des provisions, en premier lieu?—De l'achat des provisions sur la réquisition de l'ingénieur du parti.

Nixon fesait les achats sur la requisitions de l'ingénieur.

401. Alors l'ingénieur fesait la réquisition pour tous les articles dont il croyait avoir besoin, et Nixon les achetait aux prix qui lui semblaient convenables?—Oui.

402. En sorte que les prix n'étaient en aucune façon sous le contrôle de l'ingénieur?—Non.

Les prix n'étaient en aucune façon sous le contrôle de l'ingénieur.

403. Qui certifiait les factures des approvisionnements reçus par le parti?—Le sous-fournisseur attaché au parti.

Le sous-fournisseur certifiait les factures.

404. Valentine Christian certifiait donc ces factures?—Il assurait à M. Nixon que les approvisionnements avaient été dûment reçus.

405. Mais il ne certifiait pas quant au prix?—Je ne le pense pas.

Arpentage du tracé.

Le témoin n'avait pas à certifier les dépenses d'aucune sorte.

406. Etiez-vous obligé de certifier d'aucune somme d'argent ?—Non.

407. Alors, vous n'aviez aucun contrôle sur la somme des dépenses ?—Pas autrement que sur la réquisition pour les approvisionnements nécessaires au parti.

408. Sans égard au prix ?—Sans aucun égard au prix.

Expédition à l'ouest de Winnipeg, mai 1875 à décembre 1876.

409.—Pouvez-vous dire combien de temps vous avez été occupé dans cette expédition à l'ouest de Winnipeg ?—J'ai quitté Winnipeg en mai, 1875, et j'y suis revenu en décembre, 1876.

410. Durant ce temps vous avez travaillé au dehors principalement ?—Oui.

411. Et ensuite, êtes-vous demeuré attaché au chemin de fer du Pacifique ?—Oui.

Ensuite, il vint à Ottawa et y prépara ses plans.

412. En quelle qualité ?—Je vins à Ottawa en la même qualité, et j'y préparai les plans des travaux que nous avions faits au dehors, ainsi que le rapport.

413. Jusqu'à quelle époque à peu près avez-vous été employé de cette manière !—Jusqu'au mois d'avril 1877.

414. En sorte que pour cette expédition et pour les plans s'y rattachant, vous avez été employé près de deux ans ?—Oui, environ deux ans.

CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER—CONTRAT No. 15.

En avril 1875, alla sur le contrat 15 comme ingénieur pour Whitehead.

415. Et ensuite, avez-vous été attaché à quelques travaux sur le chemin de fer du Pacifique ?—En avril 1877, j'allai sur le contrat 15, comme ingénieur pour M. Whitehead, l'entrepreneur.

M. Fleming le recommanda.

416. Comment vous êtes-vous procuré cette position ?—M. Whitehead avait besoin d'un ingénieur, et s'adressa, je crois, à M. Fleming pour que ce dernier lui en recommandât un, et je pense que M. Fleming me recommanda.

Travailla sur la section 15 en mai 1877.

417. Vous êtes-vous mis à l'œuvre sur la section 15 ?—Oui.

418. Vers quel temps ?—En mai 1877.

On avait commencé à y travailler, mais sans faire beaucoup de progrès.

419. Y avait-on fait déjà quelques travaux ?—L'ouvrage avait été commencé en mars, je pense, mais ce que l'on y avait fait ne se montait pas à grand'chose.

Aucuns moyens de faire un estimé exact des quantités finales de l'ouvrage sur le contrat.

420. A cette époque avait-on préparé des plans indiquant le tracé de la ligne, ou les quantités des différentes sortes de travaux, ou toutes autres particularités qui pouvaient vous mettre en mesure de vous assurer assez exactement de ce qu'il y avait à faire ?—Les ingénieurs ne possédaient aucunes données qui pussent contribuer à faire un estimé exact des quantités finales de l'ouvrage sur le contrat.

Tracé d'essai fait ; localisation permanente et profils incomplets.

421. Le tracé avait-il été localisé ?—Le tracé d'essai avait été fait, mais la localisation permanente n'avait pas été complétée, et il n'existait pas de profils complets.

422. Quelles sont les spécifications généralement requises avant de commencer les travaux sur un chemin de fer ?—On considère généralement comme nécessaire d'avoir un plan pratique et des profils complets des travaux à faire.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 15.

423. Qu'est-ce qu'un plan pratique?—C'est un plan de la contrée, indiquant la position exacte de la ligue d'un chemin de fer.

La ligne a été changée plusieurs fois.

424. Existait-il un plan de cette espèce quand vous allâtes sur les lieux?—La ligne a été changée plusieurs fois depuis, et il n'y avait pas, dans le temps, de plan montrant l'ouvrage tel que fini.

425. N'existait-il, dans le temps, aucun plan pratique de quelque ligne actuellement tracée?—Il y avait un plan d'une ligne localisée.

N'a jamais été pourvu d'un profil de la ligne.

426. Existait-il quelque profil d'une ligne localisée telle que localisée là?—Je ne puis répondre à cette question, mais je dirai qu'il ne m'a pas été possible de me procurer un profil complet de la ligne. L'entrepreneur n'avait pas été pourvu d'un profil pratique complet de la ligne.

Pense qu'il n'existait rien de pareil.

427. Savez-vous s'il existait quelque chose dans ce genre?—Je pense que non. Je pense que les niveaux n'étaient pas suffisamment avancés pour leur permettre de faire un profil pratique.

Sections transversales nécessaires pour calculer les quantités.

428. Outre ce plan pratique et ce profil dont vous parlez, est-il nécessaire ou est-ce l'usage d'avoir des sections transversales de la ligne?—Oui, cela est nécessaire pour le calcul des quantités des matériaux.

429. Qu'est-ce que signifie : section transversale?—Cela veut dire : prendre une section du terrain à angles droits jusqu'au centre de la ligne. Le profil du centre de la ligne est une section longitudinale. Les sections courtes prises à angles droits de ce centre sont des sections transversales.

430. Les quantités peuvent-elles être estimées même approximativement sans sections transversales?—Non, à moins que la surface ne soit parfaitement plane; cela ne pourrait se faire sue la section 15.

Terrain très inégal.

431. Est-ce que le terrain n'était pas uni?—Non, le terrain était très-inégal sur le contrat 15—très accidenté.

Sections transversales prises dans l'automne et l'hiver de 1876, au moyen desquelles on pouvait prendre des quantités approximatives.

432. Etait-il alors possible de faire aucun estimé approximatif des quantités à l'époque où les travaux furent commencés?—Je crois que des sections transversales approximatives ont été prises dans l'automne et l'hiver de 1876, au moyen desquelles il était possible de se former une idée approximative des quantités.

433. Etait-ce avant que les travaux fussent commencés?—Avant.

Pas de profil pratique complet avant des mois après le commencement de l'ouvrage.

434. Vous a-t-on fourni les spécifications données par ces plans?—Nous n'avons jamais été munis d'un plan pratique complet. Nous n'eûmes un profil pratique complet que plusieurs mois après que l'ouvrage eut été commencé et il était commencé avant que nous eussions aucune de ces sections transversales.

Les ingénieurs du gouvernement refusèrent de donner les renseignements demandés.

435. Avez-vous demandé ces spécifications à l'ingénieur en charge.—Oui.

436. Quelle a été sa réponse?—Il etait absent de la section quand j'y suis arrivé, et j'ai demandé aux assistants d'abord le plan pratique et le profil de la section,

437. Qui étaient ces assistants?—M. Fellowes, M. Kirkpatrick et M. McNabb, M. Fellowes me dit qu'il ne pouvait me donner aucuns renseignements avant le retour de M. Carre et M. Kirkpatrick et M. McNabb me dirent qu'ils n'avaient ni plan ni profil des travaux de faits; que dès

Construction du chemin de fer—Contrat No. 15.

qu'ils en auraient préparé un, il seraient heureux de m'en fournir une copie.

438. Quand vous avez vu M. Carre, lui en avez-vous demandé un?—Oui.

439. Et qu'advint-il?—Il me dit que ses assistants avaient eu parfaitement raison de ne me fournir aucuns renseignements, et qu'il n'avait pas l'intention de me fournir aucuns renseignements que j'avais demandés au sujet des travaux. J'énumérai en détail les informations dont j'avais besoin, et j'écrivis à M. Carre pour les lui demander.

440. Vous a-t-il répondu par écrit ou verbalement?—Sa réponse a été verbale.

441. Quand avez-vous connu pour la première fois la nature des travaux qu'il nous fallait exécuter? Comment vous a-t-on montré ce que l'entrepreneur avait à faire?—Il y avait une ligne déblayée pour la construction du télégraphe, et sur une partie de cette ligne déblayée il y avait des piquets de plantés, indiquant la ligne centrale du chemin de fer.

442. Les informations données à l'entrepreneur le furent donc pas quelque chose sur le terrain?—Oui.

443. Et non au moyen de plans ou d'écrits ou de papiers?—Non.

444. A-t-on donné des niveaux pour indiquer la pente?—Les chevilles indiquant la pente furent fichées en terre au commencement des tranchées sur le terrain.

445. Alors, vous aviez la ligne de pente?—Oui.

446, Indiquée sur le terrain?—Oui.

Alignements et pentes chargés.

447. S'en est-on tenu à cette ligne par toute la section?—Les alignements ont tous deux été changés en plusieurs endroits.

Ordonné de former une base en roc pour les berges en terre sur les étendues d'eau.

448. Vous a-t-on donné à comprendre de quelle manière les étendues d'eau devaient être franchies?—On nous ordonna d'abord d'avoir à combler les étendues d'eau avec du roc pris des tranchées et de faire une base en roc dans l'eau d'une largeur suffisante pour asseoir des berges en terre.

449. Solidement remplis?—Oui.

Date des instructions, mai ou juin 1877.

450. Quand, à peu près, ces instructions vous furent-elles données? Je pense que j'ai une lettre de M. Carre contenant ces instructions, datée de mai ou de juin, 1877.

451. Dois-je comprendre que ce sont là les premières instructions relativement au mode de traverse des étendues d'eau?—M. Carre m'écrivit que c'étaient là les seules instructions qu'il connaissait dans le temps.

452. Alors, ce furent les premières qui vous furent communiquées?—Oui; les premières qui nous aient été communiquées.

453. Et elles étaient à l'effet de construire une base de roc solide en travers des étendues d'eau assez large pour supporter des terrassements en terre?—Oui.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 15.

454. Et sa largeur devait être en raison de la hauteur des terrassements probables?—Oui, plus le terrassement serait élevé, plus large devait être la base de roc.

455. Alors, la hauteur probable des terrassements vous a été indiquée par ces chevilles de pente?—Oui.

456. Vous a-t-on donné une échelle pour vous guider, vous montrant quelle largeur nécessiterait telle ou telle hauteur en particulier?—Non, mais l'inclinaison des talus était fixe, et la largeur de la base dépendait de la hauteur de la terrasse.

La largeur de la base dépendait de la hauteur de la chaussée.

457. Comment les talus étaient-ils déterminés?—La pente établie pour les chaussées ou terrassements en terre est de un et demi pour un.

458. Alors, elle a été fixée par contrat?—Fixée par spécification.

459. Attachée au contrat?—Oui.

460. Vous a-t-on donné à entendre dans le temps que les chaussées devaient être en terre solide?—On nous dit seulement de faire la base de roc suffisamment large pour supporter une chaussée en terre. Si la base du roc eut été destinée pour soutenir des chevalets seulement, il n'eut pas été nécessaire de la faire aussi large.

Les bases de roc beaucoup plus larges que nécessaire pour des chevalets seulement.

461. Alors, ces instructions en mai ou juin, 1877, semblaient-elles indiquer que c'était une fondation non pour le support de chevalets, mais pour le support d'une terrasse en terre?—La base devait être faite assez large pour y asseoir des terrasses en terre.

462. Les bases ont été placées en travers des étendues d'eau comme des bases de roc solide?—Non.

463. Pourquoi pas?—On s'aperçut que pour poser ces bases nous aurions été obligés de nous servir de tout le roc sur la section à quelques endroits seulement, transportant le roc des tranchées par dessus des remplissages secs intermédiaires, et de placer le matériel dans l'eau. On crut que cela ne serait pas praticable à cause du long temps que cela aurait pris et de l'énorme dépense que cela aurait entraîné. Il n'est pas un entrepreneur qui eût pu soutenir ces frais.

Les bases de roc considérées impraticables.

464. Vous dites que l'on s'est assuré de ce fait; est-ce l'entrepreneur, vous-même comme ingénieurs, ou l'ingénieur du gouvernement qui l'a constaté?—Nous en avons parlé à l'ingénieur du gouvernement.

Le fait communiqué à l'ingénieur en charge dans l'été de 1877.

465. Voulez-vous parler de vous-même et de l'entrepreneur?—Je parle de l'entrepreneur et de moi-même.

466. A qui en avez-vous parlé?—A M. Carre.

467. Qui était M. Carre?—Il était l'ingénieur de division en charge des travaux de la part du gouvernement.

468. Vers quel temps lui avez-vous communiqué le fait?—Immédiatement après avoir reçu sa lettre d'instructions, nous lui dîmes que l'ouvrage n'était pas praticable de cette façon; que nous étions sûrs qu'il n'y avait pas assez de roc dans toutes les tranchées sur la ligne pour combler toutes les étendues d'eau tel qu'il nous l'avait indiqué.

469. Vers quelle époque de l'année cela pouvait-il être?—En mai ou juin, 1877.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 15.

L'ingéneur ne fit aucune démarche.

470. A-t-il pris quelques mesures par suite de votre communication ?—Aucune que je sache.

Procède d'après ces instructions à placer les blocs de roche dans l'eau près des tranchées.

471. Vous êres-vous mis à l'œuvre d'après votre propre idée de ce qui serait pour le mieux?—Non ; nous suivîmes ses instructions de placer les blocs de roc des tranchées qui se trouvaient près de ces étendues d'eau pour former les abords.

472. Vous dites qu'il ne prit aucune mesure par suite de votre communication ; quand en prit-il ?—Il ne prit aucune mesure immédiate, et nous procédâmes d'après ses instructions à placer les débris de roc près de l'eau comme bases solides.

En juillet, 1877, Rowan fit la visite des travaux, et autorisa de combler le Lac Deception avec de la terre, et de la protéger au moyen de murs étroits en pierre.

473. Vous a-t-on communiqué aucunes instructions différentes vous autorisant à employer un autre mode de construction?—Je crois que dans la dernière partie de juillet, 1877. M. Rowan fit l'inspection de l'ouvrage et qu'il nous autorisa alors de combler le Lac Déception avec de la terre, en ayant soin de protéger les talus des chaussées au moyen d'étroites murailles de pierre.

Cela changeait réellement la nature des travaux.

474. Cela fesait-il un changement réel dans la nature des travaux que M. Carre avait d'abord ordonnés ?—Oui.

475. Ces directions de M. Rowan étaient-elles écrites?—Non ; il les donna verbalement, dans le bureau de M. Carre, en la présence de M. Carre et de M. Whitehead.

Ces directions faites verbalement à Chs. Whitehead.

476. A qui?—A M. Charles Whitehead comme etant l'agent de l'entrepreneur.

477 Vous étiez présent ?—Oui.

478. Ces nouvelles instructions s'appliqueraient-t-elles à tous les travaux ou seulement à quelques localités particulières?—Les instructions relatives au remplissage des chaussées avec de la terre s'appliquaient autant qu'il était possible de se procurer de la terre. Les instructions que nous donna M. Rowan étaient que nous devions rechercher autant de terre que possible pour ce travail des chaussées.

479. Voulez-vous parler de ses instructions dans ce temps-là en particulier?—Au temps particulier de son inspection des travaux.

Rowan ne dit pas que les chaussées dussent être protégées tout le long par des pierres.

480. Je comprends que, pour toutes les étendues d'eau, M. Rowan vous a prescrit de protéger les chaussées avec du roc plutôt que de construire des fondations solides, est-ce bien cela ?—Non.

481. Alors, à quoi les instructions se limitaient-elles?—Les seules instructions définies qu'il nous ait données à cet égard s'appliquaient dans le temps au Lac Déception.

En septembre 1877, les murs de protection latéraux sont commencés.

482. Ces instructions vous furent-elles confirmées en aucune manière soit par M. Rowan soit par quelque autre dans la suite?—En septembre 1877, nous commençâmes à faire les murs de soutènement latéraux au lieu des chaussées entières, sous la direction des ingénieurs.

483. Quels ingénieurs?—Les ingénieurs en charge des travaux.

484. Qui étaient-ils ?—M. Carre était le premier en charge.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 15.

485. Ces instructions s'appliquaient-elles à aucuns autres endroits à part le Lac Déception ?—Oui ; en septembre 1877, nous commençâmes à faire une chaussée de cette manière à la station 230. Le fait de placer de la pierre à l'extérieur de ces chaussées au lieu de la poser tout en travers ne changeait pas nécessairement les instructions premières ; parce que la partie intermédiaire pouvait être remplie plus tard.

En septembre 1877, chaussée commencée à la station 230, de la même manière qu'au Lac Déception.

486. Tant avec de la pierre qu'avec de la terre ?—Oui.

487. Ou bien elles auraient pu servir à soutenir les constructions de chevalets ?—Non elles ne pouvaient pas servir pour les chevalets, parce qu'elles se seraient trouvées tellement éloignées les unes des autres qu'il y aurait eu de l'eau entre elles.

Les soutènements en pierre ne pouvaient pas servir aux chevalets à moins que les espaces intermédiaires ne fussent remplis.

488. Mais si on avait rempli les espaces intermédiaires, n'auraient-elles pas pu servir pour les chevalets ?—Oui.

489. Alors les points extérieurs au sommet des bases n'auraient pas été plus espacés que si on avait écouté les instructions données en premier lieu ?—Non ; il y aurait eu le même espace intermédiaire.

490. Les ouvertures étaient les endroits intermédiaires entre ces points extérieurs, et on les laissait vides au lieu de les emplir avec de la pierre ?—Oui.

491. Avez-vous quelque raison de savoir si M. Carre, en septembre, avait reçu de quelque employé supérieur des instructions à l'effet de changer la nature première des travaux ?—Non, je n'en ai pas, M. Carre me dit qu'au mois de juin, 1877, M. Rowan lui avait enjoint d'emprunter aux travaux toute la terre qu'il pouvait pour la construction des chaussées.

Carre, en juin 1877 avait enjoint d'emprunter autant de terre que possible.

492. Et ce que vous dit M. Carre vous fit-il comprendre que vous pouviez faire ce changement dans le cours du travail ?—Cela nous porta à croire qu'il était entendu que ce changement devait se faire, que les travaux devaient s'exécuter de cette façon.

493. Ceci était au mois de juin 1877 ?—Oui.

494. Y eut-il, en aucun temps pendant que vous étiez attaché aux travaux, aucune injonction de la part de quelque employé du gouvernement que vous dussiez faire des constructions de chevalets, ainsi qu'il est mentionné au contrat ?—Il n'y a pas eu, que je sache, d'autre injonction que les termes du contrat.

Pas d'autre injonction qu'il fallait des ouvrages de chevalets tels que voulus par le contrat.

495. Je vous demande si aucun des officiers vous a ordonné de remplir les conditions du contrat en ce qui concernait les ouvrages de chevalets ?—Non ; c'est-à-dire pas en ce qui concerne les chevalets généralement. Il y avait certains chevalets particuliers construits pour le passage des cours d'eau, pour lesquels on nous fournit les bois nécessaires et qu'on nous ordonna de construire.

496. C'était d'abord l'intention que tous les travaux de remplissage restés inachevés parce qu'ils ne pouvaient pas être exécutés faute de matériaux sur la ligne, seraient remplacés par des constructions en bois, n'est-ce pas ?—Oui.

L'intention première était de franchir au moyen de constructions en bois tous les vides dans les remplissages.

497. Voici ce que je veux vous demander : les ingénieurs en charge vous ont-ils jamais enjoint de faire ce travail aux termes du contrat ?—

Les ingénieurs en charge n'ont jamais

Construction du chemin de fer—Contrat No. **15.**

enjoint à l'entrepreneur de construire des chevalets excepté au-dessus des cours d'eau.

Ils ne nous ont jamais enjoint de construire de chevalets, excepté ceux qu'il était nécessaire d'ériger pour le passage des cours d'eau, et dont j'ai déjà parlé.

498. Devaient-ils atteindre la hauteur de la ligne de formation ?—Oui.

L'ingénieur de l'entrepreneur et les ingénieurs en charge différaient sur les quantités et la classification des matériaux.

499. Existait-il quelques différences d'opinion entre vous et les ingénieurs en charge quant aux mesures et quantités ?—Oui.

500. Dès le commencement, ou bien sont-elles venues plus tard ?—Les différences entre nous existaient à propos des quantités dans la classification des matériaux et non dans le mesurage.

Différence touchant les roches.

501. Quelles étaient ces différences entre vos opinions ?—La plus sérieuse différence était à propos des roches.

502. Quelle était votre prétention ?—Nous soutenions que nous devions être payés pour les roches comme roches ; et les ingénieurs soutenaient que nous devions être payés pour toutes les roches au-dessous d'un certain volume comme pour de la terre.

Les ingénieurs prétendaient que les roches au-dessous de quatorze pieds cubes devaient être considérées comme de la terre.

503. Quel volume fixaient-ils ?—Ils prétendaient que la spécification voulait dire que nous ne devions pas être payés pour les roches mesurant moins de quatorze pieds cubes en volume.

504. Toutes roches au-dessous devaient être considérées comme de la terre ?—Oui.

505. Et votre prétention à vous, quelle était-elle ?—Que lorsque ces roches se trouvaient massées d'elles-mêmes sans aucun mélange de terre, elles venaient sous le coup de la spécification qui dit que nous serions payés pour toutes les roches détachées soit *in situ* ou autrement qui peuvent être remuées facilement avec les mains, le pic ou le lévier, sans déterminer de volume aux pierres. Ils prétendaient que partout où ces tranchées de pierre se faisaient, ils devaient mesurer chaque pierre au dessous de quatorze pieds, et nous les payer comme si c'était de la terre.

L'entrepreneur a toujours soutenu que les roches n'étaient pas bien calculées.

506. Cette différence dans la classification a-t-elle produit une grande réduction de votre réclamation pour ouvrages ?—Nous avons toujours prétendu que leurs estimés pour roches détachées était trop bas, et il y a un an environ, je pense, les ingénieurs ont déduit une grande quantité de roches détachées des factures qu'ils avaient envoyées auparavant, ce qui rendait les différences encore plus grandes.

Autres conventions.

507. Différiez-vous aussi au sujet du roc qui se trouvait au dehors des tranchées, ainsi qu'il est décrit par les spécifications ?—Oui.

508. Quant au roc que vous tiriez des excavations, existaient-il quelque différence entre vous et l'ingénieur en charge ?—Oui ; la spécification dit que l'entrepreneur sera payé pour l'enlèvement de tous les éboulements qui se font dans les tranchées d'après la classe de matériel à laquelle dans l'opinion de l'ingénieur, ils sembleront appartenir. Sur la section 15, le roc était pas mal brisé et les fentes sont souvent perpendiculaires ou surplombent la tranchée, en sorte que lorsqu'une portion de roc dans le prisme est enlevée, celle qui se trouve derrière surplombe et glisse dans la tranchée. Nous soutenons que nous devrions être payés pour l'excavation de ce roc.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 15.

509. Comme roche ou comme roc solide?—Il était convenu que nous ne le réclamerions que comme roche détachée. Nous le réclamions d'abord comme roc solide; plus tard, quand M. Smith vint sur la ligne, et délara que nous serions payés seulement pour roches détachées dans ces cas, nous tombâmes d'accord sur ce point.

Il était convenu avec Marcus Smith, que les excavations seraient considérées comme roches détachées.

510. Avant cela, étiez-vous convenus en aucune manière, l'ingénieur en charge et vous, de ce que vous seriez payés pour ce matériel?—Non; jusque là ce sujet a toujours été matière à dispute.

511. Alors l'entente entre vous et Marcus Smith était que ce matériel serait toujours estimé comme roches détachées?—Oui; nous avions avant cela soutenu et réclamé que nous avions le droit d'être payés pour roc solide si c'était une excavation dans le roc solide.

512. Avant ce temps, comment l'ingénieur en charge prétendait-il que vous deviez être payés pour cela?—Il n'en a fait aucun estimé pour nous.

613. Ne l'a-t-il pas porté comme de la terre dans son rapport?—Il ne nous en a tenu aucun compte.

514. Prétendez-vous que cela a été absolument omis dans les mesurages?—Oui.

Jusqu'à l'entente avec Smith, l'ingénieur a omis ce roc dans les mesurages.

515. L'aviez-vous enlevé des chaussées?—Oui; d'après les directions expresses de l'ingénieur. Nous demandâmes la permission, si on ne devait pas nous payer pour ce roc, de le répandre soit sur le dessus des tranchées ou à l'entrée des tranchées, mais d'après leurs strictes instructions, on nous dit de le placer dans les chaussées.

Matériel placé dans les chaussées par l'ordre de l'ingénieur.

516. Alors vous prétendez dire que bien que l'on s'en soit servi pour les chaussées, ils ont refusé de vous en tenir compte sous quelque classification que ce fût?—Oui.

Ils ont refusé d'en tenir compte sous aucune classification.

517. Y avait-il eu quelque désagrément entre l'entrepreneur et l'ingénieur d'une part, et les ingénieurs agissant pour le gouvernement, de l'autre part?—Oui; nous considérions qu'ils ne nous traitaient pas d'une manière équitable.

518. Etait-ce aussi à propos d'autres choses?—Nous considérions qu'ils ne nous traitaient pas bien du tout sous le rapport des renseignements professionnels à nous donner, sous le rapport des bois et des quantités à nous fournir pour les chevalets, pour le passage des cours d'eau et sous le rapport de la classification des roches détachées, et en ne nous payant point pour le roc extérieur des talus.

Sur trois points l'entrepreneur prétendait que les ingénieurs n'agissait pas d'une manière équitable.

519. Quelle différence y a-t-il, à votre avis, entre la somme qui était due à M. Whitehead, en vertu de son contrat, et la somme que le gouvernement a admis lui être due?—En avril dernier, je crois, elle s'élevait à $60,000.

Croit qu'en avril 1880, le gouvernement devait $60,000 à Mr Whitehead, en sus de ce qu'il admettait.

520. Est-ce que le gouvernement a retenu cette somme à M. Whitehead?—Une partie de cette somme avait été antérieurement payée à M. Whitehead et elle a été subséquemment déduite; une partie n'a jamais été payée du tout.

521. A la fin de la transaction en avril, prétendez-vous que M. Whitehead avait droit à environ $60,000 de plus qu'il n'avait reçu?—Oui.

Construction du chemin de fer— Contrat No. 15.

La réclamation de $60,000 vient de la classification du matériel dans les tranchées et des talus extérieurs.

522. Cette différence résulte-t-elle principalement de cette classification du matériel dans les tranchées, ou des roches détachées?—De la classification du matériel dans les tranchées et du roc au dehors des talus dans les tranchées du roc solide.

Les mesurages s'accordent.

523. Existe-t-il quelqu'autre chose à propos de laquelle il y a une différence sérieuse entre vous et l'ingénieur en charge?—Non, pas sur les quantités, et je pense que les mesurages concordent assez bien.

En avril 1880, les travaux ont été ôtés à M. Whitehead.

524. M. Whitehead a-t-il continué de terminer son contrat?—Non; depuis avril dernier, c est le gouvernement qui a fait les travaux.

525. A-t-il abandonné les travaux, ou lui ont-ils été ôtés?—Je crois qu'on les lui a ôtés.

En juillet 1877, Rowan dit que Fleming désirait qu'il fût mis autant de terre que possible dans les chaussées.

526. Qui était le premier ingénieur qui vous a donné l'idée que des travaux de chevalets ne seraient pas requis—Je ne sache pas que cette communication nous soit jamais arrivée de cette façon, mais M. Rowan nous dit, en juillet 1877, de nous servir de la plus grande quantité de terre que nous pourrions, au lieu de faire des chevalets. Il nous dit que c'était le désir de M. Fleming que l'on plaçât autant de terre que possible dans les chaussées.

527. Qu'entendez-vous par emprunter de la terre?—Se la procurer ailleurs que dans les excavations pratiquées pour le chemin de fer proprement dit.

528. Est-ce toujours à même la ligne du chemin de fer?—C'est quelque fois à même la ligne du chemin de fer ou à même le prisme des tranchées par lesquelles le chemin de fer passe.

529. Dans l'un ou l'autre cas, cela s'appellerait-il emprunter?—Oui, si c'est en dehors du prisme des tranchées, on l'appellerait emprunter; tout ce qui est en dedans de cela s'appellerait: tranchées de ligne.

530. Emprunte-t-on quelquefois de la terre aux endroits qui se trouvent aux côtés de l'ouvrage ou il n'y a pas de tranchée; je veux dire en fesant des excavations?—Oui.

531. En sorte qu'on peut emprunter là ou il n'y a pas de tranchée du tout?—Oui; là où il n'y a pas de tranchée autrement nécessaire pour les fins du chemin de fer.

Trous d'emprunt faits sur la section 15.

532. Est-il arrivé sur cette section qu'on ait emprunter de la terre là où il n'y avait pas de tranchée?—Oui nous avons fait souvent des trous d'emprunt.

Contrée rocheuse avec dépôt de sable.

533. Quelle est la nature générale du sol le long de la ligne telle que localisée?—La contrée est généralement très rocheuse avec des dépôts de sable par endroits.

Le sol est principalement du sable.

534. Alors le sol, quelque sol qu'il y ait, est principalement du sable?—Oui.

535. Le sable est-il bon pour le remplissage?—On le considère excellent pour les chaussées.

536. Meilleur que la terre ordinaire?—Il y a différentes espèces de sable; quelqu'espèce vaudra mieux que la terre ordinaire pour les chaussées, et quelqu'autre ne vaudra pas la terre commune.

637. Le sable que vous trouvez dans cette contrée est-il bon?—Il est généralement de bonne qualité.

Construction du chemin de fer— Contrats 14 et 15.

538. Aussi bon que la terre ordinaire?—Je le pense.

539. Quand vous y êtes allé pour la première fois, vous êtes-vous assuré s'il y avait ou non une grande quantité de matériel propre à emprunter?—Nous vîmes, dès notre première inspection de la ligne, que nous pouvions emprunter tout le matériel nécessaire pour faire les chaussées.

Il dit que tout le matérial pour les chaussées pouvaient s'emprunter.

540. Sans ouvrages de chevalets?—Oui.

Pas de chevalets néccessaires.

441. Et le résultat a-t-il prouvé que votre opinion était bien fondée?—Oui.

542. Alors; était-ce dès le commencement, votre opinion qu'il n'y avait pas de nécessité de faire des ouvrages de chevalets, parce que l'on pouvait faire des chaussées avec de la terre prise dans le voisinage immédiat?—Oui.

543. Savez-vous si l'extrémité ouest de la section 15 se trouve d'une pente plus forte que celle qui a été fixée pour l'extrémité est de la section 14?—La nature de la contrée sur l'extrémité ouest de la section 15 et sur l'extrémité est de la section 14 est la même.

La contrée à l'extrémité ouest de la sec. 15, et à l'extrémité est de la sec. 14, est de la même nature.

544. Voici ce que je veux dire—il est dans quelques-unes des pièces qui ont été mises devant les comités parlementaires, qu'il fallait une grande quantité de remplissage pour exhausser l'extrémité est de la section 14 pour la faire coïncider avec l'extrémité ouest de la section 15. Connaissez-vous quelque chose à cet egard?—Je n'y comprends rien. La pente à la jonction des sections est la pente maximum allouée sur les travaux. Il ne serait pas possible d'aller plus bas sur la section 14 avec cette pente.

545. M. Whitehead a-t-il eu l'entreprise de quelques travaux sur l'extrémité est de la section 14?—Oui; il entreprit d'exécuter une partie du contrat de Sifton & Ward, avoisinant immédiatement la section 15.

Whitehead entreprit la partie de la sec. 14 avoisinant la sec. 15.

546. De qui prit-il ce contrat?—Je pense que le gouvernement le transmit de Sifton & Ward à Whitehead.

Contrat transféré par le gouvernement de Sifton et Ward à Whitehead.

547. Saviez-vous que les quantités estimées par les ingénieurs du gouvernement ont été inopinément augmentées par le changement de la pente de l'extrémité est de la section 14 pour la faire coïncider avec l'extrémité ouest de la section 15?—Je ne pense pas que cela puisse se faire.

Le témoin ne pense pas que le niveau de 14 ait été elevé pour correspondre avec 15.

548. Ne savez-vous pas que cela s'est fait?—Non; la contrée est de la même nature à la jonction des sections.

549. Ainsi, vous dites que l'on savait, dès le commencement, où les pentes se rejoindraient?—Je ne puis dire cela, mais je ne crois pas qu'il puisse y avoir de raison pour que les niveaux ne coïncident pas.

550. Vous ignorez qu'il y avait une telle opinion?—Oui.

551. Vous n'en avez jamais entendu parler?—Non.

552. Est-il arrivé, soit sur la partie est de la section 14 que M. Whitehead entreprit, ou sur la section 15, que des muskegs ont été drainés et que les fonds se sont affaissés?—Vous voulez dire que la surface des muskegs s'est affaissée?

Construction du chemin de fer— Contrats 14 et 15.

Après le drainage des muskegs la localité qu'ils couvraient était beaucoup plus basse qu'auparavant.

553. Non; je veux dire qu'après le drainage la terre se tassait au fond de manière à faire une surface de terre plus basse?—Oui; la section du chemin de fer, vue après le drainage des muskegs, était beaucoup plus basse qu'elle ne l'était avant le drainage.

554. La terre au fond des muskegs?—Oui.

555. Y eut-il des muskegs drainés qui eurent cet effet?—Oui.

Plusieurs grands muskegs sur l'extrémité Est de 14 se sont affaisées.

556.—En plusieurs endroits?—Sur la moitié est de la section 14 il y a eu plusieurs muskegs qui se sont affaisés de cette manière.

557. Serait-il possible de faire suivre cette surface modifiée par la ligne du chemin de fer, ou était-il nécessaire de la remplir jusqu'à sa hauteur première?—Si l'on voulait donner une certain hauteur d'abord, cette hauteur absolue de cette chaussée pourrait être réduite de manière à correspondre avec le muskeg surbaissé.

558. Sans nuire à la ligne?—Oui, parce que le muskeg était plus solide après le drainage et qu'il pourrait supporter le poids d'une chaussée bien mieux que ne le pourrait un muskeg mouillé.

La ligne de formation aurait pu être baissée là où les muskegs étaient drainés sans nuire à l'efficacité de la ligne.

559. Voulez-vous dire que la ligne de formation aurait pu être baissée là où les muskegs étaient drainés, au-delà du niveau fixé dans le principe, sans nuire à l'efficacité de la ligne?—Oui; ils auraient pu être baissés et on aurait pu faire une chaussée de la hauteur voulue dès le principe.

560. Cela s'est-il fait dans les muskegs qui étaient drainés?—Je ne le sais pas; je ne pense pas.

Opinion des ingénieurs que les chaussées au travers des muskegs drainés étaient élevées hors de nécesssité.

561. Croyez-vous que l'on a donné à la chaussée faite au travers de ces muskegs une hauteur plus grande qu'il n'était nécessaire? C'est l'opinion de quelques ingénieurs que ces chaussés sont inutilement trop hautes.

562. Pour la raison que vous en avez donnée?—Oui.

Le témoin est de la même opinion.

563. Est-ce là votre opinion?—Oui.

564. La ligne sur la section quinze telle que localisée aujourd'hui n'est-elle pas sur le bord de ce que l'on l'appelle la formation Laurentienne?—Oui.

Toute la sec. 15 est dans la formation Laurentienne.

565. Toute la longueur de la section quinze, ou une partie seulement?—La section quinze tout entière est située dans la contrée Laurentienne.

Très difficile et coûteuse pour un chemin de fer.

566. Est-ce là une bonne formation pour construire un chemin de fer?—C'est une des plus difficiles.

567. Et quant au coût?—Et la plus coûteuse.

Si la location de la ligne sur la section 15 eut été plus au sud, elle aurait laissé plus tôt la contrée rocheuse.

568. Y a-t-il près de cette ligne quelqu'autre formation plus favorable que l'on aurait pu adopter?—Si le tracé du chemin de fer eut été placé plus au sud sur la section quinze, la ligne eut laissé la contrée rocheuse plus tôt qu'elle ne fait telle qu'elle est localisée aujourd'hui.

Décrit une ligne plus facile au sud de Keewatin à Winnipeg.

569. Pouvez-vous dire l'endroit où elle aurait pu être détournée avec avantage?—En déviant de la ligne actuelle près de Keewatin et allant de là le long de la rive nord de la Baie d'Eau Claire du Lac des Bois, de là au sud du Lac aux Corbeaux, de ce dernier point la ligne pourrait

Construction du chemin de fer—Contrats 14 et 15.

aller franc ouest jusqu'à la Rivière Rouge, on aurait pu éviter une grande partie de la contrée rocheuse, soit dix ou douze milles.

570. Avez-vous jamais fait le calcul de combien en moins coûterait une ligne suivant cette direction, comparée à la ligne adoptée aujourd'hui?—Non, je ne l'ai pas fait.

571. Vous êtes-vous formé une opinion générale sans un estimé exact?—Prenant en considération la différence qui existe dans la nature de la contrée, je pense que l'on aurait construit la route sud avec cinq cent mille ou sept cent cinquante mille piastres de moins qu'il en a fallu pour la route nord.

On aurait pu économiser de $500,000 à $750,000 par cette déviation sud de la ligne.

572. Le coût d'exploitation de la ligne après sa construction aurait-il été plus grand ou plus petit sur la route sud?—Comme la route sud aurait moins de courbes que celle du nord, les frais d'exploitation seraient moindres.

Les frais d'exploitation seraient moindres.

573. Avez-vous quelqu'idée de la distance relative?—La carte indique que la ligne sud serait la plus courte des deux, et se relierait plus directement avec la ligne sud du Lac Manitoba.

La ligne sud est plus courte entre le Portage du Rat et le Méridien de Winnipeg.

574. Voulez-vous dire que jusqu'à la Rivière Rouge, elle serait plus courte?—Non; parce que la Rivière Rouge incline à l'est plus loin au nord.

575. Entre quels points voulez-vous dire qu'elle serait plus courte?—Entre le Portage du Rat et le méridien de Winnipeg.

576. Où demeurez-vous aujourd'hui?—A Winnipeg.

577. Avez-vous résidé longtemps là?—Durant trois mois environ.

578. Et avant cela, où demeuriez-vous?—Je demeurais au Lac de la traverse sur la section 15.

CONSTRUCTION DU TÉLÉGRAPHE. CONTRAT No. 1.

579. Avez-vous quelque moyen de savoir si la ligne du télégraphe de Winnipeg ouest—soit: au Fort Pelly—est ou n'est pas généralement en bon ordre de fonctionnement?—Quand je suis allé dans l'ouest, en 1876, j'ai eu beaucoup de difficulté à faire parvenir une dépêche jusqu'à Winnipeg. Les lignes étaient interrompues durant des semaines à la fois.

En 1876, il était difficile d'envoyer une dépêche par le télégraphe de Winnipeg à Fort Pelly. Les lignes rompues durant des semaines à la fois.

580. Etait-ce à cause de quelque défectuosité entre le Fort Pelly et Winnipeg?—On disait que c'était parce que la ligne passait au-dessus des muskegs entre le Fort Pelly et Winnipeg.

Cela est dû aux muskegs sur lesquels il est difficile de planter un poteau.

581. Comment les muskegs pouvaient-ils constituer une difficulté?—Il est difficile de planter un poteau solidement dans un muskeg.

582. Pourquoi est-ce difficile?—A cause de la nature molle du sol, et de la quantité d'eau qu'il contient.

583. Avez-vous jamais parcouru la ligne vous-même?—Non.

584. Quelle était dans le public l'opinion générale sur l'efficacité de cette portion de la ligne? Avez-vous aucun moyen de la connaître?—L'opinion est que la ligne est très imparfaite. Un des contre-maîtres qui a construit une partie de la ligne justement au-delà du détroit du Lac Manitoba m'a dit que bien souvent leurs poteaux s'enfoncaient de vingt à trente pieds dans le muskeg sans toucher fond, et qu'il n'y avait aucuns moyens d'étayer les poteaux pour les faire tenir droit.

D'après l'opinion générale, cette ligne est peu efficace.

Traverses—Contrat No. 59.

Whitehead, Ryan et Ruttan contractent pour 100,000 liens. Sur sec. 14.

585. Connaissez-vous quelqu'autre contrat relatif au chemin de fer du Pacifique?—Oui; MM. Whitehead, Ryan et moi, nous nous engageâmes ce printemps à livrer 100,000 traverses sur la ligne du chemin de fer.

Sur le contrat 14.

586. Sur quelle partie de la ligne?—Sur la section 14.

587. Connaissez-vous le numéro que porte votre contrat dans le département?—Contrat numéro cinquante-neuf.

588. Quelle était la matière de votre contrat?—La livraison de 100,000 traverses sur la ligne du chemin de fer sur la section 14.

La livraison sur la contrée immédiatement à l'est de la Rivière Rouge.

589. Quell partie de la contrée cela couvrait-il?—La contrée immédiatement à l'est de la Rivière Rouge.

Livrable sur la ligne à l'endroit où on les tirait du bois.

590. Deviez-vous les livrer à quelqu'endroit particulier sur la ligne? Non; simplement sur la ligne du chemin de fer à l'endroit où on les tirait du bois.

A 27¾ c.

591. A quel taux devait-on vous payer?—A 27¾ c.

Sujet au droit de coupe du gouvernement.

592. Sujet à certaines conditions quant au prix?—Sujet au droit de coupe du gouvernement.

593. De combien?—Je n'en connais pas le chiffre.

Contrat rempli en avril.

594. Ce contrat a-t-il été exécuté?—Oui; nous remplîmes le contrat de bonne heure en avril.

L'affaire non terminée.

595. Dans ce cas, cette affaire est terminée entre vous et le département?—L'affaire n'est pas encore close.

Les liens sont triés de nouveau et 4,000 rejetés.

596. Pourquoi pas?—Le 7 avril, après que nous eûmes rempli le contrat, M. Rowan nous écrivit pour nous dire qu'il avait envoyé le rapport de l'inspecteur à Ottawa, et que les 100,000 traverses avaient été livrées. Quelque temps après, il nous informa qu'il avait reçu d'Ottawa instruction de faire trier et estimer les traverses de nouveau. Ce qu'il fit faire, et il en résultat que 4,000 des traverses qu'il avait d'abord estimées et qu'il nous disait dans sa lettre avoir été livrées furent mis de côté.

597. Est-ce que cela a empêché l'affaire de se terminer?—nous n'avons pas accepté cet estimé des traverses, et on les a fait trier de nouveau par un autre homme.

598. Pour votre bénéfice?—Non; par le gouvernement.

Troisième inspection.

599. Ce qui fait alors la troisième inspection?—La troisième inspection se fait à l'heure qu'il est.

600. En premier lieu, si je comprends bien, vous eûtes de lui un certificat à l'effet que le contrat était exécuté et que les traverses étaient satisfesantes?—Oui; nous prîmes le certificat de M. Rowan pour nous en servir à la banque.

601. Pourquoi à la banque?—La banque exigeait quelqu'autorité pour nous donner l'argent nécessaire à la solde de nos hommes. Nos traverses ont été tirées du bois par contrat. Nos engagements avec les sous-entrepreneurs étaient que nous pevions les payer pour les traverses telles qu'acceptés par le gouvernement; tout ce qui n'était pas accepté par le gouvernement, nous ne le payionspas. C'est sur le certificat de M. Rowan que nos sous-entrepreneurs réclamaient le paiement pour ce nombre.

Traverses—Contrat No. 59.

602. Quel nombre ?—Le nombre certifié par M. Rowan, 100,000, et nous les payâmes sur ce certificat.

Sous-entrepreneurs payés pour 100,000.

603. Voulez-vous dire que vous n'êtes pas capable de vous mettre dans la même position, parce que les traverses n'ont pas été finalement acceptées par le gouvernement ?—Il y a une somme de six ou sept mille piastres qui nous est encore dûe sur ce contrat.

Il reste dû encore de $6,000 à $7,000.

604. Et est-ce là le différend entre vous et le département, cette inspection subséquente ?—Oui.

605. A l'époque de cette première inspection sur la foi de laquelle vous avez payé vos sous-entrepreneurs, n'était-il pas convenu avec M. Rowan que ce n'était qu'un arrangement temporaire et pour votre avantage, en sorte que si l'on constatait plus tard que les traverses n'étaient pas tous là, le montant total ne serait pas réclamé ?—Pas du tout. Sa lettre nous comportait et nous laissa l'impression que le contrat avait été parachevé et les estimés envoyés à Ottawa pour action finale dans le Département.

La lettre de Rowan nous laissa sous l'impression que sa première inspection était définitive.

606. Il n'était pas entendu entre vous et lui que ceci se fesait pour votre avantage temporairement ?—Non certainement.

607. Vous avez compris que c'était l'acceptation absolue de l'exécution du contrat ?—Certainement ; autrement nous n'aurions pas payé nos sous-entrepreneurs avant que l'estimé final eût été fait.

608. Est-il quelqu'autre matière, à votre connaissance, se rattachant au chemin de fer du Pacifique, que vous croyez qu'il serait convenable de mentionner ?—Non, pas que je sache.

CHEMIN DE FER—CONTRAT No. 15.

609. Savez-vous s'il y avait assez de bois debout sur la section 15 propre à l'érection des chevalets, tels que mentionnés dans le principe dans la spécification ?—Non ; il n'y avait pas assez de bois sur la section pour l'érection de chevalets.

Pas assez de bois sur la section 15 pour ériger des ouvrages de chevalets.

610. Relativement à la nature de la contrée sur laquelle la section 15 avait été placée, était-elle bien connue avant la fixation de la ligne? —Elle devait être bien connue, les arpentages se faisaient depuis quelques années dans cette section de la contrée.

La nature de la contrée doit avoir été bien connue avant le tracé de la ligne sur la sec. 15.

611. Y avait-il des sentiers pratiqués sur cette section ?—On y avait arpenté deux ou trois lignes, et il y avait aussi des sentiers.

Des lignes arpentées ainsi que des sentiers avaient été faits.

612. Qu'appelez-vous des sentiers ?—Les sentiers sont des chemins à travers les bois ou les lacs par où l'on voyage ordinairement.

613. Pour les piétons ou pour les chevaux ?—Pas nécessairement pour les chevaux.

614. Alors, il y avait eu une piste à travers cette contrée avant la localisation de la ligne ?—Oui, pour les arpentages.

615. Y aurait-il quelque difficulté à s'assurer de la quantité de terre obtenue pour les remplissages ?—Je ne pense pas.

Pas de difficulté à connaître la quantité de terre prise pour les remplissages.

616. Savez-vous où l'on espérait trouver le bois pour les chevalets sur la section 15 si ce bois ne se trouvait pas sur la section ou près d'icelle ?—Je ne sais pas.

Ne sait pas où l'on s'attendait à trouver les bois pour les chevalets.

617. Avez-vous parcouru cette ligne sud dont vous parliez depuis le Portage du Rat ?—J'ai vu la ligne en plusieurs endroits, et j'ai été le

Construction du chemin de fer—Contrat No. 15.

long de l'eau, le long de la Baie d'Eau Claire, sur le Lac à la Batture, et par la rivière Faucon, et remonté le lac Faucon.

618. Mais non sur l'emplacement immédiat ?—Non.

En approchant du Lac Faucon on arrive dans une contrée ouverte par la ligne sud douze milles plus tôt.

619. Est-ce la même formation géologique que pour l'autre ligne ?—Une partie est la même, mais la contrée n'est pas aussi accidentée et comme vous arrivez au lac Faucon vous tombez plus tôt dans la contrée ouverte sur la ligne sud.

620. Combien plus tôt—de douze milles ou environ ?—Oui, à peu près cela.

Trudeau.

L'interrogatoire de M. TOUSSAINT TRUDEAU est continué :

TÉLÉGRAPHE—CONTRAT No. 1.

621. Je vous fesais le premier jour de votre interrogatoire la question suivante : " Croyez-vous que la raison qui a engagé le département à donner ce contrat à Sifton, Glass et Compagnie était qu'il croyait Waddle et Smith étaient sur le point de manquer aux conditions de leur contrat pour la section cinq ? " Vous avez fait quelqu'allusion à un rapport de M. Fleming ; avez-vous aujourd'hui quelque chose de plus à dire pour éclairer ce sujet en référant amplement au rapport ?—Dans ma réponse d'hier à la question 202, j'ai dit pourquoi les soumissions de Fuller, Dwight et Waddle et Smith, avaient été mises de côté. J'avais l'intention ce matin de lire la soumission de Sifton, Glass et Compagnie, laquelle à mon sens, a été adoptée sans modification de prix, mais d'autres affaires départementales plus pressantes m'en ont empêché. Je vais tâcher de faire cette lecture pour ma prochaine comparution devant la commission.

Le témoin n'a pas eté empêché de consulter en plein le rapport de Fleming.

622. On a considéré que je vous ai empêché de référé aussi amplement que vous le désiriez à ce rapport. L'objet de ma présente question est de savoir si vous désirez maintenant en référer plus amplement à ce rapport qu'il ne vous a été permis de le faire dans cette autre occasion ?—(Pas de réponse.)

623. Comme vous me ne semblez pas préparé à répondre à cette question, voulez-vous répondre à celle-ci : Vous a-t-on empêché d'en référer à ce rapport aussi amplement que vous le désiriez ?—Non.

C'est la pratique du département de renvoyer les soumissions à l'ingénieur en charge pour son rapport sur icelles.

624. Est-ce la pratique dans votre département de requérir l'ingénieur de recommander laquelle des soumissions devrait être acceptée ?—La pratique ordinaire est de renvoyer les soumissions à l'ingénieur en charge des travaux pour qu'il fasse son rapport sur ces soumissions.

Le rapport n'est pas toujours accompagné de recommandations.

625. Toujours un rapport avec une recommandation ?—Ce n'est pas toujours une recommandation.

626. Etait-ce d'usage que l'ingénieur, sauf les conversations avec les soumissionnaires, apprit d'eux leurs intentions touchant quelques matières demeurées obscures dans leurs soumissions ?—Oui.

Les explications ne modifiaient pas les soumissions.

627. Alors, une signification ou interprétation peut-être adoptée après une soumission par suite d'une conversation, qu'on n'aurait pas pu déduire du document même ?—Si après des explications reçues d'un soumissionnaire, il n'était pas possible de comprendre la soumission sans que les explications formassent partie de la soumission, je ne crois pas que ces explications seraient admises.

Pratique du Département.

628. Je n'ai pas pu saisir ce que vous venez de dire. Je demande si une interprétation peut être adoptée après une soumission, qui serait le résultat d'une conversation, quand on n'avait pu donner cette même interprétation aux termes du document ?—Non.

629. Ceci ne se faisait pas ?—Non.

630. Dans ce cas, l'interprétation à donner doit avoir été déduite du document même ?—Oui ; il doit être possible de comprendre un document d'après ses termes.

Toute interprétation doit découler du document même.

631. Eh bien, si la soumission comportait telle signification pour votre ingénieur, une interprétation différente, résultant d'une explication, n'influerait pas sur le choix des soumissions ?—L'ingénieur a pu se méprendre sur le sens à sa première lecture ; il peut ne pas avoir compris la soumission.

632. A qui appartient-il de décider s'il s'est trompé ou non ?—Le département tout entier est sous le contrôle du ministre ; c'est à lui que nous en appelons finalement.

Appel final au ministre.

633. L'attention du département a-t-elle été attirée sur le fait que dans quelques rapports sur la question de l'adoption ou du rejet des soumissions, M. Fleming recommande positivement l'adoption de quelques soumissions, et que dans d'autres rapports il évite de recommander aucune action ?—Le ministre voyait tous les rapports faits par M. Fleming sans qu'il fût nécessaire d'attirer son attention sur ce sujet.

Fleming recommandait quelquefois l'adoption de soumissions ; d'autres fois il l'omettait.

634. Avez-vous remarqué la différence dans la substance de ses rapports sur ce sujet ?—Oui.

Dans ce dernier cas, l'ingénieur n'est pas responsable.

635. Alors, quand il refuse de recommander un mode d'action, on l'adopte sans sa responsabilité ?—Oui.

TÉLÉGRAPHE—CONTRATS Nos. 1 ET 3.

636. Veuillez examiner son rapport sur la soumission de M. Fuller pour les sections une et trois, et sur la demande d'un prix additionnel pour frais de déboisement, et dites s'il recommande quelqu'action ?—Le rapport du 16 septembre n'est qu'un simple exposé de faits. Il ne recommande aucune action.

Fleming dans son rapport du 16 sept omet de recommander quelqu'une des soumissions pour sec. 1 et 3.

637. Veuillez examiner son rapport, de vers le 13 octobre, concernant la nouvelle interprétation de la soumission de Sifton, Glass & Cie., telle que suggérée par la lettre de M. Sifton, de la même date, à M. Fleming, et dites si ce rapport recommande aucune action ?—Je viens de le lire, et il ne recommande pas d'action.

Le 13 octobre, il omet les recommandations.

638. Voulez-vous produire la lettre originale de Sifton, Glass & Cie., de cette date ?—La voici, et je la produis. (Exhibit No. 9.)

Production de la lettre de Sifton, Glass & Cie.

639. Quelle est la date du rapport de M. Fleming sur cette lettre qui est maintenant produite ?—Le 13 octobre.

Dans cette lettre le rapport de Fleming est daté d'un jour avant la lettre elle-même.

640. Quelle est la date de la lettre originale ?—Le 14 octobre.

641. Alors, M. Fleming fait rapport le 13 sur la lettre de Sifton, Glass et Cie du 14 ?—Pas de réponse.

642. Avez-vous l'ordre original nommant M. Fleming ?—Je l'ai et je la produis maintenant. (exhibit 10.)

Ordre en conseil nommant Fleming.

643. Avez-vous des copies des pièces se rattachant au contrat numéro un ?—Je n'en ai pas de prêtes dans le moment.

Pièces du contrat No. 1 ne sont pas encore prêtes.

Télégraphe—Contrats Nos. 1 et 2.

OTTAWA, mardi, 17 août, 1880.

Thirtkell.

JOHN THIRTKELL assermenté et interrogé.

Par le Président :—

Réside à Lindsay.

644. Où demeurez vous?—Dans la ville de Lindsay.

645. Depuis combien de temps demeurez-vous à Lindsay?—Depuis vingt et quelques années.

646. Connaissez-vous bien les gens de Lindsay?—Oui ; je les connais passablement.

647. Y a-t-il eu quelques autres Thirtkell qui ont demeuré là dernièrement?—Oui ; il y a mon fils, W. J. Thirtkell.

648. Avez-vous reçu une assignation de vous rendre ici?—Oui.

649. Comment était-elle adressée?—Elle était adressée à W. J. ou John Thirtkell.

W. J. Thirtkell, fils du témoin, n'est plus au Canada.

650. Eh bien, il paraît qu'elle a été donnée à John au lieu d'à W. J.?—Mon fils n'est pas là ; il n'est plus au pays.

651. Où demeure-t-il?—A Boston.

Il avait des relations avec Sutton.

652. Etait-ce lui qui était en société avec Sutton dans la soumission pour la ligne télégraphique?—Oui; je crois qu'il avait quelques relations avec Sutton dans un temps.

653. Connaissez-vous quelque chose de cette affaire de télégraphe? —Je ne pense pas que je pourrais rien en dire. Je n'y étais concerné en aucune façon, et par conséquent je ne sais rien personnellement de la transaction.

654. En sorte que le W. J. Thirtkell à qui cette assignation est adressée est un autre homme?—Oui ; c'est mon fils.

Trudeau.

TOUSSAINT TRUDEAU, son interrogatoire continué :

CONTRAT NO. 1—TÉLÉGRAPHE.

Par le Président :

Le témoin pense que la seconde interprétation de la soumission de Sifton, Glass et Cie était la bonne.

655. Désirez-vous, par voie d'explication, ajouter quelque chose au témoignage qne vous avez déjà rendu?—Oui ; je désire ajouter que l'examen attentif des expressions de la soumission de Sifton, Glass et Cie, de 1874, pour la construction du télégraphe du chemin de fer Canadien Pacifique, me raffermit dans l'opinion que la seconde interprétation que lui a donnée M. Fleming est exacte. La soumission rédigée sous la forme de la lettre renvoie à l'annonce et à la pièce qui porte pour entête "informations pour les personnes qui se proposent de soumissionner" publiées par le Département, offre de construire la ligne tout entière pour le chiffre rond de $1,290,000, y compris l'entretien de la ligne. Il faut bien remarquer que la durée de cet entretien spécifiée dans l'annonce était de cinq années à compter du parachèvement de la ligne. Le paragraphe suivant se lit dans la soumission :—

"La longueur admise de toute la route, depuis le Lac La Hache, ou "pour la relier avec le système télégraphique de la Colombie Anglaise à

Contrat No. 1—Télégraphe.

" Nipissing, ou pour la relier avec le système télégraphique de la Province " d'Ontario, est de 2,190 milles, dont 1,485 milles sont supposés être " boisés, et 705 prairie. La moyenne du coût dans la partie boisée sera " de $629 pour tout, y inclus télégraphe, déboisement, sentiers pour les " fardeaux, maisons de station, insulateurs, instruments, outils, etc., et le " tout de la meilleurs construction ; mais le coût réel de chaque mille " variera selon l'endroit de la forêt. La moyenne du coût dans la prairie " sera de $259, tout compris, tel que dit à l'annonce et aux informations " pour les personnes qui se proposent de soumissioner, mais le coût réel " par mille dépendra beaucoup de l'emplacement. Par exemple les " travaux entre le Fort Garry en allant vers l'ouest au Fort Pelly, peuvent " se faire à meilleur marché que les sections situées plus à l'intérieur. " Dans notre estimé nous mettons la partie boisée du Fort Garry à la rivière " Winnipeg, et du Fort Garry au Fort Pelly, à $492 par mille ; et également, la contrée de praierie, à une distance de 250 milles du Fort " Garry, à $189 par mille."

La moyenne du mille par année pour l'entretien pour toute la ligne, $16.

Il appert, d'après les chiffres donnés dans les trois premiers paragraphes plus haut cités, que l'offre de MM. Sifton & Cie., est de construire 1,485 milles de pays boisé à $629—$934,065 ; 705 milles de prairies à $259—$182,595. Total 2,190 milles, $1,116,660. Entretien, $175,340. Total pour construction et entretien, $1,290 000. Prenant le coût de l'entretien à $173,340, la moyenne du mille par année serait $16, ou près de cela.

Première impression de Fleming de la signification de la soumission.

Et encore, d'après le dernier paragraphe cité, pour les travaux entre le Fort Garry et le Fort Pelly, étendue correspondant exactement à celle qu'embrasse la section numéro un, les prix quand on les distribue pour les quantités et qu'on les emploie à la comparaison des soumissions, donnent pour 200 milles de pays boisé, à $492 par mille, $98,400 ; pour 50 milles de prairie, à $189 par mille, $9,450 ; total $107,850 Quand M. Fleming lut pour la première fois la soumission de Cifton, Glass & Cie., il en retira l'impression que les prix quotés au mille couvraient le coût de construction avec entretien, opinion qu'il a corrigée subséquemment. On a vu que dans ce prix tout à l'heure cité de $629 et $249 par mille, il n'en était pas ainsi, et qu'il s'agissait simplement de la construction seule. Ceci une fois admis, il est impossible, d'après les expressions du dernier paragraphe telles qu'elles sont, dans lequel les taux plus bas de $492 et $189 par mille sont côtés, d'en arriver à une conclusion autre que celle qu'ils entendaient également parler de construction seulement, et que l'entretien n'était pas compris ni dans l'un ni dans l'autre cas. Les travaux adjugés à MM. Sifton, Glass & Cie, comprenaient la construction du télégraphe, de Winnipeg ou du Fort Garry, à Selkirk et Livingstone, près du Fort Pelly.

Donne les prix demandés par Sifton, Glass et Cie.

Forêt $492 par mille.

Prairie $189 par mille.

Entretien $16 du mille par année.

656. Vous dites donc, que le contrat tel qu'adjugé suivait, dans votre opinion, le sens vrai que comportait la soumission originale?—Ce que je dis, c'est que les prix de $492 et de $189 par mille ne comprenaient pas les frais d'entretien.

Explique comment cette conclusion pouvait se tirer de la soumission même.

657. Est-ce là tout ce que vous entendez par l'explication que vous venez de nous lire ce matin?—Je veux faire voir que la soumission elle-même pouvait conduire à cette conclusion. Elle est indépendante de toutes explications données par Sifton, Glass & Cie.

Contrat No. 1—Télégraphe.

658. Quelle conclusion ?—Que l'entretien n'était pas compris dans ces prix.

659. Vous estimez donc que le contrat a été adjugé selon le vrai sens donné à leur soumission première ?—La seule objection que j'y trouve—

Le témoin objecte au prix de $16 par mille au lieu de $15.83 par mille.

660. Vous y trouverez quelqu'objection ?—Ma seule objection est que le chiffre pour entretien était de $15.83 par mille au lieu de $16, ce qui fait une différence de 17 centins par mille par année pour l'entretien.

L'entrepreneur est obligé de faire fonctionner la ligne pour les profits.

661. A cette exception prés, vous dites que vous êtes d'opinion que le contrat a été adjugé d'après le vrai sens de la soumission ?—Dans le contrat, Sifton & Glass, s'obligent à faire fonctionner la ligne pour les profits. Il n'est dit rien de cela dans la soumission ; mais, à ces exceptions près, je pense que le contrat était l'interprétation véritable de la soumission.

Les profits ne sont pas mentionnés dans la soumission.

662. Donc, cette question des profits ne paraissait pas dans la soumission ?—Non, elle ne paraissait pas dans la soumission.

Première mention des profits dans la lettre de Sifton, Glass et Cie, oct. 14.

663. Comment le gouvernement et Sifton, Glass & Cie., en sont-ils arrivés à s'entendre sur les détails de cette question ?—Dans une lettre datée Octobre le 14, qu'écrivaient Sifton Glass & Cie., à M. Fleming, ils offrent de faire fonctionner la ligne et de recevoir les profits de la ligne.

664. Dites-vous qu'ils ont offert de faire fonctionner la ligne ?—Ils le disent dans leur lettre.

665. Veuillez lire le texte même ?—

" Les entrepreneurs devront entretenir, faire fonctionner la ligne et en " recevoir les profits."

Cette lettre a été la première négociation concernant le fonctionnement de la ligne.

666. Prétendez-vous que cette lettre du 14 octobre a été la première négociation ouverte au sujet du fonctionnement de la ligne ?—C'est la première que je connaisse.

22 juillet, date fixée pour la réception des soumissions.

667. A différentes reprises, dans le cours de votre interrogatoire, vous avez nommé le 22 juillet, et aussi le 26 juillet comme la date pour la réception des soumissions ; laquelle des deux est la date exacte ?—Dans une copie imprimée de l'annonce que j'ai sous les yeux, c'est le 22 juillet qui est la bonne date.

668. Croyez-vous que c'est la date exacte ?—Je le crois.

669. L'une ou l'autre chambre du parlement a-t-elle ordonné aucun rapport de la correspondance et des documents se rattachant à l'adjudication de ces deux contrats—soit seuls ou avec quelqu'autre coutrat ?—Oui.

670. Laquelle des deux chambres ?—La chambre des Communes.

La chambre des Communes, 11 mai 1878, demande un rapport de la correspondance.

671. A quelle date ?—Le 11 mars 1878.

" Rapport demandant copies des spécifications, soumissions, corres- " pondance, contrats, etc., touchant le chemin de fer du Canadien Paci- " fique, le télégraphe du Lac Supérieur à Edmonton."

672. A-t-on pu rédigé un rapport en obéissance à cet ordre ?—Oui,

Le rapport n'a pas été soumis à la chambre.

673. A-t-il été soumis à la Chambre ?—Je ne pense pas qu'il l'ait été.

Contrat No. 1—Télégraphe.

674. Savez-vous pourquoi ?—Non.

675. Cette lettre de Sifton, Glass et Cie à M. Fleming, au sujet de l'interprétation nouvelle de leur soumission, ou le rapport de M. Fleming au Département, sont-ils compris dans ce rapport tel que préparé ?—Non.

Ni la lettre de Sifton, Glass et Cie., ni le rapport de Fleming, ne sont inclus dans le rapport.

676. Avez-vous le rapport tel qu'il a été préparé pour la Chambre ?—Je l'ai.

677. Pouvez-vous le produire ?—Je le produis ici. (exhibit nº 11). Je désire expliquer qu'il ne paraît pas que le rapport de M. Fleming, contenant une copie de la lettre de Sifton, Glass et Cie, ait été déposé et enrégistré dans les archives du bureau. La lettre originale de Sifton, Glass et Cie à M. Fleming a été enrégistrée dans le bureau de M. Fleming, et je pense que c'est pour cette raison qu'elle ne paraît pas dans le rapport. Je ne vois pas d'autre raison de son absence.

Production du rapport écrit.

678. Vous parlez là de la lettre de Sifton, Glass et Cie à M. Fleming ?—Oui.

679. Mais le rapport de M. Fleming au ministre ?—J'en ai parlé aussi. Il ne paraît pas qu'il soit dans notre salle des archives.

Le rapport de Fleming n'est pas dans la salles des archives.

680. Vous croyez qu'il est arrivé à votre Département, n'est-ce pas ?—Je suis très sûr que le ministre l'a eue.

Il est arrivé au département et le ministre l'a vu.

681. N'est-ce pas ce rapport que l'on a invoqué pour raison de l'adoption de la soumission de Sifton, Glass et Cie ?—Oui.

682. Vous n'avez donc aucun doute qu'il est parvenu à votre Département ?—Je n'ai aucun doute qu'il est parvenu au ministre, mais je ne fais qu'expliquer comment il arrive qu'il ne se trouve pas dans le rapport—c'est que par quelqu'accident ou autre, le retour n'a pas été enrégistré par le commis qui endosse les lettres et les rapports reçus chaque jour.

683. Y a-t-il dans votre Département quelque règle au sujet de l'éligibilité comme entrepreneur d'un soumissionnaire fesant un changement important dans son offre avant que le contrat soit adjugé ?—Nous n'avons pas de règles écrites.

PRATIQUE DU GOUVERNEMENT.

684. Ainsi il n'y a pas de règle à ce sujet ?—Il n'y a pas de règle, mais il est de pratique que les soumissions ne soit pas modifiées.

La pratique est que les soumissions ne seront pas changées.

685. Il paraît que les soumissions sont modifiées, je vous demande si cela affecte l'éligibilité du soumissionnaire ?—Elles ne sont pas changées considérablement.

686. M. Fuller ne demandait-il pas $60,000, de plus qu'il n'avait demandé dans sa soumission ?—Oui.

687. N'est-ce pas là un changement important ?—Oui.

688. Il y eut donc un changement de fait ?—Le changement n'a pas eu lieu.

689. Il fut fait dans l'offre. Je vous demande si cela n'affecte pas l'éligibilité plus tard ?—Non.

690. Il est donc toujours éligible ?—Il lui est encore loisible de proposer des soumissions pour tous travaux futurs.

Pratique du Département.

691. Je parle de ce contrat en particulier ?—Je pense qu'il serait encore éligible pour ce contrat particulier au prix original qu'il proposait. Il ne serait pas éligible à son prix tel que modifié.

On n'admet aucun changement dans la soumission.

692. Ainsi, la pratique est que si une personne, après avoir soumissionné, fait une modification importante dans son prix ou ses conditions, elle n'est plus éligible pour ce contrat ?—Nous ne nous occupons pas du changement qu'elle propose.

693. Vous ne lui permettez pas de modifier sa soumission ?—Non.

Une soumission modifiée ne pourrait pas être acceptée pour base d'un contrat, même si elle est la plus basse.

694. Donc une soumission modifiée ne pourrait pas être acceptée pour base d'un contrat ?—Non.

695. Et cela s'applique-t-il même à la plus basse soumission, si elle est modifiée, aussi bien qu'à toutes les autres ainsi modifiées ?—Oui.

696. En sorte que bien que sa soumission soit la moins élevée, il reste inéligible pour ce contrat ?—Son prix modifié n'est pas accepté.

697. Qu'il soit plus bas ou non que celui de la soumission suivante ?—Oui.

CONTRAT No. 2. TÉLÉGRAPHE.

698. Pour quelle partie de la ligne le contrat a-t il été passé avec M. Fuller ?—De Levingston à Edmonton.

699. L'une ou l'autre de ces sections étaient-elles nommées dans les annonces pour soumissions ?—Non.

700. Fuller a-t-il soumissionné pour cette partie de la ligne, par elle-même ?—Non.

CONTRAT No. 1.—TÉLÉGRAPHE.

701. Cette partie de la ligne, par elle-même, a-t-elle jamais été offerte au concours public ?—Non.

Pas d'ordre en conseil pour le contrat de Sifton, Glass et Cie.

702. Vous êtes-vous assuré s'il y avait un ordre en conseil relativement au contrat de Sifton, Glass & Cie ?—Je me suis assuré qu'il n'y avait pas eu d'ordre en conseil.

703. Je ne vois pas, dans l'annonce pour soumissions pour ces contrats de télégraphe, que l'on donne aucune direction d'endosser ces soumissions comme soumissions ? Est-ce ou non l'usage quand on demande des soumissions ?—C'est la pratique générale du département.

La pratique n'est pas suivie dans ce cas.

704. On ne l'a pas suivie dans ce cas ?—Il paraît que non.

Pourquoi l'on endosse les soumissions.

705. Pourquoi demande-t-on généralement que les soumissions soient ainsi endossées ?—C'est afin de pouvoir les réunir ensemble sans les ouvrir.

En l'absence d'endos, une soumission serait ouverte avant le jour fixé pour l'ouverture des soumissions.

706. Ainsi si une soumission parvenait à votre bureau sans cet endos de soumission, serait elle ouverte avant le jour fixé pour l'ouverture des soumissions ?—Elle le serait, à moins qu'elle ne fût apportée par quelque personne qui préviendrait le secrétaire que c'est une soumission.

707. A moins que le département n'eût quelque avis que la lettre est une soumission, on la traiterait comme toute lettre ordinaire et on l'ouvrirait en la recevant ?—Oui.

La soumission de Sifton, Glass et Cie porte un endos.

708. Examinez cette soumission de Sifton, Glass & Cie ; y a-t-il quelque chose sur l'enveloppe ou la soumission pour indiquer qu'elle ne doit pas être ouverte de suite ?—Elle est marquée "Soumission pour la ligne du Télégraphe du chemin de fer du Pacifique-Canadien."

Contrat No. 1—Télégraphe.

709. Alors, vous croyez qu'elle n'a été ouverte qu'en même temps que les autres soumissions ?—Oui, je pense qu'elle n'a pas été ouverte auparavant.

710. Elle aurait été ouverte le 7 août ?—Oui.

Ouverte le 7 août.

711. Savez-vous quelle pratique l'on suit d'ordinaire pour demander des ordres en conseil sur les soumissions qui ne sont pas d'abord les plus basses ?—La pratique a varié quelque peu. Il y eut un temps où l'on était d'opinion dans le département qu'il n'était pas nécessaire de s'adresser au conseil quand la soumission la plus basse n'était pas acceptée, ou quand l'entrepreneur retirait sa soumission d'une façon ou d'une autre, et qu'il était nécessaire simplement de s'adresser au conseil quand l'entrepreneur se déclarait prêt à faire les travaux, et que le département voudrait lui passer sur le dos. Nous croyions que pour passer outre ainsi, il nous fallait y être autorisés par un ordre en conseil, mais, dans ces dernières années, nous avons modifié cet usage et aujourd'hui nous nous adressons au conseil dans presque toutes les occasions, excepté dans les cas où la soumission la plus basse de toutes est acceptée.

La pratique varie pour demande d'ordres en conseil touchant les soumissions qui ne sont pas d'abord les plus basses.

Dernièrement, l'usage est de s'adresser au conseil, dans tous les cas, excepté quand la plus basse soumission est acceptée.

712. Vous rappelez-vous qu'elle était la pratique, en octobre, 1874 ?—Nous ne croyions pas qu'il fût absolument nécessaire d'aller devant le conseil excepté quand le département désirait ne pas s'occuper d'une soumission.

713. Voulez-vous dire, de rejeter quelque soumission régulière et basse ?—De rejeter une soumission quand le soumissionnaire se déclarait prêt à faire les travaux.

714. Alors, le mémorandum écrit au dos de la soumission de Sifton, Glass & Cie., par les messieurs que vous dites être les greffiers en loi, n'était pas selon la règle en vogue dans le temps ?—J'ai déjà déclaré que nous aurions dû nous adresser au conseil dans le temps ?—C'eut été plus régulier.

Il eut été plus régulier de s'adresser au conseil dans le temps.

715. Le contrat n'a donc pas été adjugé suivant la règle régulière du temps ?—Non, pas d'après la régle absolue.

Le contrat n'a pas été adjugé suivant la règle du temps.

716. Savez-vous pourquoi l'on a ainsi dévié de la règle ?—La chose a dû se faire par inadvertance plutôt que pour tout autre motif.

717. Avez-vous obtenu la correspondance avec M. Dwight, montrant pourquoi le contrat ne lui a pas été adjugé ?—La seule correspondance que nous ayons écrit à ce sujet, est celle-ci : le 16 septembre, M. Braun, le secrétaire du département, écrit à M. Dwight :

Correspondance avec M. Dwight.

" Le ministre me charge de m'enquérir si la Compagnie du Télégraphe " de Montréal est toujours prêt à exécuter la section 1 de la ligne du " Télégraphe du Pacifique, du Fort Garry au Fort Pelly, aux termes de " votre soumission."

Le 17 septembre, M. Dwight répond :

" La compagnie du télégraphe au nom de laquelle j'ai envoyé une sou- " mission pour la ligne télégraphique du Fort Garry au Fort Pelly, est " toute prête à remplir les conditions nommées. J'ai envoyé hier de " Toronto, sous pli à M. Buckingham, une autre soumission pour complé- " ter la ligne du Fort Pelly à Edmonton, en la manière et à des conditions " qui, je pense, seront dignes de l'attention de M. Mackenzie."

Contrat No. 1— Télégraphe.

M. Fleming, dans un rapport du 5 octobre 1874, dit :—

M. Fleming rapporte que la compagnie de Dwight refuse à moins de recevoir $320 par mille pour le déboisement.

" Référant à ma lettre du 16 septembre, touchant les soumissions pour " le télégraphe du chemin de fer du Pacifique, et l'adjudication subsé- " quente de la section numéro un aux parties représentées par H. P. " Dwight, il paraît que ces parties, qui sont venues ici récemment, refusent " maintenant d'exécuter les contrats, pour la raison qu'elles ne com- " prennent pas les frais du déboisement requis dans la portion boisée, " dans leurs calculs, et elles voudraient être payées à part pour le déboise- " ment à raison de $320 par mille."

M. Fleming dit quelque chose de plus dans ce rapport, mais je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'en surcharger la preuve.

718. Avez-vous l'original ou la copie de la lettre de M. Fleming à MM. Sifton, Glass & Cie, du 13 ou 14 octobre, qui a amené leur réponse déjà produite ?—Je l'ai.

719. Est-elle dans une forme telle que vous puissiez la produire. —Elle est dans un livre.

720. Voulez-vous en fournir une copie ?—Oui.

721. Vous rappelez-vous si vous étiez présent lorsqu'il a été finalement décidé d'adjuger l'un ou l'autre de ces contrats à Sifton, Glass & Cie ou à Fuller ?—Je n'étais pas présent.

Il ne sait pas si Sifton, Glass & Cie font payer au gouvernement le prix de ces dépêches.

722. Savez-vous si les dépêches du gouvernement sont portées à son débit par Sifton, Glass & Cie., sur la section numéro un ?—Je vous renverrai à l'ingénieur pour ce renseignement.

CONTRAT No. 3. TÉLÉGRAPHE.

723. Vous ne le savez pas ?—Je ne le sais pas dans le moment.

Construction d'une ligne d'Edmonton au système de la Colombie Anglaise.

724. Quel était le sujet du contrat qui venait ensuite, celui qui est appelé le numéro trois ?—La construction d'une ligne de télégraphe d'Edmonton au réseau de télégraphe existant de la Colombie Anglaise.

Cette ligne était appelée "No. 4" dans l'annonce.

725. Etait-ce là une des sections pour lesquelles on demandait des soumissions dans les annonces dont on a déjà parlé ?—Oui ; on l'appelait le numéro quatre dans l'annonce.

Le contrat fut d'abord adjugé à Barnard, qui fait une réclamation, laquelle est soumise au ministre de la justice.

626. Avez-vous la garde de l'original des pièces se rattachant à ce contrat, maintenant dans votre département ?—Ce contrat fut adjugé à M. Barnard, et M. Barnard prétend qu'il a une réclamation contre le département à propos de ce contrat. Toute l'affaire a été renvoyée à M. Compton, l'un des arbitres officiels, avec prière de faire rapport sur les faits. M. Compton a consacré beaucoup de temps et s'est donné beaucoup de peine pour s'assurer des faits, et il a fait rapport au département. Ce rapport, avec les pièces, est maintenant devant le ministre de la justice.

727. En sorte que vous n'êtes pas en mesure de les produire ?—Non, pas pour le moment.

CONTRAT No. 4. TÉLÉGRAPHE.

Ligne du Fort William à Selkirk.

728. Quel était le sujet du contrat qui venait ensuite ?—Le contrat numéro quatre était pour l'érection d'un télégraphe du Fort William à Selkirk.

729. A-t-on demandé des soumissions pour cette partie de la ligne, ensemble et avec les autres dont vous avez parlé ?—Oui

Waddle & Smith les soumissionnaires les plus bas.

730. Qui a envoyé la soumission la plus basse pour cette section ?—Waddle & Smith, d'après la liste rédigée par M. Fleming.

Contrat No. 4—Télégraphe.

731. Combien demandent-t-ils pour la construction ?—$189,120.

$180,120 pour la construction.

732. Et pour l'entretien—et j'ajouterai si vous l'aimez mienx—tel que l'entendait le département ?—Pour l'entretien $5,040 par année avec les profits, ou $10,080 sans les profits.

$5,040 pour l'entretien avec les profits, ou $10,080, sans profits.

733. Ont-ils obtenu le contrat ?—Non.

734. Savez-vous pourquoi ?—Ils n'ont pas réussi à fournir des cautions convenables.

Waddle & Smith ne peuvent fournir de cautions.

735. Quelle soumission regardait-on comme la plus basse ensuite dans le département ?—D'après M. Fleming, la plus basse ensuite était celle de Sutton et Thirkell.

Les plus bas ensuite étaient Sutton & Thirkell.

736. Quel est leur prix pour construction ?—Leur soumission est pour la construction et l'entretien combinés.

737. Combien ?—$214,450.

$214,950 pour construction et entretien.

738. Etait-ce pour l'entretien durant cinq années ?—Les soumissions ne le mentionnaient pas.

739. Avez-vous la soumission originale ?—Oui, (Exhibit No. 12.)

740. Je vois qu'ils proposaient de construire et entretenir selon l'annonce du département des Travaux Publics ?—Oui.

741. Vous tenez pour acquis que c'était pour cinq années ?—Oui ; je présume que c'était pour cinq ans.

742. Ont-ils obtenu le cantrat ?—Non.

743. Savez-vous pourquoi ?—Ils n'ont pas fournis de cautions.

Ils n'ont pu fournir de cautions.

744. Avez-vous la correspondance originale échangée entre le Département et Sutton et Thirtkell, à part celle dont une copie paraît dans les documents sessionnels de la Chambre des Communes pour 1878 (No. 52) ?—Non.

Pas d'autre correspondance que celle qui paraît dans les documents sessionnels.

745, Y a-t-il eu à votre connaissance, d'autres correspondances que celle-ci ?—Non.

746. D'après cette correspondance quel temps fixez-vous comme la fin de votre négociation avec eux ?—Le 12 décembre, 1874, M. Braun, le secrétaire du département, télégraphia à Sutton et Thirtkell :

" A moins que vous ne veniez entre ici et mercredi prochain, le ministre " passera à la soumission qui vient ensuite."

Le 16 décembre, M. Sutton répond :—

" Vu la maladie personnel'e de l'un de mes associés ainsi que dans sa " famille, je prends la liberté de prier le ministre de m'accorder trois " jours pour le remplacer, et je terminerai cette semaine pour le certain. " Répondez."

747. Quelle est la signature de ce télégramme ?— Dans la copie imprimée que j'ai sous les yeux, la signature est "R. S. Sutton," mais dans l'original elle a l'air de " R. T. Sutton."

748. Savez-vous s'il s'est passé quelque chose ensuite entre Sutton et le département par rapport à la soumission de Sutton et Thirtkell ?—Non.

749. Laquelle des soumissions semble la plus basse ensuite, d'après le rapport que vous a fait votre ingénieur ?—La troisième est celle de Sutton, Thompson & Cie.

La soumission plus basse ensuite, Sutton, Thompson & Cie.

Contrat No. 4—Télégraphe.

750. Savez-vous si ce Sutton est le même dont le nom paraît dans la société de Sutton et Thirtkell ?—Je ne le pense pas.

751. Connaissez-vous les noms de baptême de Sutton dans la société de Sutton & Thompsod ?—La soumission est simplement signée "Sutton, Thompson & Cie."

752. Connaissez-vous les noms de baptême de Sutton dans cette société ?—Non.

753. Avez-vous quelqu'autre document sur ce sujet de Sutton, Thompson & Cie, enregistré dans votre bureau ?—Non.

Ils n'ont pas eu le contrat.

754. Ont-ils obtenu le contrat ?—Non.

Le 24 déc. 1874, Oliver, Davidson & Cie écrivirent une lettre au département, disant qu'ils étaient en mesure d'exécuter les soumissions de Sutton, Thompson & Cie pour la sec. 5.

755. Pourquoi pas ?—Je vois que le 24 décembre, 1874, d'après le document imprimé que j'ai sous les yeux, nous avons reçu une lettre de M. Oliver, Davidson & Cie., disant :—

"Nous sommes maintenant en mesure d'exécuter la soumission de Sutton, Thompson & Cie., de Brantford, pour la section numéro cinq du télégraphe du chemin de fer du Pacifique. Quel temps conviendrait au Département pour clôre cette affaire ? Pourrait-on différer jusqu'après les élections d'Ontario ? Veuillez nous le dire et obliger vos,

"(Signé) OLIVER, DAVIDSON & Cie.,

"Par A. OLIVER."

Le département n'avait pas d'autre information que cette lettre que Sutton, Thompson & Cie avaient abandonné leur intérêt dans la soumission.

756. Aviez-vous d'autre information que cette lettre pour vous apprendre que Sutton, Thompson & Cie., avaient abandonné leur intérêt dans leur soumission ; le croyez-vous, du moins ?—Non, je n'en connais pas d'autre.

Ce n'est pas l'usage du département de traiter avec une personne qui se donne comme le syndic d'un soumissionnaire.

757. Est-ce l'habitude de traiter avec une personne qui se donne comme le syndic d'un soumissionnaire, sans aucune preuve de la part de ce dernier ?—Non.

Le témoin ne peut dire pourquoi la chose s'est faite.

758. Pouvez-vous expliquer pourquoi la chose s'est faite dans ce cas ?—Je ne le sais pas.

759. Est-ce contraire ou conforme à la règle ?—Nous n'avons pas de règles écrites.

Cela était contraire à la pratique ordinaire.

760. Est-ce d'accord avec la pratique ordinaire ?—Ce n'est pas conforme à la pratique usuelle.

Aucune correspondance avec Sutton, Thompson & Cie, pour les informer que leur soumission serait acceptée.

761. Avez-vous aucune preuve de quelque communication adressée à Sutton et Thompson, pour les informer que leur soumission serait acceptée—c'est-à-dire après que vous aviez décidé de ne plus avoir de négociations avec Sutton et Thirtkell ?—Nous n'en avons pas dans les archives.

Pas moyen d'expliquer comment eux ou Oliver, Davidson & Cie ont pu savoir que leur soumission était acceptée.

762. Pouvez-vous expliquer comment il se fait que soit Sutton et Thompson soit Oliver, Davidson & Cie., ont pu savoir le 24 décembre que leur soumission serait acceptée ?—Non ; il n'y a pas de preuve enregistrée de ce fait.

Il était contraire à la pratique dans ce cas de traiter avec Oliver, Davidson & Cie.

763. Est-ce la pratique dans le département de traiter avec des personnes placées dans les circonstances dans lesquelles cette proposition est faite par Oliver, Davidson & Cie., sans aucun transport ni notifica-

Contrat No. 4—Télégraphe.

tion que vous étiez prêts à traiter avec eux ?—Non, ce n'est pas de la pratique.

764. Mais, dans ce cas-ci vous avez traité avec eux ?—Oui.

765. Pouvez-vous expliquer pourquoi vous n'avez pas suivi la pratique ordinaire ?—Non.

766. Etiez-vous présent quand il a été décidé de leur donner le contrat ?—Non.

767. Veuillez me donner séparément les noms d'Oliver, Davidson et Cie ?—Adam Oliver, de la ville d'Ingersoll ; Joseph Davidson, de la cité de Toronto, et Peter Johnson Brown, d'Ingersoll.

768. Avez-vous jamais auparavant remarqué l'absence de toute communication de la part de Sutton, Thompson et Cie sur ce sujet avec le département ?—Je le savais.

Le témoin n'a pas examiné bien sérieusement la transaction; elle a été conduite par le ministre.

769. Avez-vous fait des recherches à cet égard ?—Je ne m'en suis pas enquis bien sérieusement. La transaction a été conduite par le ministre.

Raison pour laquelle le témoin ne s'en est pas informé.

770. Etait-ce la raison pour laquelle vous ne vous en êtes pas occupé ?—Oui.

771. Vous dites que vous ne vous en êtes pas occupé "bien sérieusement ;" vous vous en êtes suffisamment enquis pour découvrir quelque raison ?—Je ne puis pas donner de raison. Je n'en connais pas.

772. Vous n'en avez pas trouvé ?—Non.

773. Vous ne savez pas si c'est le même Sutton, que Sutton de la raison sociale Sutton & Thirkell ?—Non.

La soumission de Sutton & Thompson plus élevée que celle de Sutton & Thirkell.

774. Avez-vous remarqué que la soumission de Sutton et Thompson est de près de $30,000 plus élevée que celle de Sutton et Thirtkell ?—Oui ; la différence est de $28,200.

775. Quel est le prix en vertu du contrat du syndic de Sutton et Thompson, ou plutôt d'Oliver, Davidson & Cie ?—$590 par mille pour la partie boisée, et $435 par mille pour la prairie.

776. Et le total pour la construction ?—Total pour construction et entretien combinés : $243,150.

Il n'y a pas de rapport de l'ingénieur recommandant que cette soumission soit acceptée.

777. Veuillez produire la soumission de Sutton, Thompson & Cie ?—Oui. (Exhibit No. 13.)

778. Connaissez-vous quelque rapport de l'ingénieur recommandant que cette soumission soit acceptée ?—Non.

Il n'y avait pas d'ordre en conseil.

779. Savez-vous s'il y avait quelqu'ordre en conseil qui l'ordonnait ?—Non ; il n'y avait pas d'ordre en conseil.

780. Connaissez-vous quelqu'autre convention avec Oliver, Davidson & Cie au sujet du fonctionnement de la ligne—jusqu'ici nous n'avons parlé que la construction et de l'entretien ?—J'aimerais à consulter les livres du département.

CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER—CONTRAT No. 5.

Terrassement et encaissement du chemin de fer de St-Boniface à Pembina.

781. Quel est le sujet de votre contrat suivant ?—Ce sont les travaux de terrassement et d'encaissement du chemin de fer depuis St-Boniface, en face de la cité de Winnipeg jusqu'à un point sur la ligne frontière internationale à l'est de Pembina.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 5.

Jos. Whitehead, l'entrepreneur.

782. Quel est l'entrepreneur?—Joseph Whitehead.

Date, 30 août 1874.

783. Quelle est la date du contrat?—Vers le 30 août 1874.

Soumissions demandées par annonces.

784. A-t-on publié des annonces pour demander des soumissions pour ces travaux?—Oui.

785. Avez-vous l'annonce ou une copie d'icelle?—Je n'ai pas l'annonce.

786. Peut-on se la procurer?—Je pense que oui.

787. Avez-vous les soumissions qui ont été reçues pour ces travaux?—Oui.

C. Peach a la plus basse soumission.

788. Quelle est la plus basse?—La plus basse est celle de C. Peach, Toronto.

789. A-t-on fourni des spécifications aux soumissionnaires?—La formule de la soumission porte: "en conformité des spécifications."

790. Avez-vous quelques spécifications ou des copies d'icelles?—Oui; mais pas ici. (Ordonné que les spécifications soient produites.)

791. Etaient-elles prescrites par quelque règle générale gouvernant les spécifications?—Comme je n'ai pas les spécifications ici, je ne puis répondre.

792. Quelle était la date de l'annonce?—Je ne puis dire à présent.

793. Voulez-vous produire la soumission de Peach?—Oui. [Exhibit No. 14.]

794. Je crois que cette soumission parle des sections "méridionale" et "centrale" de l'embranchement "telles que définies dans la spécification": pouvez-vous donner la description des différentes sections dans la spécification?—Pas dans le moment.

Peach n'a pas eu le contrat.

795. Le contrat a-t-il été adjugé à Peach?—Non.

796. Pourquoi?—Le 26 août, M. Braün télégraphia à Peach comme il suit:

"Le ministre désire vous voir au sujet de votre soumission pour l'em-"branchement de Pembina immédiatement."

Le 27 août, M. Peach répond:

"Je ne puis trouver de mes cautions à présent. Je vous ai écrit par cette malle."

Et la lettre écrite par M. Peach disait:

M. Peach demandait du temps pour fournir ses cautions.

"J'ai reçu votre télégramme, et en réponse je prends la liberté de dire "qu'il n'y a que peu de temps que je suis arrivé ici d'Angleterre, et je "crains de ne pouvoir vous donner pour le moment des cautions satisfai-"santes, mais si vous pouviez me donner le temps d'attendre une réponse "d'Angleterre, je pourrais alors vous fournir toutes les cautions que vous "exigez. En attendant votre réponse, etc., etc."

Puis, le 28 août, M. Braün télégraphie à M. Peach:

Délai refusé.

"Ne pouvais accorder de délai demandé, devrons en conséquence "passer à la soumission suivante."

Le prix de Peach était 21 centins la verge; deux autres à 22 centins.

797. De qui était la soumission suivante?—La soumission de M. Peach était 21 centins la verge, et il y avait deux soumissionnaires pour le prix égal de 22 centins chacune.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 5.

798. M. Whitehead était l'un de ces deux?—Oui, M. Joseph Whitehead et M. A. H. Clark. Whitehead l'un d'eux

799. Savez-vous quand ces soumissions ont été ouvertes?—Oui.

800. Quand?—Le 26 août 1874. Soumissions ouvertes le 26 août 1874.

801. Etiez-vous là quand elles ont été ouvertes?—J'y étais.

802. Les soumissions de M. Whitehead, l'une pour la section centrale et l'autre pour la section nord, paraissent toutes deux avoir été modifiées, à quelque époque, de 28 centins par verge cube à 22 centins?—Oui. Les soumissions de Whitehead changées de 28 à 22 centins.

803. Connaissez-vous quelque chose à ce sujet?—Non; elles ont été modifiées avant d'être envoyées au département. Soumission changée avant d'arriver au département.

804. Elles étaient dans leur état actuel quand elles ont été ouvertes?—Oui.

805. Alors, le contrat a été passé avec M. Whitehead en vertu de cette soumission?—Oui.

806. Avez-vous le contrat original ou une copie d'icelui que vous puissiez produire?—Je ne l'ai pas ici, mais je puis le produire.

807. Voulez-vous produire la soumission de M. Whitehead?—Oui; je la produis ici. (Exhibit No. 15.)

808. Avez-vous un ordre en Conseil pour ce contrat?—Oui.

809. De quelle date?—Du 7 septembre 1874.

810. Etait-ce la règle dans le temps de demander un ordre dans les circonstances de ce contrat?—J'ai déjà expliqué que plusieurs employés dans le département étaient d'opinion que même dans un cas comme celui-ci, il n'était pas absolument nécessaire d'obtenir un Ordre en Conseil.

811. Pouvez-vous expliquer pourquoi l'on a obtenu cet ordre puisqu'il n'était pas absolument nécessaire?—Non.

812. Voulez-vous produire l'ordre ou une copie de l'ordre?—Je produis ici l'original. (Exhibit No. 16.) Ordre en Conseil produit.

813. Pouvez-vous maintenant donner la date de l'annonce demandant ces soumissions?—L'annonce porte: "des soumissions seront reçues jusqu'à midi le 25 août."

814. Ce contrat a-t-il été rempli par cet entrepreneur?—Je pense que c'est une question qui serait plus convenablement adressée aux ingénieurs.

815. Vous n'êtes pas prêt à faire de réponse?—Non.

816. Savez-vous s'il y a eu aucun différend entre le gouvernement, d'une part, et l'entrepreneur, de l'autre, sur le sujet de ce contrat?—Je ne suis pas prêt à aller au delà de l'adjudication du contrat.

817. Pouvez-vous dire s'il y a eu un différend ou non?—Il me faut recourir aux livres du bureau avant de répondre à cette question.

818. Y a-t-il quelqu'autre preuve se rattachant à ce contrat que vous croyez convenable de nous fournir maintenant, je veux dire: que nous

Construction du chemin de fer— Contrat No. 5.

ne pourrons pas probablement obtenir plus facilement des ingénieurs? —Non; je ne désire pas faire d'autre déclaration.

819. Croyez-vous que les autres renseignements nécessaires peuvent être obtenus des ingénieurs?—Oui.

OTTAWA, 18 août 1880.

TÉLÉGRAPHE.— CONTRAT NO. 1.

TOUSSAINT TRUDEAU : son interrogatoire se continue :

Par le Président :

Copie de la lettre de Sifton, Glass & Cie, du 14 octobre.

820. Veuillez produire la lettre de M. Fleming à Sifton, Glass & Cie., du 14 octobre, ou une copie de cette lettre?—Je la produis ici. (Exhibit No. 17.)

Rapport de Fleming, même date.

821. Veuillez aussi produire le rapport de M. Fleming, de la même date à peu près, ou une copie de ce rapport?—Je le produis ici même. (Exhibit No. 18.)

822. Vous avez dit hier que vous feriez des recherches pour mettre la main sur la correspondance se rattachant au fonctionnement de la section No. un de la ligne télégraphique?—Je n'ai pas eu le temps de compléter mes recherches.

823. Avez-vous quelqu'exposé indiquant les dépenses annuelles sur cette section?—Nous sommes occupés à préparer un exposé.

CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER— CONTRAT NO. 5.

Description dans la spécification des travaux dans le contrat 5.

824. A propos du contrat No. 5 avec M. Whitehead, je remarque que les spécifications établissent que les travaux seront partagés en deux sections, la section sud traversant les townships 2, 3, 4 et 5, environ 24 milles, et la section centrale les townships 6, 7, 8 et 9, 24 milles environ, ce qui fait 48 milles; mais le contrat paraît avoir été donné pour 63 milles environ. Qu'est-ce que cela signifie?—La longueur de la ligne n'est pas donnée dans le contrat.

825. Les points extrêmes sont-ils donnés?—Le contrat porte :

Description dans le contrat.

" Que la section sud, qui se trouvera dans la partie affectée au chemin " entre les townships un et deux, passera par les townships numéros 2, 3, " 4 et 5; et la section centrale, passant par les townships 6. 7, 8 et 9, et " se terminant à la partie allouée pour chemin entre les townships 9 et " 10, situés à l'est de la rivière Rouge, en face de la ville de Winnipeg."

826. Est-ce que la part faite au chemin entre les townships 9 et 10 se trouve en face de la ville de Winnipeg?—C'est à l'ingénieur qu'il faut s'adresser pour ce renseignement.

827. Si la ligne a été complétée jusqu'à quelque point au nord de la ligne entre les townships 9 et 10, c'est indépendamment de ce contrat, n'est-ce pas?—Oui.

828. Elle n'est pas comprise dans ce contrat?—Non.

829. Si elle a été faite plus au sud que la ligne entre les townships 1 et 2, est-ce qu'elle était comprise dans ce contrat?—Non.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 33.

830. Connaissez-vous quelqu'autre contrat pour la construction de cette ligne, soit au sud de la limite entre 1 et 2, soit au nord de la limite entre les townships 9 et 10?—Le contrat No 33, avec Kavanagh, Murphy & Upper est pour compléter le terrassement, avec toute la pose des lisses, cailloutage, etc., etc., entre St-Boniface et Emerson.

Pose des rails et cailloutage entre St-Boniface et Emerson. Entrepreneurs, Kavanagh, Murphy & Upper.

831. Avez-vous ici ce contrat?—Oui.

832. Savez-vous si on a payé M. Whitehead pour le terrassement fait sur ces portions dont vous parlez?—Je vous renvoie aux ingénieurs pour ce renseignement; je ne suis pas capable de le donner.

833. Cet embranchement de la ligne a-t-il été continué vers le nord depuis Winnipeg ou en face de Winnipeg?—Oui.

Ligne continuée vers le nord depuis Winnipeg, en vertu de l'extension du contrat 5.

834. En vertu de quel contrat?—En vertu de l'extension du contrat No. 5.

835. Avez-vous dans vos livres un numéro particulier pour ce contrat—je veux parler du contrat pour l'extension?—Dans les rapports de M. Fleming il est appelé 5 A.

CONTRAT 5 A.

836. Avez-vous le contrat original ou une copie de ce contrat?—Il n'y a pas de pièce additionnelle sous forme de contrat dressée pour 5 A.

Pas d'autres pièces dressées pour 5 A.

837. N'avez-vous aucun écrit signé de M. Whitehead montrant qu'il s'engageait à faire les travaux de cette extension?—Il n'y a aucun écrit devant moi signé de M. Whitehead; mais M. Fleming dans son rapport en date du 19 avril, 1877, dit:

Aucun document signé de Whitehead. Le 19 avril, 1877, Fleming rapporta que Whitehead offrait de faire les terrassements sur le prolongement de l'embranchement de Pembina, au même taux que celui de son contrat original, et de poser les rails au même taux que dans les contrats 14 et 15.

"M. Whitehead offre de faire le terrassement sur l'extension de l'embranchement de Pembina aux mêmes taux que ceux de son contrat original, et de poser la voie au même taux que le présent contrat pour sections 14 et 15."

Mon impression est que M. Fleming reçut une lettre de M. Whitehead; nous avons fait des recherches pour retrouver cette lettre sans pouvoir y réussir jusqu'ici.

838. Est-ce que cette extension, tel que convenu avec M. Whitehead, comprend le terrassement, la pose des rails et le cailloutage?—Dans l'extrait que je viens de lire, il n'est pas dit un mot du cailloutage.

839. Y a-t-il eu quelqu'ordre en Conseil autorisant l'extension de cette manière?—Oui.

Ordre en Conseil autorisant le prolongement.

840. Avez-vous cet ordre ou une copie de cet ordre?—Oui; et je le produis ici. [Exhibit No. 19.]

841. Cet ordre semble être basé sur la condition que le coût entier des travaux à faire par M. Whitehead ne devait pas aller au delà de $60,000?—Oui.

L'ordre en Conseil basé sur condition que le coût n'excède pas $60,000.

842. Savez-vous si cette condition a été communiquée à M. Whitehead?—Je ne puis prouver, au moyen d'aucun écrit, qu'elle a été communiquée à M. Whitehead.

Le témoin ne sait pas si cette condition a été communiquée à Whitehead.

842½. Mais savez-vous d'autre façon qu'elle a été communiquée?—Non.

843. Avez-vous quelque rapport montrant quelle somme a été payée sur cette extension?—A la page 350 du rapport imprimé de M. Fleming pour 1880, je trouve que M. Fleming déclare que la somme payée sur son contrat jusqu'au 31 décembre 1879, était de $141,800.

Somme payée jusqu'au 31 déc. 1879, $141,800.

Construction du chemin de fer—Contrat 5 A.

Un contrat aux conditions de l'ordre en conseil n'a pas été jugé nécessaire.

844. Savez-vous s'il a été fait des efforts pour donner à M. Whitehead un contrat aux conditions mentionnées dans l'ordre en conseil?—On a trouvé qu'il n'était pas nécessaire qu'il y eût un contrat séparé. On considérait la chose comme un prolongement ou extension du contrat No. 5.

On n'a fait aucun effort pour cela.

845. A-t-on fait quelque effort pour cela?—Non.

846. Je vois une note écrite au dos de cet arrêté du conseil, en apparence par votre greffier en loi, "Aucun contrat passé," quel est l'objet de cette note?—Elle n'est que la simple déclaration qu'il n'y a pas de contrat.

847. Quand vous dites qu'on ne crut pas nécessaire de faire un contrat séparé, parce que l'ouvrage pouvait se faire en vertu de son premier contrat, voulez-vous dire qu'il n'était en aucune manière fait mention de ces travaux dans son premier contrat?—Le premier contrat porte :

"Tous les travaux nécessaires pour excavations, terrassement et autres "ouvrages qu'on veut faire faire dans la formation de l'encaissement de "l'embranchement du chemin de fer destiné à partir de la ligne princi-"pale du chemin de fer du Pacifique Canadien jusqu'à quelque point sur "la frontière internationale à Pembina (qui sera spécialement désigné "sous le nom d'embranchement de Pembina), ou toute partie d'icelui que "le ministre des Travaux Publics pourra décider de faire faire dans les "limites des deux sections suivantes, à savoir:"

vient ensuite la citation que j'ai faite auparavant.

Longueur de la ligne.

848. Ainsi, la longueur, si je comprends bien, n'est pas limitée—d'après votre interprétation—aux deux sections nommées?—D'après les expressions du contrat, il paraît qu'il était à l'option du ministre de construire la ligne depuis la ligne-frontière internationale jusqu'à la ligne principale, "ou toute partie d'icelle que pourra décider le ministre des Travaux Publics," dans les sections sud et centrale.

849. Parlant de la ligne qui fesait la substance du contrat?—Oui.

Nature des travaux couverts par le contrat.

850. Maintenant, quant à la nature du contrat, quels travaux embrasse-t-il?—Les excavations, terrassement et autres ouvrages que l'on désirait faire faire pour la formation de l'encaissement du chemin.

Prix, 22 centins la verge, à part le charroi.

851. Et le seul prix fixé pour cela est 22 centins la verge, outre le charroi?—Oui; c'est le seul prix nommé dans ce contrat.

Les frais de déboisement trop minimes pour être mentionnés aux contrats.

852. Le contrat mentionne-t-il en aucune manière les frais de déboisement, de clôture, ou de roches détachées, ou de bois, ou de pose des rails ou de cailloutage?—Dans les spécifications attachées à ce contrat il y a une clause qui dit :

"Dans quelques parties de la prairie il y a par ci par là des bouquets "de peupliers peu élevés, de saules ou autres petits bois. Partout où "l'embranchement traverse quelques-uns de ces bouquets d'arbres, ils "seront déblayés de la largeur requise par journée de travail, ou de "quelqu'autre façon. Cette sorte d'ouvrage sera si peu considérable qu'il "ne sera pas nécessaire de comprendre les frais de déboisement dans "les contrats pour le terrassement."

Sur les $141,017, $87,580, sont pour travaux non spécifiés dans les contrats.

853. Pouvez-vous dire quelle proportion à peu près de la dépense de $141,000 est pour l'ouvrage de la nature décrite dans ce contrat No. 5, et quelle proportion s'applique aux autres travaux qui ne sont pas

Construction du chemin de fer—Contrat 5 A.

définis dans le contrat No. 5? Donnez les montants séparés approximativement?—A la page 126, d'un rapport rédigé par M. Fleming, en 1879, il dit que :

" Le montant approximatif de l'ouvrage exécuté sur l'extension jusqu'au " 31 décembre 1878, est de $144,017.75, à compte auquel il a été payé " $141,500. De cette somme de $144,017, $56,428 sont pour les items " nommés dans le contrat numéro cinq, et $87,589 pour d'autres items."

Cette partie des travaux n'a jamais été offerte au concours publics.

854. Ces travaux qui paraissent avoir coûté au-delà de $87,000, ont-ils jamais été offerts au concours public?—Non.

Le 11 mai 1877, Braun télégraphia à Rowan d'autoriser Whitehead à se mettre à l'œuvre sur l'extension de Pembina; et les conditions.

855. Avez-vous quelque document indiquant les directions données à M. Whitehead pour faire les travaux?—Je trouve que le 11 mai, 1877, M. Braün, le secrétaire du département, télégraphia à M. Rowan, à Winnipeg :

" Autorisez M. Whitehead à se mettre à l'œuvre sur l'extension de " Pembina comme partie du premier contrat à 22 centins pour les terrassements et les autres ouvrages aux prix fixés dans son contrat 15."

Braun écrit à Marcus Smith, et récapitule les instructions.

Et le 16 mai, 1877, M. Braün écrit a Marcus Smith, l'ingénieur en chef, comme il suit :

" Je désire vous informer que le 11 du courant, M. Rowan a reçu par " télégramme instruction d'autoriser M. Whitehead à se mettre à l'œuvre " sur l'extension de Pembina comme partie de son premier contrat à 22 " centins la verge cube pour les excavations de terre, et pour les autres " ouvrages aux prix fixés dans son contrat pour la section 15."

Pas de lettre de Whitehead dans le département.

Nous n'avons, dans nos archives, aucune lettre de M. Whitehead.

Ne se rappelle aucune discussion dans le département sur les prix pour l'extension de Pembina.

856. Savez-vous si, dans le département, on a eu quelque discussion au sujet des prix du contrat 15—s'ils étaient élevés ou bas pour les ouvrages sur l'extension? Par exemple, il appert par le rapport de M. Fleming, en 1879, qu'un montant d'au-delà de $24,000 a été payé pour l'excavation de fossés d'écoulement, au taux de 45 centins la verge. L'équité de ce taux pour cette extension a-t-elle formé le sujet de discussion dans le département?—J'aimerais à rafraîchir ma mémoire en consultant les papiers.

857. Voulez-vous dire que sans consulter les papiers, vous ne vous le rappelez pas?—Oui, c'est ce que je veux dire.

Le fait que 45 centins la verge ont été payés pour l'excavation de fossés d'écoulement, tandis que 23 centins seulement ont été payés sur la section 14, ne réveille pas la mémoire du témoin.

858. Afin de vous rafraîchir la mémoire, j'attire votre attention sur ce fait; que, sur la section couverte par le contrat 14, laquelle avoisine le territoire sur lequel cette extension est construite, le prix pour la même sorte d'ouvrage est de 23 centins, au lieu de 45 centins la verge, et que ce contrat a été adjugé antérieurement. Ce fait réveille-t-il quelque chose dans votre mémoire?—Il me faut consulter les documents du bureau ou les ingénieurs.

859. Vous n'êtes pas capable de répondre sans cela?—Non.

Annonces pour soumissions.

860. Pouvez-vous produire une copie de l'annonce demandant des soumissions pour les travaux de l'embranchement de Pembina?—Oui; je la produis ici (Exhibit No. 20.)

361. Et la formule de soumission dont on avait fait le choix?—Oui; je la produis ici, (Exhibit No. 22.)

862. Et de la spécification s'appliquant à la soumission?—Oui; et je la produis ici, (Exhibit No. 22.)

Construction du chemin de fer—Contrat 5 A.

863. L'annonce demande-t-elle une soumission pour aucuns travaux au nord de St-Boniface ?—Non.

Si le contrat comprenait des travaux au nord de St-Boniface, ce n'était pas en vertu d'aucune annonce pour soumission.

864. En lisant le contrat de M. Whitehead (No. 5) vous pensiez qu'il comprenait certains travaux aussi loin dans le nord que Selkirk ?—Oui.

865. Eh bien, s'il en était ainsi, ce n'était pas en vertu d'aucune annonce pour soumission ?—Non.

866. Avez-vous eu connaissance de quelqu'autre annonce pour travaux au nord de St-Boniface jusqu'à Selkirk ?—Non.

CONTRAT 5 A.

867. Voulez-vous dire que tous les travaux sur l'extension, depuis St-Boniface en gagnant au nord, ont été adjugés sans autre concours que celui que comportaient les soumissions reçues pour le contrat 5 ?—Le contrat a été donné sans autre compétition que celle ouverte par les annonces demandant des soumissions pour la section 5.

868. Est-ce que ces soumissions offraient quelque concours ?—J'ai compris que vous disiez que l'annonce ne demandait rien au nord de St-Boniface ?—Il n'y avait rien pour le nord de St-Boniface dans cette annonce.

Les travaux sur l'extension adjugés sans compétition.

869. Ma question s'applique à ce nord de St-Boniface seulement ?—Il a été accordé sans compétition.

870. Tout entier ?—Oui, tout entier.

Rapport de M. Fleming sur lequel est basé l'ordre en conseil ordonnant l'exécution des travaux.

871. Avez-vous le rapport ou la copie du rapport de M. Fleming sur lequel est basé l'ordre en conseil qui ordonne que les travaux soient exécutés par M. Whitehead ?—Oui.

872. Voulez-vous le produire ?—Je le produis ici maintenant. (Exhibit No 23.)

Autre rapport de M. Fleming.

873. Avez-vous quelques autres documents originaux se rapportant à cette extension qui pourraient nous renseigner à cet égard ?—Oui ; je produis ici un rapport de M. Fleming, daté du 2 mai. (Exhibit No 24.)

Définit les prix de la sec. 15 appliquables au contrat 5 A.

Ne sait pas pourquoi les autres prix de sec. 15 ont été appliqués.

874. Ce rapport semble définir les prix de la section 15 qui devaient être rendus applicables à cette extension. Il mentionne, à savoir : "les liens ou traverses, 40 centins chacun, la pose des rails et le cailloutage, $290 par mille," et rien de plus. Savez-vous pourquoi les autres prix pour la section 15 ont été appliqués à cette extension ?—Non, je ne le sais pas.

875. Le 19 avril, le rapport de M. Fleming contient ces mots :

"M. Whitehead offre de faire les terrassements sur le prolongement "de l'embranchement de Pembina au même taux que son contrat original, "et de poser les rails au même taux que le présent contrat pour les "sections 14 et 25."

Il dit dans son rapport du 2 mai :

"Qu'un ordre en Conseil soit passé acceptant la proposition de M. "Whitehead et stipulant les conditions."

Le témoin ne sait pas de qui s'autorisait M. Braun pour télégraphier des instructions à M. Rowan, le 11 mai.

L'ordre en conseil ne fait aucune mention des prix de la section 15, comme pouvant s'appliquer à cette extension, excepté pour ces matières ainsi stipulées ; pouvez-vous me dire de quelle autorité M. Braun usait pour télégraphier comme il le fesait le 11 mai à M. Rowan ?—Je ne le puis pas.

Construction du chemin de fer—Contrat 5 A.

876. Ne vous semble-t-il pas que ce télégramme, couché dans des termes plus étendues, mais d'une plus grande portée que ceux du rapport de M. Fleming, a conduit à ces taux élevés dont nous avons parlé ; par exemple " fossés d'écoulement," à 45 centins ; ou pouvez-vous nous en donner quelqu'autre raison ?—Je n'en connais pas d'autre. Le témoin ne connaît pas d'autre raison que le télégramme de Braun pour les taux plus élevés.

877. Avez-vous quelqu'autre document que vous désirez produire concernant le contrat 5 ou 5 A, qui pourrait nous éclairer ?—Je désire produire une lettre touchant les clôtures. (Exhibit No. 23.) Lettre touchant les clôtures.

878. A-t-il été pris quelqu'action de cette lettre que vous produisez ?—Oui

879. Quelle action ?—Je produis une lettre qui a écrite à M. Smellie. (Exhibit No. 26.) Lettre à Smellie.

880. Savez-vous ce qui a été fait de plus dans cette affaire ?—Non.

881. Avez-vous quelqu'autre document que vous désirez produire ?—Je n'en ai pas d'autre.

882. Avez-vous quelqu'autre déclaration à faire pour expliquer votre témoignage antérieur sur ce sujet ?—Aucun pour le moment.

883. A-t-il été passé quelqu'autre contrat se rattachant à l'embranchement de Pembina, soit au nord soit au sud de St. Boniface ?—Oui. CONTRAT No. 33.

884. Avec qui a-t-il été passé ?—Avec Kavanagh, Murphy et Upper. Kavanagh, Murphy et Upper.

885. Veuillez nous donner leurs noms individuels ?—Le contrat est signé " T. Kavanagh, James Murphy et Joseph Upper.

886. Les travaux compris dans ce contrat ont-ils été soumis au concours public ?—Oui.

887. Avez-vous une formule de l'annonce à produire ?—Je n'en ai pas ici, mais je puis en faire une copie que je produirai plus tard.

888. Vers quelle date à peu près était l'annonce ?—Je n'ai pas la date.

889. Quel était le temps fixé pour la réception des soumissions ?—Le premier mars 1878. Le 1er mars, 1878, fixé pour recevoir les soumissions.

890. De qui était la soumission la plus basse ?—De M. Kavanagh. Soumission de Kavanagh la plus basse.

891. Celui qui a obtenu le contrat ?—Oui.

892. Avez-vous sa soumission ?—Oui. (Exhibit No. 27.) Soumission produite.

893. Est-elle basée sur quelque formule de spécification fournie par le département ?—Elle est basée sur une spécification préparée par le département. Basée sur la spécification préparée par le département.

894. Est-elle la même que la spécification attachée à la soumission produite ?—Le papier attaché à la soumission n'est pas une spécification, mais une liste des travaux.

895. N'est-ce pas l'intention que sa soumission soit conforme aux spécifications ?—La soumission doit être aux termes et conditions spécifiés dans les spécifications portant la date du 18 avril 1876.

896. Avez-vous les spécifications du 18 avril 1876, et pouvez-vous les produire ?—Je n'ai pas ici les spécifications, mais je les produirai plus tard.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 33.

897. Quel est le numéro de ce contrat?—C'est le contrat No. 33.

Ouvrage non complété.

898. Les travaux en vertu de ces contrats ont-ils été complétés?—Non.

On a ôté aux entrepreneurs une partie des travaux qu'ils n'avaient pas faits.

899. Y a-t-il eu quelque différend entre le gouvernement et les entrepreneurs au sujet du contrat?—Les entrepreneurs n'ont pas rempli leurs obligations dans une portion des travaux, et on la leur a ôtée.

Un différend.

900. Voulez-vous dire sans conteste ou différence? Consentaient-ils à ce qu'on le leur ôtât?—Il y a eu un différend.

901. Quelle était la nature du différent?—J'aimerais mieux comparaître devant la Commission muni des papiers se rattachant au différend.

902. Avez-vous ici le contrat?—Oui; mais je n'aimerais pas à le laisser ici à présent. J'en ferai une copie pour la Commission.

903. Avez-vous la liste des personnes qui ont soumissionné pour ces travaux?—Oui.

Liste des soumissionnaires pour ce contrat.

904, Pouvez-vous la produire?—Oui; je la produis ici. (Exhibit No. 28).

905. Ces spécifications sont-elles basées sur un estimé approximatif des quantités, et une cédule des prix à appliqués à ses travaux?—Oui.

Position relative des soumissionnaires déterminée par la computation des prix de cédule.

906. La position relative des soumissionnaires est-elle déterminée par la computation de ces prix de cédule?—Oui.

907. Avez-vous un rapport montrant la résultat de cette computation?—Oui; et je produis ici, (Partie de l'Exhibit No. 28.)

Le rapport démontre que le contrat a été accordé au plus bas soumissionnaire.

908. Dans ce rapport les personnes qui ont obtenu le contrat semblent avoir fait la plus basse soumission; est-ce là ce que vous entendez?—Oui.

909. Y a-t-il eu quelque différend entre le département et quelques autres personnes au sujet de leurs positions relatives?—Non.

910. Avez-vous quelque chose au sujet de ce contrat que vous pouvez expliquer, en dehors de ce que vous avez déjà dit?—Deux des parties qui ont soumissionné ont fait des erreurs dans l'addition de leurs chiffres, et ces erreurs furent rectifiées.

911. S'est-il élevé quelque différend à cause de cela?—Non.

Ingénieurs tenant note des travaux exécutés depuis que le gouvernement en a pris le contrôle.

912. Savez-vous si le département ou l'ingénieur ou quelqu'un a tenu note des quantités exécutées depuis que le contrat a été ôté à l'entrepreneur?—Les ingénieurs en tiennent compte.

L'ouvrage se fait à la journée.

913. Savez-vous si l'ouvrage se fait à la journée ou en vertu de quelque contrat postérieur?—Il n'y a pas eu de contrat postérieur; l'ouvrage se fait à la journée.

On prépare l'estimé final des quantités exécutées jusqu'au temps où le contrat a été retiré à l'entrepreneur.

914. Savez-vous s'il a été fait un estimé final des quantitées exécutées jusqu'au temps où le contrat a été retiré des mains de l'entrepreneur?—L'estimé final n'est pas encore fait.

915. A-t-on donné l'ordre de faire cet estimé final?—Oui, les ingénieurs sont à le rédiger, mais il n'est pas encore terminé.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 33.

916. Ces documents dont vous avez parlé donneront-ils le temps auquel les travaux ont été retirés aux entrepreneurs, ou le savez-vous à l'heure qu'il est ?—Oui ; ils le donneront.

917. Avez-vous quelqu'autre renseignement à fournir à propos de ce contrat en particulier ?—Non.

TRAVERSES DE CHEMINS DE FER. CONTRAT No. 36.

918. A-t-on passé quelqu'autre contrat se rattachant à l'embranchement de Pembina, et s'il en est ainsi, quel est le numéro du contrat ?—Oui ; le No. 39 pour la fourniture des liens de traverse.

William Robinson, entrepreneur.

919. Quel est l'entrepreneur ?—William Robinson.

Date, 22 fév. 1878.

620. Quelle est la date du contrat ?—Le 22 février 1878.

Mis au concours.

921. Ce contrat a-t-il été mis au concours ?—Oui.

922. Avez-vous l'annonce demandant des soumissions ?—Non, pas sur moi.

Annonce publiée à Manitoba seulement.

923. Pouvez-vous la produire plus tard ?—Je ne sais pas si nous pourrons le faire. L'annonce s'est faite à Manitoba seulement.

924. Avez-vous les soumissions qui ont été envoyées ?—J'ai la liste des soumissions.

Soumissions ouvertes à Winnipeg.

925. Qui a ouvert les soumissions ?—Etait-ce dans votre département ou quelque part ailleurs ?—Les soumissions ont été ouvertes à Winnipeg.

Rapport de Nixon expliquant ce qui s'est fait.

926. Qui était chargé de l'affaire ?—Voici un rapport de M. Thomas Nixon qui explique ce qui s'est fait.

927. Est-ce là la meilleur preuve dont vous pouvez disposer au sujet de cette matière ?—Je produis ici les meilleurs renseignements que je peux mettre devant la commission. (Exhibit No. 29.)

Documents dont il est parlé dans le rapport de Nixon ; ils seront produits.

928. Ce rapport de M. Nixon est adressé à M. Braun, secrétaire de votre département, et renvoie à d'autres lettres et documents ; en avez-vous le contrôle ?—Par exemple, il parle de la lettre de M. Martin au sujet de laquelle il avait télégraphié à M. Braun, et aussi d'une lettre à Charles Augustin Nolin ; il réfère aussi à un télégramme du 19 février à M. Braun et à une dépêche de M. Braun du 20 ?—Oui ; je pourrai produire ces papiers une autre fois, je ne les ai pas ici.

Nixon, payeur.

929. En quelle qualité M. Nixon était-il employé par votre département ?—En qualité de payeur.

930. Où demeurait-il ?—Il date sa lettre de Winnipeg.

931. Demeurait-il là, à ce que vous pouvez en savoir ?—Je ne sais pas où il demeurait ; il demeurait quelque part dans Manitoba.

932. A-t-il rédigé les annonces pour soumissions, ou est-ce ici qu'on les a préparées pour lui être adressées là-bas ?—L'ordre de recevoir les soumissions a été donné par le département à M. Marcus Smith, le sous-ingénieur en chef. Je ne saurais dire dans le moment si c'est lui qui a rédigé l'annonce ici, ou s'il a chargé l'un de ses assistants de le faire à Winnipeg.

La gestion de l'affaire a été confiée à Marcus Smith.

933. La conduite de cette affaire a-t-elle été laissée à M. Smith ?—Oui.

Traverses de chemin de fer— Contrat No. 86.

934.—Savez-vous si les raisons données par M. Nixon pour le choix qui a été fait de la personne qui devait recevoir le contrat ont été trouvées satisfaisantes ou non par votre département?—Oui; le choix était considéré, dans le temps, comme le meilleur qui pût se faire.

Nixon avait fait un choix judicieux.

935. Voulez-vous dire qu'il avait fait un choix judicieux?—Oui.

Le 29 oct. 1879, le contrat est ôté à l'entrepreneur en conséquence des retards.

936. L'entrepreneur a-t-il rempli son contrat?—A la page 129 du rapport général de M. Fleming, de 1879, M. Fleming expose que le 29 octobre. l'entrepreneur n'avait encore livré que 86,000 liens, et comme la pose des rails de l'embranchement de Pembina se trouvait retardée en conséquence, le contrat fut ôté à l'entrepreneur, et le département en fournit une quantité suffisante aux frais de ce dernier.

937. Connaissez vous quelque chose de plus au sujet de ce contrat, ou serait-il mieux pour cela de s'adresser à l'ingénieur ou à quelqu'autre personne?—Je vous renvoie à l'ingénieur.

La soumission acceptée par un ordre en conseil.

938. Dois-je penser qu'il y a un arrêté du conseil?—Il y a un arrêté du conseil acceptant la soumission de Robinson.

939. Avez-vous cet arrêté pour le produire?—Je ne l'ai pas; mais je puis m'en procurer une copie.

940. Quant aux paiements à compte de ces différentes matières, ai-je bien compris que vous avez dit que nous ferions mieux de nous adresser à l'ingénieur ou au comptable pour les détails, ou pouvez-vous être en mesure de nous les fournir?—L'ingénieur et le comptable feront tout aussi bien que moi.

Nixon a quitté l'emploi du département en 1879, la position qu'il occupait ayant été abolie.

941. M. Nixon est-il toujours à l'emploi de votre département?—Non.

942. Savez-vous à quelle époque il a cessé d'être à l'emploi du gouvernement?—En 1879.

943. S'est-il démis ou a-t-il été remercié?—La position qu'il occupait a été abolie.

944. Cela fit-il la matière d'un Ordre en Conseil?—Je ne suis pas prêt à répondre à cette question.

OTTAWA, jeudi, 19 août 1880.

TOUSSAINT TRUDEAU: son interrogatoire se continue:

Par le Président:

945. On vous a demandé certains papiers hier que vous croyiez pouvoir produire aujourd'hui. Les avez-vous apportés?—On est à les copier.

946. Y a-t-il quelqu'autre contrat se rattachant à l'embranchement de Pembina, à part ceux que nous avons examinés hier?—Oui.

Gares du chemin de fer. embranchement Pembina—Contrat No. 49.

947. Quel est le sujet du contrat qui vient ensuite d'après le temps ou le numéro?—L'érection de bâtisses de stations ou d'étapes.

948. Quel est le numéro (du chemin de fer du Pacifique) de ce contra,?—Le numéro 49.

949. Quel en était l'entrepreneur?—Richard Dickson.

Richard Dickson, entrepreneur.

950. Quelle est la date du contrat?—Le 15 août, 1879.

Date, 15 août, 1879.

951. Ces travaux ont-ils été mis au concours?—Oui.

Mis au concours.

952. Avez-vous une copie de l'annonce demandant des soumissions? —Pas ici. J'en ferai faire une plus tard.

953. Quelle est la date de l'annonce, et quel est le temps fixé pour la réception des soumissions?—Les annonces portaient la date du 17 juin, 1879, et le temps fixé pour recevoir les soumissions était le 15 juillet.

Annonce datée 17 juin, 1879. Temps pour réception des soumissions, 15 juillet.

954. Où l'annonce a-t-elle été publiée? Dans cette province ou dans Manitoba ou dans les deux endroits?—Je pourrai donner ces détails un peu plus tard à la Commission.

955. A-t-on fourni des spécifications aux soumissionnaires?—Oui.

Spécifications fournies.

956. Pouvez-vous en produire une copie?—Oui, mais pas dans le moment.

957. Je crois que vous en avez une devant vous que vous consultez, mais que vous désirez garder au dossier dans le bureau?—Oui.

958. Avez-vous une formule de la soumission requise qui puisse être produite?—J'ai une formule, mais je ne puis la produire dans ce moment; je la ferai plus tard.

La soumission sera produite plus sard.

959. Avez-vous quelque liste indiquant les positions relatives des différentes personnes qui ont soumissionné, ou n'y a-t-il eu qu'une seule soumission?—Plusieurs soumissions ont été reçues, et la liste en est imprimée à la page 32 du Livre Bleu appelé:

"Soumissions pour travaux de chemin de fer du Pacifique-Canadien depuis janvier 1879."

960. Ce contrat a-t-il été accordé à la personne qui a envoyé la soumission la plus basse?—Oui.

Contrat accordé au plus bas soumissionnaire.

961. Avez-vous la soumission?—Je l'enverrai chercher.

962. Avez-vous le contrat?—Oui, mais je demanderai la permission d'en fournir une copie plus tard, car je veux garder ceci au dossier dans le département.

963. Ce contrat est-il fait suivant les conditions de l'annonce pour soumissions?—Oui.

Contrat passé suivant conditions de l'annonce pour soumissions.

964. Je remarque attaché à ce contrat une obligation séparée des cautions. Est-ce là un arrangement nouveau?—Non, ce n'est pas un nouvel arrangement.

965. A-t-il toujours été d'usage d'attacher des documents de cette espèce aux contrats concernant les travaux du chemin de fer du Pacifique, dans le département?—Oui, jusqu'à tout récemment.

Gares de chemin de fer, embranchement Pembina—Contrat No. 13.

Il n'est pas d'usage de limiter le coût de l'ouvrage à une somme maximum dans les contrats.

966. Je remarque dans ce contrat, section 7, que le coût de l'entreprise est limité à une somme maximun spécifiée dans le contrat. Est-ce que cela a été l'habitude dans les contrats du chemin de fer du Pacifique ?—Non.

Mode de préparation des contrats.

967. Ce contrat est sur une formule imprimée ; y a-t-il une formule invariable adoptée dans le département, contenant cette condition en icelle maintenant comme règle ?—Chaque contrat est à part. Ils sont préparés par notre greffier en loi, et transmis au ministre de la justice, qui les approuve ou les amende.

Contrat rempli.

968. Les travaux entrepris dans ce contrat ont-ils été exécutés ?—Oui ; M. Fleming, à la page 314 de son rapport général pour 1880, dit que ce contrat a été complété.

969. Savez-vous s'il y a eu quelque différend au sujet de la manière dont il a été rempli ou des prix payés ?—Non.

A la satisfaction du département.

970. Dois-je comprendre qu'il a été rempli à la satisfaction du département, autant que vous le sachiez ?—Oui.

971. Y a-t-il autre chose se rattachant à ce contrat que vous pouvez expliquer ?—Rien qui me vient à la pensée dans le moment.

972. Pouvez-vous maintenant produire la formule de soumission sur laquelle ce contrat a été adjugé ?—Oui ; je le produis ici. (Exhibit No. 30.)

TRAVERSES DU CHEMINS DE FER. CONTRAT NO. 36.

973. Pouvez-vous déposer la formule de spécification sur laquelle le contrat à été adjugé ?—Oui ; je la produis ici. (Exhibit No. 31.)

Ordre en conseil autorisant le contrat.

974. Pouvez-vous produire l'ordre en conseil qui autorisait le contrat avec Robinson pour les liens ou traverses ?—Oui ; je les produis. (Exhibit No. 32.)

975. Y avait-il quelqu'autre contrat se rattachant à la construction de cette partie de l'embranchement de Pembina ?—Non.

CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER. CONTRAT NO. 13.

976. Quel est le numéro de votre premier contrat pour aucune partie de la construction du chemin de fer du Pacifique entre le Lac Supérieur et la Rivière Rouge ?—Le contrat No. 13.

Entrepreneurs, Sifton et Ward.

977. Quels sont les entrepreneurs ?—Sifton & Ward.

Date, 3 avril 1875.

978. Et la date du contrat ?—Le 3 avril 1875.

979. Les travaux ont-ils été mis au concours public ?—Oui.

980. Avez-vous une copie de l'annonce ?—Oui. (Exhibit No. 33.)

CONTRAT DU TÉLÉGRAPHE.

Exposé du comptable à ce sujet.

981. Vous avez dit dans une occasion précédente que vous produisiez un exposé des dépenses sur les contrats du télégraphe ; pouvez-vous le faire maintenant ?—Oui ; je produis un exposé signé de M. Baine, le comptable. [Exhibit No. 34.]

CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER. CONTRAT NO. 13.

Spécifications fournies aux soumissionnaires.

982. A-t-on donné des spécifications concernant les travaux sur le contrat 13 aux personnes qui ont soumissionné ?—Oui.

983. Avez-vous une formule des spécifications que vous pouvez produire ?—Oui ; j'en produis une, et elle embrasse la liste des travaux. [Exhibit No. 35.]

Construction du chemin de fer—Contrat No. 13.

984. Quel était le temps le plus reculé pour la réception des soumissions?—Le 27 février 1875.

27 février 1875, dernier jour pour recevoir les soumissions.

985 Avev-vous un exposé montrant les personnes qui ont soumissionné?—Oui.

986. Pouvez-vous la produire?—Oui; je produis l'original. (Exhibit No. 36).

Liste des soumissionnaires.

987. Cette liste paraît être certifiée par M. Braun, M. Rowan et M. Palmer; connaissez-vous vous mêmes aucune des circonstances se rattachant à l'ouverture des soumissions, en dehors de ce qui est ici constaté? —Non.

988. Ainsi ce que vous savez au sujet de l'ouverture ce ces soumissions est basé sur ce certificat?—Oui.

989. Attaché à ce certificat est un rapport de M. Fleming indiquant les huit soumissions les plus basses; savez-vous quelque chose de cette déclaration, en dehors de ce qui est indiqué là?—Non.

990. Les faits sont-ils exposés d'une manière exacte dans ces certificats, autant que vous le sachiez?—Je pense qu'ils le sont. Je n'ai pas examiné la liste, mais je la crois exacte.

991. Ces soumissions étaient-elles basées sur une cédule de prix appliqués à ces quantités dans la liste des travaux?—Oui.

Charters & Cie., les plus bas soumissionnaires.

992. Par le certificat de M. Fleming, Charters & Cie semblent être les soumissionnaires les plus bas; avez-vous leur soumission?—Je la produirai sous peu.

993. Dans cette énumération des travaux, je remarque que le titre en tête des quantité est dans ces termes: "Ce qui suit est l'estimé approximatif des quantités totales des travaux à être exécutés," et encore: "D'après cette liste, les montants réunis des diverses soumissions devront être computés." Savez-vous si, dans le département on entendait ou non que c'était là un estimé approximatif? Je remarque qu'il y a eu quelque différence d'opinion dans la preuve faite devant les comités, entre M. Fleming et le ministre des Travaux Publics quant à l'interprétation de cet estimé et de ces mots; savez-vous ce que l'on opinait à ce sujet dans le département?—Je prenais les mots "quantités approximatives," comme voulant dire: tel qu'expliqué dans la liste des travaux. On lit dans cette dernière:

"Les quantités que l'on trouve ici sont fournies pour donner une idée "approximative de la nature et de l'importance du contrat, et pour per- "mettre la comparaison avec les soumissions. Le département des Tra- "vaux Publics se réserve le droit de varier le site et de changer les tra- "vaux en toute manière qu'il lui semblera désirable, et ces modifications "n'invalideront pas le contrat. Les quantités des travaux ainsi modifiés, "qu'elles soient audessus ou audessous de celles qui sont ici fournies, "seront ci-après constatées correctement et payées d'après la cédule des "prix de la soumission qui pourra être acceptée."

994. Vous n'avez pas saisi ma question. Vous parlez de l'effet que l'on voulait produire par l'usage de ces mots sur l'esprit des soumissionnaires. Ma question tend à ceci: quelle signification donnait-on à ces mots dans le département? Entendait-on que ces quantités donnaient un estimé approchant de l'exactitude, ou que ces quantités étaient entièrement spéculatives?—Mon entente était ce que comporte la liste des travaux.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 13.

Quantités nommées dans la liste des travaux, approximativement exactes.

995. Je ne me suis pas fait bien comprendre. Compreniez-vous que les quantités nommées dans cette liste des travaux étaient à peu près exactes, eu qu'elles étaient spéculatives?—Mon entente était qu'elles étaient approximativement exactes.

996. Quelle signification donnez-vous à ce mot "approximativement"?—En conversant avec les ingénieurs, je compris que l'emplacement et les sections transversales n'avaient pas été suffisamment avancés pour déterminer les quantités aussi correctement qu'on pourrait le constater plus tard quand on aurait eu des mesurages plus exacts; que les mesurages étaient faits probablement avec autant de précision qu'on avait pu les faire sur les profils, mais non d'une manière aussi précise qu'on pourrait les faire plus tard sur le terrain.

Le témoin entend par "approximativement exactes," aussi exactes qu'on pouvait les avoir sur les profils.

997. Alors, avez-vous compris que ces quantités étaient, à tout prendre, aussi exactes qu'on les obtiendrait après l'emplacement de la ligne?—Je les ai prises pour aussi exactes qu'on pouvait les obtenir sur les profils.

998. Y a-t-il eu un profil fait avant l'emplacement?—On fit un profil des emplacements d'essai.

999. Voulez-vous dire alors que les quantités ont été constatées, dans le cas présent, par profils faits sur des emplacements d'essai?—Oui; autant que j'ai pu comprendre.

1000. Et que les quantités étaient nommées d'une manière aussi précise qu'elles pouvaient l'être dans un examen de cette nature?—Oui.

Marcus Smith déclara en 1879 que ce contrat a été donné avant l'arpentage.

Le témoin suppose, d'après le rapport de Fleming, qu'un emplacement d'essai avait été fait avant les quantités nommées.

1001. M. Marcus Simth donna son témoignage en mars 1879, devant un comité du sénat, au cours duquel il déclara que ce contrat fut donné avant que l'arpentage eût été fait; savez-vous si ce fait était exact?—Vous remarquerez que la liste des travaux en question porte la date du 20 janvier 1875. Or, à la page 51, du rapport général de M. Fleming pour 1877, il est dit, dans la quatrième année—1874—c'est-à-dire, que dans l'automne l'emplacement de la ligne entre la Baie du Tonnerre et le Lac Shebandowan—45 milles de longueur—a été commencé, et que l'on avait considérablement avancé se travail à la fin de l'année. Je suppose que ce que dit M. Fleming est exact.

1002. Et que, par conséquent, un emplacement d'essai avait été fait avant que l'on ait nommé les quantités?—Oui.

Charters retira sa soumission par télégramme parce qu'on lui avait refusé un délai.

1003. D'après le rapport de M. Fleming que vous avez produit, Charters & Cie paraissent avoir la soumission la plus basse? Savez-vous pourquoi ils n'ont pas obtenu le contrat?—M. Charters a retiré son offre.

1004. Comment le fait a-t-il été communiqué au département?—Le 12 mars, M. Charters télégraphie à M. Braun:—

"Télégramme reçu, et n'ayant eu de vous aucune réponse au sujet de "ma première demande pour prolongation de temps, j'ai été forcé contre "mon gré d'abandonner le contrat."

1005. Avez-vous la correspondance montrant ce qu'il avait demandé ou des copies que vous pouvez produire?—Le 3 mars M. Braun télégraphie à M. Charters:—

"Etes-vous prêt à entreprendre le contrat du chemin de fer entre le "Fort William et Shebandowan, ainsi que vous avez soumissionné le 22 "ult., et en conformité de l'acte des chemins de fer de la dernière session, "chapitre 14?"

Construction du chemin de fer—Contrat No. 13.

1006. A quel endroit est adressé ce télégramme?—A Dorchester, Nouveau Brunswick.

1007. Quel est le prénom de M. Charters?—E. A. Charters. Le 4 mars, M. Charters télégraphie à M. Braun :

"N'anticipant pas une décision aussi prochaine, j'aurai besoin de "quelque temps pour voir autres parties concernées. Pense que ma "soumission viendra sous le coup de la clause 12, approvisionnements "généraux, chapitre 14. Accepterai en toute probabilité le contrat et "déposerai comptant, stock et obligations au montant requis, si l'on "accorde un peu de temps."

Le 11 mars, M. Braun télégraphie à M. Charters :

"Ne recevant de vous aucune réponse, et un ample délai vous ayant "été fourni, le ministre a passé à la soumission suivante."

Puis vient le télégramme du 17 mars que j'ai déjà lu.

1008. Je crois savoir que vous consulter des copies de cette correspondance, et non pas les originaux?—Oui des copies.

1009. Qui a ensuite fourni la soumission la plus basse?—M. Taylor. *Taylor vient ensuite.*

1010. Pouvez-vous expliquer pourquoi il n'a pas obtenu le contrat? —M. Taylor, dans un télégramme à M. Braun, en date du 15 mars, dit : *Taylor abandonna le contrat.*

"Toujours retenu au lit. Aurai à abandonner le contrat."

1011. D'où est-ce daté?—D'Orillia.

1012. Savez-vous si quelque dépôt a été fait par ces sommissionnaires à l'époque où ils ont envoyé leurs soumissions?—Je répondrai à cela dans quelques minutes.

1013. Avez-vous le contrat original de Charters & Cie?—Oui, et je le produis maintenant. [Exhibit No. 37.]

1014.—Avez-vous le contrat original de M. Taylor?—Oui; je le produis ici. [Exhibit No. 38.]

1015. Attaché à cette soumission est un court rapport de M. Fleming; veuillez le lire? *Rapport de Fleming.*

"Terrassements, contrat Fort William à Shebandowan. Taylor vient "immédiatement au-dessus de Charters. Si M. Smith n'a pas eu de nou- "velles de ce dernier, je pense qu'il serait à propos de passer par dessus "lui, et de faire le contrat avec Taylor. Approuvez-vous? *Renvoi à l'hon. A. J. Smith.*

"Votre, etc.,

"S. FLEMING."

1016. A qui cela est-il adressé?—Ce n'est adressé à personne.

1017. Savez-vous à qui cela était destiné? qui est ce M. Smith dont il est parlé?—Il y a une remarque au crayon qui dit "L'Hon. A. J. Smith."

1018. Savez-vous pourquoi on le nommait?—Probablement parce qu'il était du même endroit. Il est possible que le ministre du département se soit adressé à lui pour savoir si le soumissionnaire était compétent et capable. *Conjectures du témoin au sujet du renvoi à l'Hon. J. A. Smith.*

1019. C'est une supposition?—Oui; absolument une supposition.

1020. Quel est cet écrit au crayon dans le coin?—Le mémorandum écrit au crayon dans le coin est celui-ci : "M. Smith me fera savoir *Mémorandum relatif à Smith.*

Construction du chemin de fer—Contrat No. 13.

dans le cours de la journée—mercredi." Cela paraît signé secrétaire—" sec." C'est probablement un mémorandum écrit par M. Braun.

Ne sait pas pourquoi des nouvelles de Charters à Smith auraient de l'importance—Renvoi à Fleming.

1021. Ce rapport de M. Fleming semble suggérer que l'on passe à Taylor, pourvu que M. Smith n'ait pas eu de nouvelles de M. Charters ; savez-vous pourquoi il était important que M. Smith reçut des nouvelles de Charters ?—Je ne le sais pas ; vous aurez à vous adresser à M. Fleming pour cela.

1022. Charters & Cie., ou M. Taylor, ont-ils demandé respectivement la reddition de leur dépôt en abandonnant ces soumissions, du moins à ce que pouvez en savoir ?—Je répondrai plus tard à cette question.

Il n'y a pas à revenir contre les cautions vu qu'elles ne sont pas rendues garantes que les soumissions seraient soutenues.

1023. Attachées à les soumissions de M. Charters et de M. Taylor, se trouvent en apparence les signatures de deux cautions dans chaque cas. Savez-vous si, lorsqu'ils ont refusé de prendre le contrat, on a réclamé contre les cautions dans l'un ou l'autre cas ?—Ces cautions étaient offertes au cas où le contrait serait accepté. Ce n'étaient pas des cautions garantissant que les soumissionnaires donneraient suite à leurs soumissions.

Expressions des documents signés par les cautions.

1024. Ce n'est pas ainsi qu'il s'expriment dans le document qu'ils ont signé. Je vais le lire :

" Et dans le cas où cette soumission sera acceptée, nous nous tenons " prêts à passer un contrat pour la due exécution et parachève- " ment des travaux ou de toute portion d'iceux qu'on pourra requérir ; " et nous offrons comme cautions de l'exécution de toutes les conditions, " aussi bien que de la due exécution du contrat, les deux personnes qui " ont signé leurs noms à cet effet sur cette soumission."

Comment le département interprête ces paroles.

Est-ce que, dans le Département, on à compris que ceia voulait dire que les cautions ne sont responsables que lorsque le contrat aura été passé ?—Oui.

1025. Avez-vous la soumission de Sifton et Ward ?—Oui ; et je la produis ici. (Exhibit No. 39).

1026. Avez-vous le contrat basé sur cette soumission ?—Oui, j'ai ici le contrat original, j'en produirai une copie qui vous restera.

Contrat des travaux entre le Fort William et Shebandowan.

1027. Ce contrat est pour les travaux entre le Fort William et Shebandowan. A-t-il été rempli ?—Je vois à la page 388 du rapport général de M. Fleming pour 1877, qu'il dit :

Un changement dans l'emplacement fait terminer le contrat près de Sunshine Creek.

" Qu'après que le contrat avait été adjugé, on avait opéré un change- " ment dans l'emplacement de la ligne qui retranchait environ 12½ milles " et réduisait d'à peu près un tiers la quantité d'ouvrage à faire. Le " contrat aujourd'hui, se termine à un point près de Sunshine Creek, " longueur 32½ milles."

Ligne raccourcie.

1028. Sans en référer au rapport de M. Fleming, ne savez-vous pas que la longueur de la ligne a été raccourcie ?—Oh ! oui.

1029. Les travaux faits par Sifton et Ward outre ce contrat ont-ils été acceptés comme l'accomplissement de ce que leur imposait leur contrat ?—J'aurais à consulter les livres du Département et les rapports sur la matière.

1030. Avez-vous, à votre connaissance personnelle, aucun estimé des dépenses sur la partie abandonnée, et qui était dans le principe compris dans ce contrat ? Ou peut-on obtenir ce renseignement de quelqu'autre branche de votre département ?—Non, je n'en ai pas. Les ingénieurs vous renseigneront à cet égard.

Gares du chemin de fer, embranchement de Pembina—Contrat No. 49.

1031. Pouvez-vous produire à l'instant la soumission de M. Dickson pour le contrat 49?—Oui; je le produis. (Exhibit No 40.)

CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER—CONTRAT No. 13.

1032. Savez-vous si l'entrepreneur a réclamé sur ce contrat No 13, parce qu'il a été obligé de garder des hommes durant des semaines avant que l'ingénieur n'arrivât pour fixer la ligne?—Oui, je crois qu'il y a eu une réclamation de cette nature.

Demande de compensation.

1033. Vous rappelez-vous qui fut chargé du règlement de cette réclamation?—Je me rappelle que ce fut Marcus Smith, le sous-ingénieur en chef.

Marcus Smith s'occupa de l'arrangement de cette affaire.

1034. Pouvez-vous produire l'énumération des travaux pour le contrat 33?—Oui, je les produis maintenant. (Exhibit No. 41.)

CONTRAT No. 33.

1035. Pouvez-vous produire les spécifications pour le contrat No. 33?—Oui, et je les produis ici. (Exhibit No. 41½.)

1036. Quel est le numéro du contrat suivant sur la construction entre le Lac Supérieur et Rivière Rouge?—Le contrat qui vient après 13 est 14.

CONTRAT No. 14.

1037. Qui sont les entrepreneurs?—Sifton et Ward.

Entrepreneurs, Sifton & Ward.

1038. Cet ouvrage a-t-il été mis au concours public?—Oui.

1039. Avez-vous l'annonce demandant des soumissions?—Oui. [Exhibit No. 42.]

Annonce demandant des soumissions.

1040. A-t-on fourni quelque spécification ou autre information aux soumissionnaires:—Oui.

1041. Pouvez-vous les produire?—Oui. [Exhibit 42½].

1042. Les entrepreneurs étaient-ils ceux dont la soumission était la plus basse?—Non.

La soumission des entrepreneurs n'était pas la plus basse.

1043. Quelle a été la plus basse soumission?—D'après le rapport de M. Fleming, du 31 mars 1875, la plus basse soumission reçue sur le contrat 14 a été celle de Wallace & Cie.

Wallace & Cie., soumissionnaires les plus bas.

1044. Ces soumissions sont-elles basées sur une cédule des prix?—Oui.

Soumissions basées sur cédule des prix.

1045. Qui doivent s'appliquer aux quantités données dans la liste des travaux?—Oui.

1046. Et en comportant ces items vous arrivez à la position relative des personnes qui soumissionnent?—Oui.

1047. Ce rapport a pour objet d'indiquer cette position?—Oui.

1048. Avez-vous la soumission de Wallace & Cie?—Oui. (Exhibit No. 43.)

Soumission de Wallace et Cie.

1049. Des copies de télégrammes sont attachées à cette soumission; avez-vous les dépêches dont ils sont les réponses, ou copies d'icelles?—Oui.

Télégrammes entre le département et Wallace & Cie.

1050. Sont-elles dans une forme qui permette de les produire, ou désirez-vous les garder?—Je ne les ai pas sous une forme qui permette de les produire, mais je puis vous les lire. Le 25 mars, M. Braun télégraphie à Wallace:

"Si votre soumission pour le contrat quatorze est acceptée, êtes-vous en

Construction du chemin de fer—Contrat No. 13.

" mesure de faire le dépôt requis ?—s'il en est ainsi, venez. Les papiers du " contrat doivent être complétés dans les huit jours d'hui—répondez."

Le même jour, 25 mars, Wallace télégraphie à M. Braun :

" Je suis prêt et je serai là pour terminer le contrat, le premier jour de la semaine prochaine."

Ceci est signé " R. J. CAMPBELL."

1051. C'est signé par un M. Campbell ?—Est-il un de ceux qui soumissionnaient ?—Oui, M. Campbell était l'un de ceux qui soumissionnaient.

1052. Sous le nom de Wallace & Cie ?—Oui ; M. Campbell, le 29, télégraphie à M. Braun :

Les entrepreneurs demandent une prolongation de temps.

" Viens d'apprendre que la section quatorze nous a été adjugée. S'il " est nécessaire voulez-vous prolonger le temps pour nous mettre en règle " de cinq jours ?—répondez."

Le 30, M. Braun télégraphie à M. Campbell :

Refusée.

" Le temps ne peut être prolongé ; la chose est trop pressante—réponse."

Le 31, M. Campbell télégraphie à M. Braun :

" Quand expire le temps ; répondez immédiatement et obligerez."

Et le même jour, M. Braun télégraphie à M. Campbell :

" Temps expire vendredi, le 2 proximo."

Le 3 avril, M. Campbell télégraphie à M. Brawn :

" Ce qui nous empêchait de nous mettre en règle c'était la maladie " de Wallace. Irai à Ottawa et expliquerai. Espère que cela n'affectera " pas sur 15. Notifiez-moi à Ste-Catherine sur 15."

L'annonce demandait des soumissions pour 14 et 15 à la fois.

1053. A-t-on demandé des soumissions relativement aux sections 14 et 15 par la même annonce ?—Oui.

Soumissions en même temps pour 14 et 15.

1054. Alors, ces gens-là soumtssionnaient aussi pour la section 15. —Oui.

1055. A-t-on demandé plus d'une fois des soumissions pour les sections 14 et 15, ou pour l'une ou l'autre ?—Une fois pour la section 14 et trois fois pour la section 15.

1056. Dans cette occasion des soumissions furent demandées pour les deux sections par la même annonce ?—Oui.

1007. Voulez-vous dire la section 15 telle qu'adjugée par le dernier contrat, No. 15 ?—Est-ce là ce que vous entendez par la section 15 ?—Elle est de la même longueur.

Longueur des sections.

1058. Jusqu'où s'étend-elle a l'est ?—A la page 388 du rapport général de M. Fleming, 1877, la longueur de la section 14 est portée à 77 milles, et à la page 389 la longueur de la section 15 est donnée comme étant de 36½ milles.

CONTRAT No. 14.

1059. Pour en revenir au contrat 14, ce télégramme que vous avez lu, termina-t-il les négociations avec Campbell ou Wallace & Cie ?—Oui.

Ouvrage accordé au plus bas moins un.

1060. Qu'a-t-on fait alors, si l'on a fait quelque chose, par rapport à la soumission la plus basse qui venait ensuite ?—L'ouvrage fut alors adjugé à la soumission la plus basse qui venait ensuite.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 14.

1061. De quelle manière fut-il adjugé? Par minutes, en conseil, par ordre du ministre ou comment?—Il a été adjugé par ordre du ministre.

Par ordre verbal du ministre.

1062. Avez-vous le dossier de cette adjudication?—Il n'y a pas de dossier.

1063. C'est verbalement alors, que l'ordre a été donné, c'est ce que vous voulez dire?—L'ordre a dû être donné verbalement, car il n'y a rien au dossier dans le bureau.

1064. Sa décision a-t-elle été communiquée aux personnes qui avaient envoyé la soumission la plus basse?—Je n'ai rien par devers moi, mais je compulserai les documents du bureau.

1065. Quelle est l'autre communication que vous possédez, soit adressée à—ou reçue de—ceux qui ont fait la soumission la plus basse ensuite?—J'ai ici une lettre de M. Braün, portant la date du 20 avril, au receveur général, dont voici la teneur :—

Braun écrit au Receveur-Général que Sifton & Ward déposeront à son crédit $20,000.

" Je prends la liberté de vous informer que MM. Sifton & Ward, les " entrepreneurs pour terrassements et ponts du chemin de fer Canadien " Pacifique entre la Rivière Rouge et le lac Traverse, contrat 14, sont tenus " de déposer à votre crédit $20,000 comme garantie de l'accomplissement " régulier de leur contrat. Quand le dépôt aura été fait, veuillez trans- " mettre au département votre certificat à cet effet."

1066. M. Fleming a-t-il fait quelque rapport ou recommandation qui ait eu pour effet de faire adjuger le contrat à ces personnes?—Je ne le crois pas; mais je serai en mesure de répondre d'une manière plus positive dès que la personne qui est allée chercher les papiers au bureau sera de retour.

Ne croit pas que le contrat a été accordé sur le rapport de Fleming.

1067. Vous vous rappellerez qu'attachée à la soumission de Charters & Cie., pour la section 13, se trouvait une lettre de M. Fleming recommandant que le contrat fût accordé à la soumission la plus basse qui venait ensuite. Savez-vous pourquoi il n'y a pas de recommandation semblable dans ce cas?—Je n'ai pas de doute que le ministre a consulté l'ingénieur en chef avant d'adjuger le contrat à Sifton & Ward; mais je ne sais pas pourquoi ce dernier n'a pas de rapport sur le cas.

Croit que le ministre a dû se consulter avec Fleming.

1068. Si les soumissions étaient acceptées dans leur ordre régulier, et parce que les soumissionnaires les plus bas n'avaient ni la volonté ni la capacité de remplir les conditions, était-ce l'usage de consulter l'ingénieur sur la convenance de passer à la soumission la plus basse en ordre de sûreté? En d'autres termes, était-ce matière ressortant à la branche du génie de votre département, ou au chef de direction?—L'ingénieur était consulté.

Il est d'usage de consulter Fleming.

1069. Vous voulez dire que c'était la pratique habituelle?—Oui.

1070. Avez-vous au dossier quelque chose qui prouve qu'il a été consulté dans ce cas, à propos du contrat?—Il n'y a rien au dossier; mais cela ne veut pas dire qu'il n'a pas été consulté.

Rien qui prouve qu'il a été consulté sur le No. 14.

1071. L'entrepreneur, à votre connaissance, a-t-il rempli ce contrat?—L'ouvrage n'a pas été complètement exécuté par cet entrepreneur.

L'entrepreneur n'a pas rempli le contrat.

1072. Est-ce le gouvernement qui a retiré l'ouvrage des mains de l'entrepreneur, ou bien si c'est par suite d'un arrangement à l'amiable?—Avant de répondre à cette question, je désire consulter les documents du bureau.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 15.

Rapport de Fleming sur les soumissions.

1073. Avez-vous un rapport indiquant la position relative des soumissionnaires, rédigé par M. Fleming sur ce contrat?—Oui; je le produis ici. (Exhibit No. 44.)

1074. Etes-vous en mesure de donner les montants dépenses sur ces différents contrats, ou préférez-vous que nous obtenions ces renseignements de quelqu'autre officier dans le département?—Je pense que le comptable est plus en état que moi de vous renseigner.

CONTRAT No. 15.

1075. Quel est le numéro du contrat suivant pour la construction entre le Lac Supérieure et la Rivière Rouge?—Le contrat 15.

1076. Cet ouvrage a-t-il été mis au concours public?—Oui.

Entrepreneurs, Sutton, Thompson & Whitehead.

1077. Qui étaient les entrepreneurs?—Sutton, Thompson et Whitehead.

Date du contrat, 9 janvier, 1877.

1078. Quelle est la date du contrat?—Le 9 janvier, 1877.

Plusieurs annonces.

1079. Ce contrat était basé sur la première annonce pour soumissions, ou y eut-il plusieurs annonces pour soumissions?—Il n'était pas basé sur la première annonce pour soumissions. Il y a eu plusieurs annonces.

1080. Avez-vous la première annonce pour l'ouvrage sur cette section?—Oui; c'est la même que celle que j'ai produite sur le contrat 14.

1081.—Il ne s'ensuivit pas de contrat?—Non.

1082. Savez-vous si la seconde annonce amena quelque contrat?—Il n'y eut pas de contrat.

Contrat accordé après la troisième annonce.

1083. Ce contrat fut le résultat de la troisième annonce, n'est-ce pas? Oui.

1084. Avez-vous la troisième annonce?—Oui; je la produis. [Exhibit No. 45.]

1085. A-t-on fourni des spécifications et autres détails aux soumissionnaires pour ce contrat?—Oui.

Spécifications.

1086. Pouvez-vous les produire?—Oui, et je les produis ici. [Exhibit No. 46.]

1087. Cette soumission était-elle sur une échelle de prix appliqués aux quantités estimées?—Oui.

1088. Et la position relative des soumissions était déterminée par la computation des prix et des quantités?—Oui.

Liste des soumissions dans le livre bleu.

1089. Avez-vous quelque rapport ou information indiquant la position relative des soumissionnaires?—A la page 10 du Livre Bleu appelé: "rapport d'une adresse, des pièces se rattachant à l'adjudication de la section 15, sur le chemin de fer du Pacifique Canadien 1877," il y a une liste des soumissions reçues, avec les montants.

1090. Les montants nommés dans la liste sont-ils basés sur l'énumération des travaux fournie aux soumissionnaires?—Oui.

Liste des travaux.

1091. Pouvez-vous produire l'énumération des travaux pour la section 15?—Oui; je la produis. (Exhibit No. 47.)

A. P. Macdonald & Cie., les plus bas soumissionnaires, n'ont pas eu le contrat.

1092. Cette liste prouve que A. P. Macdonald & Cie., ont fait la soumission la plus basse? Ont-ils obtenu le contrat?—Non.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 15.

1093. Le Livre Bleu dont vous avez parlé contient quelque correspondance à ce sujet ; connaissez-vous quelque correspondance se rattachant à ce sujet outre que ce qui paraît dans ce Livre Bleu ?—Ce rapport a été préparé pour un exposé de tous les télégramme et de toute la correspondance échangés avec les soumissionnaires, ou avec d'autres personnes concernant les soumissions reçues ou les entrepreneur, et je pense qu'il est complet.

1094. Et le croyez-vous exacte jusque là ?—Oui.

1095. Avez-vous la soumission originale de A. P. Macdonald & Cie. ?—Oui ; je la produis, (Exhibit No. 48).

1096. Avez-vous la soumission originale de Martin & Chareton ?—Oui.

1097. La produisez-vous ?—Oui ; la voici, (Exhiqit No. 49.)

Soumission de Martin & Charlton.

1098. Savez-vous s'il a été fait quelque dépôt avec ces soumissions, tel que requis par les spécifications ? Les spécifications exigent, je crois, $1000 avec chaque soumission ?—Autant que je puis me rappeler, ces dépôts ont eu lieu.

Dépôt de $1,000 avec chaque soumission.

1099. Savez-vous s'ils ont été retournés aux personnes dont les soumissions n'ont pas été acceptées et qui n'ont pas été en mesure de fournir des cautions ?—Pour répondre, il me faut consulter les pièces du bureau.

Ne peut dire maintenant si ces dépôts ont été remis.

1100. La seconde soumission paraît avoir été faite par Martin et Charlton, et le rapport montre que le 21 décembre, E. J. Charlton a retiré sa soumission. Le 29 du même mois, l'autre personne, Patrick Martin, communique avec le ministre, disant qu'il est prêt à exécuter l'ouvrage et à donner des cautions. Y a-t-il dans votre département quelque pratique ou règle qui permette où empêche de donner un contrat à l'une des différentes personnes qui soumissionnent quand celles-ci se retirent ?—Il n'y a pas de semblable règle.

Il n'y a pas de règle qui empêche de donner un contrat à l'une des différentes personnes qui soumissionnent ensemble.

1101. Ainsi, tel que vous comprenez la pratique, le 29 décembre Martin seul aurait été éligible pour ce contrat s'il avait pu fournir des cautions ?—Oui ; le 8 janvier, 1877, le ministre fit un rapport du conseil, et dans ce rapport on trouve le paragraphe suivant :

Rapport du ministre, disant que Martin, qui avait écrit qu'il était prêt à procéder sans Charlton, avait manqué de fournir des cautions, et que, du reste, la société était dissoute.

" La lettre de M. Martin, l'un des membres de la société de Messieurs " Charlton & Cie., dont il a déjà été question, contient la déclaration qu'il " est prêt à donner les cautions voulues, mais il n'en offrit aucunes, et " comme on lui à accordé deux mois pour le faire, il aurait été inutile " évidemment d'attendre plus longtemps, sans s'occuper en aucune " manière de la dissolution de la société dont il est l'un des membres."

1102. Cette opinion qualifie-t-elle l'opinion que vous avez déjà formulée ?—Non.

Malgré le rapport du ministre, le témoin croit toujours que le fait de la dissolution de la société n'est pas important.

1103. Vous êtes toujours de la même opinion ?—Oui.

1104. Vous croyez donc que le fait de la dissolution de société n'avait pas d'importance ?—Pas la dissolution de la société ; mais le fait qu'il avait laissé passer deux mois sans faire de dépôt avait de l'importance.

1105. Mais la dissolution de société n'y fesait rien ?—Non.

1106. Quelle est la soumission la plus basse ensuite ?—Sutton et Thompson.

Sutton & Thompson viennent ensuite.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 15.

1107. Voulez-vous produire leur soumission ?—Je la produis. (Exhibit No 50.)

1108. Donnez-moi tous les noms des membres de cette société ?—R. T. Sutton et William Thompson.

1109. Sont-ce les mêmes personnes qui ont soumissionné pour le contrat du télégraphe ?—Je ne sais pas.

1110. Le contrat leur a-t-il été adjugé ?—Oui ; à Sutton & Thompson.

Contrat autorisé par ordre en conseil.

1111. Comment fut-il autorisé ?—Par un ordre en conseil.

1112. Avez-vous une copie de l'ordre en conseil ?—La copie imprimée de l'ordre en conseil se trouve à la page 32 du rapport en réponse à l'adresse dont j'ai parlé dans l'une de mes réponses précédentes. Elle contient une erreur typographipue ; les $1,994,000 devraient être $1,594,000.

1113. Avez-vous le contrat ?—Oui, et je le produis. (Exhibit No 51.)

Ordre en conseil reconnaissant Whitehead seul entrepreneur.

1114. Savez-vous si les transactions entre le département et les personnes qui ont fait les travaux en vertu de ce contrat ont été faites avec Sutton, Thompson et Whitehead, ou avec une ou plusieurs personnes de cette société ?—Elles se firent d'abord avec Sutton, Thompson et Whitehead, mais depuis lors, un ordre en conseil a été obtenu qui reconnait M. Whitehead pour le seul entrepreneur.

1115. Avez-vous cet ordre ?—Je ne l'ai pas ici, mais je pourrai en fournir une copie.

Les travaux ont dépassé de beaucoup les quantités estimées.

1116. Les travaux sur ce contrat sont-ils demeurés dans les limites des quantités estimées, mentionnées dans les spécifications, où ont-ils dépassés les quantités estimées ? — Ils ont dépassé les quantités estimées.

1117. De beaucoup, ou de bien peu ?—De beaucoup.

Les rapports sur les progrès des travaux n'ont pas annoncé quand les quantités estimées ont été dépassées.

1118. Savez-vous si les rapports sur les progrès des travaux qui sont fournis au département, ont annoncé le temps où les quantités estimées ont été dépassées pour la première fois, soit en gros ou en détail ?—Les estimés du progrès des travaux n'ont pas donné cette information.

Le département ne pouvait savoir si les travaux allaient coûter plus cher que ne le comportaient les estimations, sans s'adresser aux ingénieurs.

1119. Etait il possible, dans ce cas, au département durant le progrès des travaux tels qu'exécutés, de savoir si ces travaux allaient être plus dispendieux que ne le comportaient les soumissions ?—Il ne le pouvait pas sans s'adresser aux ingénieurs.

On ne garde pas de registre des quantités estimées.

1120. Tenez-vous un livre ou registre des quantités estimées de manière à pouvoir vous assurer si, lorsque les rapports des progrès des travaux arrivent, ces derniers excèdent les quantités estimées des soumissions ?—Non, nous n'avons pas de livre de cette nature.

Construction du chemin de fer— Contrat No. 15.

OTTAWA, vendredi, 20 août 1880.

TOUSSAINT TRUDEAU : son interrogatoire se continue.

Par le Président,

1121. D'après votre système, les quantités exécutées ne peuvent-elles pas excéder grandement les quantités estimées sans que le Département en ait connaissance ? N'est-ce pas possible ?—Non, la chose ne se peut pas, car les ingénieurs sont en communication journalière, constante avec le Département et le tiennent au courant.

1122. Etes-vous en mesure maintenant de dire, si relativement à la section 15, ils ont tenu le Département au courant du fait, du moment qu'il s'est présenté, que les travaux faits coûteraient au delà des quantités estimées ?—Je ne doute pas qu'ils l'aient fait ; et ce qui me le rappelle est ceci : je sais qu'on a discuté dans le Département la question de savoir s'il ne serait pas à propos d'arrêter le contrat 15 quand les quantités dans ce contrat ont été atteintes. La chose fut discutée d'une manière sérieuse. On a débattu aussi cette autre question : S'il ne serait pas expédient de changer l'inclinaison des rampes. On pensait que l'inclinaison pourrait être changée de 52.26 à 80.40 au mille. Cette question fut sérieusement débattue et, dans le temps, M. Mackenzie était très favorable à ce changement. Une autre chose qui me le rappelle encore, c'est que, dans une occasion, devant le comité des comptes publics, on souleva la question de l'augmentation du prix de ces travaux, et je me souviens que je déclarai là, devant le comité, que je recommendais ce changement dans les rampes, qu'il avait été discuté dans le Département, et que le ministre le regardait d'un œil favorable.

Dans le cas actuel, il pense que l'ingénieur a informé le département que les travaux faits dépassaient les estimés. S'il était désirable d'arrêter le contrat quand les quantités sont atteintes, cette question a été débattue ; et de même s'il n'est pas convenable de changer les rampes de 52-26 à 80-40 pieds au mille.

1123. Regardait quoi d'un œil favorable ?—Le changement. Voilà ce qui rappelle la chose à mon esprit, c'est que des deux côtés du comité, on s'est exprimé fortement dans le sens qu'il ne devait pas y avoir de changement dans les rampes du chemin.

1124. Je ne vois pas en quoi cette forte expression d'opinion des deux côtés du comité pouvait affecter cette question particulière ; mais je puis me tromper. Quoi qu'il en soit, vous dites, n'est-ce pas ? que le fait que le coût et les quantités des travaux accomplis dépassaient le coût et les quantités estimées sur la section 14, était connu du département, et qu'on l'y avait discuté peu de temps après qu'il fut connu ?—Oui ; je dis qu'il l'était, et je vous ai cité ces choses simplement pour vous expliquer qu'elles me rappelaient le fait.

Le département a su que le coût et les quantités excédaient les estimés, peu de temps après le fait.

1125. Vous êtes bien sûr aujourd'hui que vous ne vous méprenez pas et qu'il s'agissait de la section 15 ?—Ces discussions s'appliquent à toutes les sections, mais on s'occupa beaucoup en particulier de la section 15.

1126. Sans nous occuper d'autres sections pour le moment, savez-vous si cet excédant sur la section 15 a été porté à la connaissance du département et discuté bien peu de temps après qu'il est arrivé ?—Je suis sous l'impression qu'il l'a été verbalement.

1127. Avez-vous constaté s'il a été fait des dépôts avec les soumissions dans les cas de la section 15 ?—J'ai constaté que les dépôts ont été faits, et nous sommes à préparer la liste.

Des dépôts furent faits avec les soumissions pour la section 15.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 15.

L'usage de confisquer les dépôts ne se pratique pas toujours.

1128. Est-ce que ça été l'usage de votre département de confisquer les dépôts faits quand les soumissionnaires se retiraient on ne remplissaient pas les conditions ?—Cet usage n'est pas constant.

L'usage est de retenir les chèques, mais quelques-uns ont été rendus dans des circonstances spéciales.

1129. Quelle est la pratique générale, ou a-t-on une pratique générale ?—La pratique est de retenir les chèques, mais quelques-uns de ces chèques ont été rendus dans des circonstances spéciales.

1130. Mais pas dans les circonstances ordinaires ?—Non.

1131. Savez-vous si quelqu'une des sûretés, soit sous forme d'argent ou de chèques, relatives aux entrepsises se rattachant à aucune des offres de travaux sur le chemin de fer du Pacifique, a été retenue par le gouvernement en conséquence du non—accomplissement de la commission ?—Il ne m'est pas possible de répondre sans en référer au département.

Ordre en Conseil substituant Whitehead à Sutton, Thompson & Whitehead.

1132- Vous avez parlé hier d'un ordre substituant M. Whitehead à la société Sutton, Thompson & Whitehead, pour la section 15 ; avez-vous cet ordre ?—J'en produis une copie. (Exhibit No. 52.)

1133. Avez-vous le contrat, ou une copie du contrat No. 33 à produire ?—Il n'est pas encore prêt.

1134. Avez-vous le contrat 13, ou une copie de ce contrat ?—Il n'est pas prêt.

1133. Vous avez parlé de correspondance concernant des différends sur le No. 33 ; elle est prête ?—Nous ne sommes pas encore tout à fait prêts.

1136. Le contrat 15 couvrait le cailloutis et la pose des rails sur cette partie de la section 14 dont les pentes avaient été pratiqués ?—Oui.

CONTRAT No. 25.

Terrassements et ponts entre Sunshine Creek et la rivière aux Anglais.

1137. Quel est le numéro du contrat qui vient ensuite, pour la construction, entre le lac Supérieur et la Rivière Rouge ?—Le contrat No. 25.

1138. Quel est le sujet du contrat?—Les terrassements et les ponts, et autres travaux, entre Sunshine Creek et la Rivière aux Anglais.

Longueur : 80 milles.

1139. Combien de milles à peu près ?—Environ quatre-vingt milles.

Il comprenait aussi la pose des rails et le ballastage depuis le Fort William jusqu'à la rivière aux Anglais.

1140. Ne couvrait-il pas également certains ouvrages sur une partie de ce que l'on appelle le contrat No. 13 ?—Il comprenait aussi la pose des rails et le cailloutis depuis le Fort William jusqu'à la Rivière aux Anglais—c'est-à-dire 112 milles en tout.

1141. Cet ouvrage a-t-il été mis au concours public ?—Oui.

1142. Avez-vous l'annonce demandant des soumissions ?—Oui ; et je la produis. (Exhibit No. 53.)

Spécifications, etc. fournies aux soumissionnaires.

1143. A-t-on fourni des spécifications et l'énumération des travaux aux soumissionnaires ?—Oui.

1144. Avez-vous des copies de ces pièces à produire maintenant ?—Non.

Les prix basés sur la cédule des prix.

1145. Le prix de cet ouvrage était-il basé sur une cédule des prix appliqués aux travaux mentionnés dans votre énumération des ouvrages ?—Oui.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 25.

1146. Et la computation de ces prix montre la position relative des soumissionnaires?—Oui.

1147.—Avez-vous quelque rapport de l'ingénieur sur ce sujet, qui se rattache à ce contrat?—Oui; je le produis ici. [Exhibit No. 54.]

Rapport de l'ingénieur.

1148. Le contrat a-t-il été donné au soumissionnaire le plus bas?—La soumission la plus basse a été envoyée par M. Purcell, et le contrat a été adjugé à Purcell & Ryan.

Entrepreneurs, Purcell & Ryan.

1149. Avez-vous la soumission de Purcell?—Oui; et je le produis. [Exhibit No. 55.]

1150. Avez-vous quelques lettres ou copies de lettres, du département à M. Purcell, au sujet de cette soumission?—Le 30 mai, M. Braun écrit à M. Purcell:

Lettre de Braun à Purcell, demandant un dépôt.

"A propos de votre soumission datée du 20 courant, pour le contrat 25 " du chemin de fer Canadien Pacifique, je suis chargé de vous demander " si, et quand, vous êtes ou serez prêt à faire le dépôt nécessaire de 5 pour " cent, savoir: $50,000."

Et je trouve, attachées à la soumission, des lettres qui montrent que M. Fleming avait décrit, le 25 mai à M. Purcell, à peu près dans le même sens.

1151. Ce rapport de M. Fleming sur la position des soumissionnaires et les montants nommés par chacun d'eux, paraît montrer que les soumissions furent ouvertes, le 22 mai. Est-ce bien ainsi?—Oui.

Soumissions ouvertes le 22 mai.

1152. Les messieurs qui ont ouvert ces soumissions sont tous attachés au département des ingénieurs?—Oui.

Tous ceux qui ont ouvert les soumissions sont attachés au département des ingénieurs.

1153. Etait-ce là l'usage pour l'ouverture des soumissions?—C'était l'usage d'avoir deux ou trois personnes, et ceux qui avaient du loisir étaient choisis.

1154. Ce n'a pas été toujours l'usage d'avoir l'un des chefs du département, soit le ministre, le sous-ministre ou le secrétaire, par exemple?—Non; parce que le loisir manquait quelquefois.

Les chefs du département ne pouvaient pas toujours être présents.

1155. Ce certificat semble montrer que les soumissions ont été ouvertes le jour nommé dans l'annonce?—Oui.

Soumissions ouvertes le jour nommé dans l'annonce.

1156. J'ai compris que vous disiez dans une occasion précédente que vous aviez pour pratique de laisser écouler quelques jours avant de les ouvrir; me suis-je mépris?—J'ai dit cela.

Ne sait pas pourquoi on n'a pas suivi la pratique de laisser écouler quelques jours avant d'ouvrir les soumissions.

1157. Savez-vous pourquoi cette pratique n'a pas été suivie dans cette occasion?—Je l'ignore.

1158. On s'écarta donc de la pratique ordinaire?—Oui; les soumissions ont été ouvertes à quatre heures de l'après-midi.

La pratique ordinaire n'a pas été suivie.

1159. Je remarque, dans certaine correspondance entre M. Fleming et M. Purcell, qu'on a modifié les termes de la soumission après sa réception au Département; pouvez-vous expliquer cela?—La pénalité ou bonus est augmentée de $10 par jour qu'elle était à $500 par jour?—Je ne sache pas que la soumission ait été changée; le contrat porte $10.

1160. Je remarque une lettre attachée à la soumission dans laquelle il est dit que Purcell consent à élever le bonus à $500. Cela influe-t-il en quelque manière sur la valeur de la soumission?—Non.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 25.

1161. Les conditions du contrat n'en étaient pas modifiées ?—Non.

1162. Avez-vous le contrat No. 15 ?—Oui.

1163. Pouvez-vous le produire ?—Ceci est l'original ; j'en produirai une copie.

Lettre de Purcell demandant que H. Ryan lui soit associé.

1164. Avez-vous la correspondance montrant ce qui a amené l'introduction d'une autre personne dans le contrat, outre Purcell ?—J'ai ici une lettre, du 30 mai, de M. Purcell au ministre des Travaux Publics, demandant que Hugh Ryan, lui soit associé. Je la produis ici. (Exhibit No. 56.)

1165. Je remarque dans cette soumission de Ryan, que plusieurs des chiffres ont été changés, tant dans la cédule des prix que dans les montants tels que computés ; êtes-vous en mesure de savoir qu'elle était dans cet état quand elle a été ouverte, autrement que ce que vous en savez par le certificat signé de M. Fleming ?—Non : je n'ai pas d'autres données.

Les travaux ont été faits.

1166. Les entrepreneurs ont-ils rempli ce contrat ?—Les travaux ont été faits.

Pas de réglement final avec les entrepreneurs.

1167. A-t-on réglé finalement avec les entrepreneurs ?—Non.

1168. Existe-t-il quelque différend entre les entrepreneurs et le département ?—Il y a un différend.

Les travaux faits excédaient de beaucoup les estimés.

1169. L'ouvrage fait excédait-il les travaux estimés sur ce contrat ?—Oui.

1170. De beaucoup, ou de bien peu de chose ?—De beaucoup.

L'excédent surtout dans l'excavation.

1171. Vous rappelez-vous sur quel article portait surtout l'excédant ?—Sur les excavations.

1172. De quel matériel ?—Je n'aime pas à parler de mémoire. La commission obtiendrait ces renseignements d'une manière plus directe des ingénieurs.

1173. Et plus exacte ?—Oui ; plus exacts que je ne pourrais les donner en me fiant à ma seule mémoire.

Nouveau mesurage des quantités exécutées.

1174. A-t-on fait mesurer une seconde fois les quantités exécutées sur ce contrat—je vois que l'ingénieur en chef le recommande dans l'intérêt du public ?—Oui.

Le nouveau mesurage donna des résultats moins élevés que le premier.

1175. Quel a été le résultat de ce nouveau mesurage ? A-t-il eu l'effet de vérifier les mesurages antérieurs, ou de montrer que les mesures étaient trop basses ou trop hautes ?—Le nouveau mesurage ne s'accordait pas avec le premier, et aujourd'hui on l'a renvoyé à l'ingénieur qui l'avait fait pour qu'il fasse son rapport.

1176. Voulez-vous dire que le second mesurage était moins considérable que le sien ?—Les seconds mesurages ont été moins élevés que les premiers.

1177. Qui a fait les nouveaux mesurages ?—M. L. G. Bell, ingénieur.

1178. Et qui avait fait les mesurages premiers ?—Ils avaient été faits par un parti d'ingénieurs sous la direction de M. McLennan.

1179. Qui a donné les certificats des premiers mesurages ; est-ce le personnel entier ou un seul ingénieur ?—Je ne puis pas me rappeler.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 25.

1180. Vous dites que ce mesurage par M. Bell a été renvoyé à la personne qui avait fait les premiers mesurages?—Oui.

1181. Vous ne voulez pas parler de M. Hazlewood?—Non; il a été renvoyé à M. McLennan.

L'affaire renvoyée à l'ingénieur des premiers mesurages pour les explications.

1182. M. McLennan est-il toujours à l'emploi du Département?—Non.

1183. Mais vous attendez de lui un rapport pour votre information?—Nous nous attendons à ce qu'il défende ses premiers mesurages.

1184. Est-ce que l'on lui a renvoyé l'affaire afin qu'il puisse défendre son œuvre?—Elle lui est renvoyée pour qu'il nous donne des explications.

1185. Pouvez-vous dire, en chiffres ronds, la différence en valeur entre l'ouvrage tel que certifié par lui et par M. Bell?—Je préférais ne pas parler de mémoire.

1186. M. McLennan a-t-il été destitué, ou s'est-il démis, ou de quelle façon a-t-il quitté le service?—M. McLennan n'a quitté le service que tout dernièrement.

1187. Je ne vous parlais pas de l'époque; je vous demandais de quelle façon il l'a quitté?—Durant l'hiver dernier M. M. McLennan était au dehors à arpenter, et quand il eut terminé son travail ce printemps ou cet été on se dispensa de ses services.

Dans l'été de 1880, on s'est dispensé des services de M. McLennan.

1188. Ainsi, il avait terminé tout l'ouvrage qu'on lui avait confié pour le gouvernement, avant qu'il quittât le service?—Oui; il avait terminé son arpentage.

1189. A-t-il donné quelques explications sur la différence dans les quantités telles que constatées par lui-même d'avec celles trouvées par M. Bell?—Non, il n'en a pas donné—pas de complètes, du moins.

Il a donné quelques explications.

1190. Ne vous a-t-il pas donné d'explications complètes, et s'il l'a fait, est-ce par correspondance que vous puissiez produire?—C'est par correspondance.

1191. Que vous produirez, ou une copie d'icelle?—Oui.

1192. Pouvez-vous donner les certificats des ingénieurs montrant l'époque à laquelle les excédants ont eu lieu sur le contrat au delà des quantités estimées au moment des soumissions?—Oui.

1193. Savez-vous si l'on admet comme pratique régulière dans le département, à l'ouverture des soumissions, si quelques-unes d'entre elles paraissaient avoir été modifiées, de faire parapher ces modifications ou de les faire noter, de quelque manière, par les personnes qui dépouillent les soumissions, pour prévenir des modifications subséquentes, ou le soupçon même qu'il puisse s'en faire?—Telle n'est pas la pratique.

Ce n'est pas la pratique du département de parapher les changements dans les soumissions.

1194. Je remarque dans cette soumission de Purcell que des modifications ont été faites dans trois au moins des articles après qu'ils avaient été rédigés: "excavation dans le roc solide," "excavation dans le roc" et "cailloutis"; vous souvenez-vous s'il arrive que l'augmentation ou la diminution finale dans les quantités tombe principalement sur ces articles ou sur quelqu'un d'entre eux?—C'est sur ces articles.

Construction du chemin de fer— Contrat No. 25.

1195. Avez-vous le certificat du nouveau mesurage de M. Bell, ou une copie d'icelui, que vous puissiez produire, montrant la différence entre lui et le mesurage intérieur?—J'en puis produire une copie.

1196. Et le mesurage final par M. McLennan?—Oui.

CONTRAT No. 14. Copie du contrat avec Sifton, Ward & Cie.

1197. Pouvez-vous produire le contrat avec Sifton et Ward, No. 14, ou une copie d'icelui?—J'en produis ici une copie (Exhibit No. 57).

1198. Pouvez-vous produire l'acte d'obligation, comme sûreté de l'exécution du contrat?—J'en produis maintenant une copie. (Exhibit No. 58).

CONTRAT No. 15.

1199. Avez-vous une copie des spécifications pour le contrat 15 que vous puissiez produire?—J'en produis ici une copie. (Exhibit No 59.)

CONTRAT No. 25.

1200. Avez-vous une copie de la liste des travaux pour le contrat 25 que vous puissiez produire?—Je la produis à l'instant. (Exhibit No. 60).

CONSTRUCTION DU TÉLÉGRAPHE— CONTRAT No. 4.

1201. Avez-vous la minute en conseil autorisant l'exploitation de la ligne du télégraphe par Oliver, Davidson & Cie?—Je la produis ici. (Exhibit No. 61.)

1202. Avez-vous quelque notification, ou copie d'icelle, venant de l'ingénieur ou de quelqu'autre personne dans votre département, à Oliver, Davidson & Cie, concernant la mise en opération de cette ligne?—Oui; et j'en produis maintenant une copie datée du 10 juin 1876. (Exhibit No. 62.)

CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER— CONTRAT No. 33. Annonce pour soumissions.

1203. Avez-vous l'annonce pour les soumissions sur laquelle le contrat 33 a été adjugé?—Oui; et je le produis. (Exhibit No. 63.)

1204. Avez-vous des copies de la correspondance entre le Département et M. Robinson se rattachant à son contrat pour liens ou traverses sur l'embranchement de Pembina?—Oui; je les produis maintenant. (Exhibit No. 64.)

CONTRAT No. 41.

1205. Quel est le numéro du contrat qui vient ensuite concernant la construction du chemin entre le Lac Supérieur et la Rivière Rouge?—No. 41.

De la rivière aux Anglais à la rivière à l'Aigle.

1206. Quelle est la matière de ce contrat?—La construction d'une ligne de la Rivière aux Anglais à la Rivière à l'Aigle.

1207. Quel en est le terminus est?—La Rivière aux Anglais.

1208. Est-ce là le terminus de l'ouvrage sous le contrat 25?—Oui.

118 milles de longueur.

1209. Quelle longueur de la ligne à peu près cet ouvrage couvre-t-il?—Environ 118 milles.

Purcell & Cie., entrepreneurs.

1210. Qui étaient les entrepreneurs?—Purcell & Cie.

Date du contrat, 7 mars, 1879.

1211. Quelle est la date de leur contrat?—Le 4 mars 1879.

1212. Cet ouvrage a-t-il été mis au concours public?—Oui.

1213. Avez-vous l'annonce pour soumissions?—Oui, et je la produis. (Exhibit No. 65.)

Autres ouvrages compris dans l'annonce pour soumissions.

1214.—Je vois par l'annonce que d'autres ouvrages que celui-ci étaient compris dans l'annonce pour soumissions?—Oui.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 41.

1215. Toutes les soumissions pour cet ouvrage ont-elles été reçues par le gouvernement avant que le temps fixé dans la première annonce se fût écoulé ?—Oui.

Temps pour la réception des soumissions prolongé.

1217.—Toutes les soumissions qui ont été prises en considération par le département se rattachant à ce contrat ont-elles été reçues avant le temps fixé dans la seconde annonce ?—Non ; le temps a été encore prolongé.

Temps prolongé après la deuxième annonce.

1218. Cette prolongation de temps a-t-elle été annoncée avant l'expiration du temps fixé dans la seconde annonce ?—Oui.

1219.—Avez-vous quelque pièce ou rapport indiquant les positions relatives des différents soumissionnaires, après que les soumissions ont été ouvertes ?—Il y a une copie imprimée d'un rapport de M. Fleming, contenant la liste des soumissions reçues. [Exhibit No. 66.]

Liste de soumissions.

1220. Ce rapport que vous venez de produire énumère dix-sept soumissions pour cet ouvrage. Je remarque dans le Livre Bleu daté 1880, et qui est censé donner les renseignements sur le même sujet, qu'on a reçu vingt soumissions ; pouvez-vous expliquer cette contradiction ?—Il y a deux colonnes dans le Livre Bleu ; dans la première colonne il y a dix-sept soumissions. Ce sont les dix-sept soumissions données à la la page 4 du rapport.

1221. Il n'y a donc pas de contradiction ?—Il n'y en a pas.

1222. A quoi se rapporte cette colonne dans le Livre Bleu ?—Aux soumissions pour travaux qui doivent être terminés au 1er juillet 1882, et prêts à recevoir les trains d'un bout à l'autre au 1er juillet 1881.

1223. Alors, les dix-sept soumissions mentionnées dans le rapport de M. Fleming ne se rapportent pas à cette condition particulière ?—Non.

1224. Le contrat a-t-il été adjugé aux plus bas soumissionnaires ?—Le contrat a été passé avec MM. Marks, Guity, Purcell and Ryan.

Entrepreneurs, Marks, Ginty, Purcell & Ryan.

1225. Qu'elle a été la plus basse soumission ?—Celle de Marks & Conmee.

Soumissionnaires les plus bas : Marks & Conmee.

1226. Il y a des personnes nommées dans le contrat qui ne le sont pas dans la soumission ?—Oui.

1227. Savez-vous pourquoi il en est ainsi et la cause de cette différence ?—Une lettre, en date du 13 février, de Marks & Conmee au ministre, contient ce qui suit :

Lettre de Marks & Conmee au ministre demandant que Purcell, Ginty & Ryan leur soient associés.

"Dans le cas où la section A du chemin de fer du Pacifique Canadien "serait accordée à notre soumission, nous nous associerons dans le contrat "Messieurs Purcell, Ginty & Ryan, les entrepreneurs de la section à l'est "de la section en question, et tous les arrangements préliminaires qu'ils "ont faits avec le gouvernement touchant notre soumission seront "satisfesants."

1228. Est-ce là ce qui a conduit à l'introduction des nouvelles parties ?—Oui.

1229. Ces soumissions étaient-elles basées sur les quantités estimées et la cédule des prix s'appliquant à ces quantités ?—Oui.

Soumissions basées sur les quantités estimées et la cédule des prix.

1230. La computation de ces prix et quantités a donné la position relative des soumissions ?—Oui.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 41.

Rapport de la correspondance au Parlement.

1231. La correspondance entre le département et les soumissionnaires pour ces travaux a-t-elle formé le sujet d'un rapport à l'une ou l'autre Chambre du parlement ?—Oui.

1232. Quand l'ordre pour ce rapport a-t-il été donné ?—Le 16 février 1880.

1233. La correspondance a-t-elle été rapportée ?—Oui.

1234. Savez-vous quand ?—Le 31 mars 1880.

1235. S'est-il échangé, à votre connaissance, d'autre correspondance sur le sujet, à part celle mentionnée dans ce rapport, entre le département et quelqu'un de ceux qui ont soumissionné ?—Non ; il n'y a pas d'autre correspondance.

1236. Je vois que ce rapport est censé contenir, entre autres choses des " copies de tous rapports départementaux concernant ces soumis- " sions, des ordres en conseil et de la correspondance qui n'ont pas " été rapportés ". Savez-vous si quelque correspondance a été envoyée avant ce rapport qui pourrait nous renseigner sur le sujet ?—La correspondance dont il est parlé comme n'ayant pas encore été envoyée est la correspondance que je viens justement de produire.

1237. Attachée au rapport de M. Fleming ?—Oui.

1238. Ainsi, autant que vous le savez, ces deux rapports embrassent tout ce qui concerne ceci ?—Oui.

Spécifications ; liste des travaux.

1239. Avez-vous les spécifications et la liste des travaux qui ont été fournies aux soumissionnaires pour ce contrat ?—Je produis les spécifications. (Exhibit No. 67) et la liste des travaux. (Exhibit No. 68).

Double condition quant au temps adoptée comme base du contrat.

1240. Il semblerait qu'on ait demandé des soumissions séparées, l'une à la condition que le chemin serait prêt d'un bout à l'autre pour les convois au 1er juillet 1882, et l'autre à la condition qu'il serait prêt au 1er juillet, 1881. Savez-vous laquelle de ces deux conditions a été adoptée pour la base du contrat ?—Toutes deux ont été adoptées.

Entrepreneurs payés plus cher si le chemin est terminé en juillet 1881 ; moins cher si en juillet 1882.

1241. Des quelle manière ont-elles été adoptées toutes deux ? Voulez-vous dire que les entrepreneurs seraient payés plus cher s'ils terminaient leurs travaux plus tôt, et moins cher si le temps était prolongé ? —Oui.

Rapport donnant copie du contrat

1242. Y a-t-il eu quelqu'autre rapport au Parlement concernant ce contrat, à part le rapport que vous venez de produire et le livre bleu dont il a été parlé ?—Il y a eu un rapport donnant la copie du contrat passé.

1243. Pouvez-vous en produire une ?—Oui ; mais ce n'est pas le rapport fait en réponse à un ordre de la Chambre, mais il est fait en vertu de l'acte. (Exhibit No. 69).

1244. La soumission de Marks & Conmee, telle que par eux faite, a-t-elle été adoptée pour base du contrat, ou a-t-elle été modifiée en aucune façon ?—Les prix de la soumission n'ont pas été changés.

1245. Vous voulez dire les prix de la soumission qui a été acceptée, ou voulez-vous dire qu'aucuns des prix n'ont été changés ? La prolongation a-t elle été changée ?—La prolongation ne paraît pas avoir été changée.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 41.

1246. A quoi se rapporte, alors, cette remarque dans le rapport de M. Fleming—première colonne, " tel que par la soumission " nommant un chiffre, et dans une autre colonne, " tel que révisé, " nommant un chiffre différent?—Je vous renvoie aux ingénieurs pour les explications.

1247. Avez-vous le contrat original dans ce cas, ou une copie d'icelui, à produire?—Je ne puis vous laisser l'original, mais je vous en fournirai une copie pour mettre au dossier.

1248. Les travaux de ce contrat se poursuivent-ils maintenant en vertu de ce contrat?—Oui.

Les travaux se poursuivent encore.

1249. Y a-t-il eu quelque différend entre les entrepreneurs à propos du mesurage de ces travaux?—Non.

Pas de différend entre le département et les entrepreneurs.

1250. Savez-vous si les estimés des travaux en marche, tels qu'ils ont été faits, indiquent si les quantités estimées dans le principe aux fins de la soumission, ont été dépassées?—Je renvoie aux ingénieurs pour cela, je ne puis dire de mémoire.

1251. Nous mettrons de côté ce contrat pour le présent. Quel est le contrat suivant se rapportant à la construction entre le lac Supérieur et la Rivière Rouge?—Le contrat No. 42.

CONTRAT No. 42.

1252. Qui étaient les entrepreneurs?—Fraser, Manning & Cie.

Entrepreneurs : Fraser, Manning et Cie.

1253. Cet ouvrage a-t-il été mis au concours en même temps que le dernier contrat l'a été?—Oui.

Ouvrage soumis au concours en même temps que le contrat 41.

1254. Le temps fixé pour la réception des soumissions a-t-il été prolongé de la même manière?—Oui.

Temps de la réception des soumissions prolongé.

1255. Et par les mêmes annonces?—Oui.

1256. Avez-vous quelques rapports ou correspondance se rattachant à ce contrat, à part ceux qui sont mentionnés dans les rapports que vous avez produits déjà concernant le contrat 41?—Non.

1257. Quels sont ceux qui ont fait la soumission la plus basse?—Morse, Nicholson & Marpole.

Les plus bas soumissionnaires : Morse, Nicholson et Marpole.

1258. Avez-vous leur soumission?—Oui; et je la produis. (Exhibit No. 70.)

1259. Pouvez-vous produire la soumission de Marks & Conmee pour la section A?—Oui; je la produis. (Exhibit No. 71).

CONTRAT No. 41.

1260. Les soumissions dans ce cas étaient-elles basées sur les quantités estimées, et la cédule des prix appliqués à ces quantités?—Oui.

Soumissions basées sur les quantités estimées et les cédules des prix.

1261. Et c'est au moyen de la computation de ces prix que l'on a constaté la position relative des soumissionnaires?—Oui.

1262. Cette soumission de Morse, Nicholson & Marpole paraît avoir été faite sur la formule de la soumission B. Je vois dans le rapport de M. Fleming une liste de noms sous la formule de la soumission C; avez-vous cette formule de la soumission C à produire?—Je ne l'ai pas ici.

CONTRAT No. 42.

1263. Pouvez-vous dire si le contrat était basé sur la formule de la soumission C?—Sur la formule B.

Contrat basé sur la formule de la soumission B.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 42.

Morse, Nicholson et Marpole n'ont pas eu le contrat parce qu'ils ont retiré leur soumission.

1264. Vous dites que c'est sous la formule B que Morse, Nicholson & Marpole étaient les soumissionnaires les plus bas ; ont-ils eu le contrat ?—Non.

1265. Pourquoi pas ?—Ils ont retiré leur soumission.

1266. Avez-vous la correspondance qui montre ce retrait, ou quelle en a été la cause ?—Une copie de leur lettre au département se trouve imprimée à la page 17 du rapport appelé " soumissions pour travaux. "

Andrews, Jones et Cie, les plus bas ensuite.

1267. Quels sont les soumissionnaires qui viennent ensuite ?—Andrews, Jones & Cie.

1268. Avez-vous leur soumission ?—Oui ; et je la produis maintenant. (Exhibit No. 72).

1269. Ces soumissionnaires ont-ils obtenu le contrat ?—Non.

Ils n'ont pas fait de dépôt.

1270. Pourquoi pas ?—Ils n'ont pas fait le dépôt requis.

Raisons et correspondance relatives au rejet de leur soumission sont données dans le livre bleu.

1271. Avez-vous quelques documents ou correspondance qui montrent ce retrait ou ce manquement de dépôt de leur part ? —Les raisons et la correspondance qui ont amené la mise de côté de cette soumission sont données dans deux rapports du conseil, datés du 3 et du 5 mars. Ces rapports et ordres en conseil se trouvent aux pages 23 et 24 du livre Bleu.

1272. Connaissez-vous personnellement les circonstances qui se rattachent à la réjection de cette soumission, à part ce qui paraît au Livre Bleu ?—Non.

Soumissionnaires venant ensuite ; Fraser, Grant a Pitblado.

1273. De qui avez-vous reçu la soumission la plus basse ensuite ?—De Fraser, Grant & Pitblado.

1274.—Avez-vous leur soumission ?—Oui, et je la produis maintenant. (Exhibit No. 73.)

Le contrat leur est accordé.

1275. Le contrat leur a-t-il été accordé ?—Oui.

Leur soumission fixait juillet 1882 pour l'achèvement du contrat, tandis que le temps fixé pour la soumission de Andrews, Jones et Cie était juillet 1881. Plus value attachée à l'achèvement du contrat à une époque plus rapprochée.

1276. La soumission de Andrews, Jones & Cie., paraît avoir été pour finir le chemin pour recevoir les trains d'un bout à l'autre en juillet, 1881, tandis que la soumission des personnes qui ont obtenu le contrat est pour finir le chemin une année plus tard ; savez-vous si l'on attachait aucune différence en valeur aux soumissions à cause de cela ? Voici ce que je veux dire : ne croyait-on pas dans le département que l'achèvement des travaux à une époque plus rapprochée valait un prix plus élevé que si cet achèvement n'avait lieu qu'à une époque plus éloignée ?—Oui.

Dépôt non fait ; seule raison pour laquelle la soumission n'a pas été acceptée.

1277. Il paraît que le contrat des entrepreneurs actuels est de $200,000 au-dessus de la soumission la plus basse qui venait ensuite, et exige que le chemin soit fini une année plus tard. Connaissez-vous d'autre raison pour ne pas donner le contrat au soumissionnaire le plus bas que celle d'avoir failli de déposer les garanties ?—Je n'en connais pas d'autre que celle qui est donnée dans le rapport au conseil.

Le témoin n'a pris aucune part dans la discussion concernant la convenance de refuser la prolongation de temps à Andrews, Jones et Cie.

1278. Avez-vous pris une part personnelle à la discussion sur cette matière, et s'il était à propos de refuser la prolongation de temps que demandaient Andrews, Jones & Cie ?—Non.

1279. Le contrat a-t-il été accordé à Fraser, Grant et Pitbaldo ?—Oui, et à quelques noms ajoutés aux leurs.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 42.

1280. Avez-vous quelque correspondance, ou copie d'icelle, se rattachant à l'introduction de noms nouveaux?—Oui; je produis ici une lettre. (Exhibit No. 74.)

Lettre relative à l'introduction de noms nouveaux par Fraser, Grant et Pitbaldo.

1281. Connaissez-vous les adresses de Andrews, Jones & Cie., à qui l'on a refusé une prolongation de temps pour faire leur dépôt?—M. Andrews, de Newburg, N. Y., M. Jones, de Brooklyn, N. Y., et M. Drake, de Ste. Catherine.

1282. Avez-vous entendu parler de quelque objection soulevée à propos de la responsabilité de ces personnes?—Non.

Pas de question relative à la responsabilité du personnel de Andrews, Jones et Cie.

1283. Connaissez-vous les noms et adresses des personnes dont la soumission a été acceptée?—Sur la soumission, M. Fraser donne son adresse à New-Glasgow, Nouvelle-Ecosse; M. Grant, Truro, N. E., et M. Pitblado, Truro, N. E.

1284. Avez-vous le contrat original pour la section B?—Je l'ai, mais je préférerais en produire la copie pour la laisser au dossier.

1285. Ces travaux marchent-ils?—Oui.

Travaux progressent.

1286. S'est-il élevé quelque différend entre les entrepreneurs et le département au sujet de l'ouvrage?—Non.

Pas de différend entre département et entrepreneurs.

1287. A-t-il été fait quelque rapport des travaux faits qui montrent une augmentation sur les quantités estimées au temps des soumissions?—Je ne puis pas parler de mémoire.

1288. Morse & Cie., ou Andrews, Jones & Cie ont-il fait quelque dépôt avec leur soumission, à votre connaissance, du moins?—Oui.

Morse & Cie et Andrews, Jones & Cie. ont fait des dépôts.

1289. Savez-vous si ces dépôts ont été retenus par le gouvernement ou retournés dans l'un ou l'autre cas?—Il me faut en référer au bureau.

1290. Avez-vous quelque certificat des personnes qui ont ouvert ces soumissions quant au contenu d'icelles?—Oui; je le produis ici. [Exhibit No. 75].

1291. Quel était le dernier jour fixé pour la réception des soumissions pour ce contrat?—Le 30 janvier.

30 janvier, dernier jour pour la réception des soumissions.

1292. Quand les soumissions ont-elles été réellement ouvertes?—A 2.30 p. m. le 30 janvier.

Ouvertes à 2.30 p. m., 30 janvier.

1293. Savez-vous pourquoi le temps dont vous avez parlé dans une occasion antérieure que l'on accordait entre la date de la réception des soumissions et celle de leur dépouillement, n'a pas été donné dans ce cas?—Je n'en connais pas la raison.

Le témoin ne sait pas pourquoi le temps accordé entre la réception et l'ouverture des soumissions n'a pas été donné dans ce cas.

1294. Etiez-vous présent à l'ouverture de ces soumissions?—Oui.

Témoin présent à l'ouverture des soumissions.

1295. Je vois par le certificat signé de vous et de l'ingénieur que quelques-unes des soumissions ont été considérées comme irrégulières; pouvez-vous nommer les personnes qui ont fait ces soumissions irrégulières?—La première venait de Macdonald et Falardeau—il ne contenait pas de chèque ou mandat.

Soumissions irrégulières.

1296. L'irrégularité consistait en l'absence de mandat?—Oui.

1297. Cela veut dire un mandat donné par voie de sûreté?—Oui.

1298. Cette soumission fut-elle admise plus tard à concourir avec les autres?—Non.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 42.

1299. Avez-vous cette soumission par devers vous?—Non.

1300. Quel était le montant du chèque ou mandat requis avec chacune des soumissions?—Cinq mille piastres.

1301. Savez-vous si le chiffré de cette soumission était moins élevé que celui qui a été adopté?—Il était plus élevé.

1302. Quel est le nom du soumissionnaire irrégulier qui vient ensuite?—A. Laberge et Cie.

1303. Quelle était l'irrégularité dans ce cas?—Le mandat ne portait pas le mot "bon" par la banque.

1304. La condition était que la soumission fût accompagnée d'un mandat marqué?—Oui.

1305. Cette soumission fût-elle admise à concourir avec les autres?—Non.

1306. Quel était le chiffre de cette soumission?—$2,398,215.

1307. Ce chiffre était-il plus bas que le prix de la soumission qui a reçu le contrat?—Non; il était plus élevé.

1308. Quelle était la soumission irrégulière venant ensuite?—Celle de Baird & McLean.

1309. Quelle était l'irrégularité?—Manque de chèque ou mandat.

1310. Quel était le chiffre de la soumission?—$3,115,000.

1311. Pour la section B?—Non; pour la section A, également.

1312. Etait-elle plus basse que la soumission qui a été acceptée?—Non, elle était plus élevée.

1313. Et l'irrégulière suivante?—Celle de R. Nagle & Cie.

1314. Et l'irrégularité?—Réception après le temps fixé.

1315. Quel en était le chiffre?—$2,226,613.

1316. Pour quelle section?—Pour la section A.

1317. Etait-elle plus basse que la soumission acceptée?—Non, elle était plus haute.

Aucune des soumissions irrégulières n'était plus basse que les soumissions acceptées.

1318. Alors, aucune de ces soumissions que vous considérez comme irrégulières n'était plus basse que les soumissions acceptées?—Non.

1319. Comment appelez-vous dans votre département ce document que vous avez produit?—Cédule des soumissions.

1320. Cela serait considéré comme un rapport départemental?—C'en est un; il est signé par les officiers du département.

La cédule des soumissions n'était pas dans la réponse à la Chambre des Communes, parce que la cédule n'était pas encore signée.

1321. Vous dites que le Livre Bleu était un rapport en réponse à une adresse de la Chambre des Communes, daté du 6 février, 1880, et que l'ordre demandait aussi des copies de tous les rapports départementaux concernant ces soumissions; ce rapport était-il incorporé dans cette réponse, qu'en savez-vous?—Il ne l'était pas.

1322. Pourquoi pas?—Quand le rapport en réponse a été redigé, le rapport n'avait pas été encore endossé.

1323. Qui avait la garde du document dans le temps?—Ce papier était gardé dans une caisse de sûreté avec les mandats, et par conséquent,

Construction du chemin de fer—Contrat No. 42.

il n'a pas été envoyé à la salle des archives assez à temps pour paraître au rapport dont le Livre Bleu est la copie imprimée.

1324. Voulez-vous dire que c'est une inadvertance—qu'il a été oublié—ou bien voulez-vous dire que les choses de la caisse de sûreté ne devraient pas faire partie du rapport?—Il n'y a pas de raison pour qu'il n'eût pas fait partie du rapport, mais il était sous clé ainsi que les mandats et, probablement, l'on n'y aura pas songé.

De plus, il a été oublié vu qu'il se trouvait dans la caisse de sûreté.

1325. Avez-vous un autre rapport montrant le résultat de toutes ces soumissions comparées les unes aux autres?—Oui.

1326. Est-il compris dans les rapports imprimés?—Oui, substantiellement.

1327. Le département continue-t-il ses transactions avec Fraser, Manning & Cie., relativement à ce contrat, ou s'est-il opéré quelque changement depuis la passation du contrat?—Je répondrai plus tard à cette question, après en avoir référé au bureau.

CONTRAT No. 13.

1328. Pouvez-vous maintenant produire une copie du contrat passé avec Sifton & Ward, No. 13?—Oui, et je la produis ici, (Exhibit No. 76.)

Contrat avec Sifton, Ward & Cie.

1329. Pouvez-vous produire une copie du contrat No. 33, avec Kavanagh, Murphy et Upper?—Oui, et je la produis ici. (Exhibit No. 76.)

CONTRAT No. 33. Kavanagh, Murphy & Upper.

1330. Pouvez-vous produire une copie du contrat No. 49?—Oui, et je la produis à l'instant. (Exhibit No. 78.)

CONTRAT No. 49.

1331. Cette pièce No. 43 H est-elle une copie du contrat actuel, No. 42?—Oui.

CONTRAT No. 42.

1332. Contient-il le consentement à la substitution d'autres personnes aux entrepreneurs premiers?—Non.

OTTAWA, samedi, 21 août 1880.

TOUSSAINT TRUDEAU, continuation de son interrogatoire :

Par le Président :—

SURETÉS ET PAIEMENTS A COMPTE.

1333. Pouvez-vous maintenant définir les détails des sûretés fournies avec les soumissions ou avec les contrats, et qui auraient pu revenir par confiscation au gouvernement en raison de ce que les personnes donnant ces sûretés ont failli à leurs obligations?—Je ne le puis dans le moment, mais je pourrai en faire faire un exposé.

1334. Pouvez-vous fournir un exposé touchant chaque contrat, montrant les sommes payées durant chaque année financière jusqu'au 30 juin 1880, en vertu de chacun de ces contrats?—Je ferai également un exposé de tout cela.

1335. Ainsi que pour le mois de juillet 1880?—Oui.

1336. Y a-t-il eu jusqu'ici aucun estimé des quantités basé sur les différentes listes de travaux à exécuter à l'avenir afin de compléter chaque contrat aussi tard que le 1er août 1880?—Nous faisions faire cet estimé.

Garanties et paiements à compte.

1337. Connaissez-vous quelqu'autre chose se rattachant aux contrats 41 et 42, ou à l'un ou à l'autre, qui puisse nous aider dans notre enquête?—Rien me frappe dans le moment.

CONTRAT No. 48.

1338. Quel est le numéro du contrat qui vient ensuite pour la construction d'aucune partie du chemin de fer du Pacifique?—Le No 48.

Entrepreneur, John Ryan.

1339. Qui en est l'entrepreneur?—John Ryan.

Sujet du contrat : les premiers cent mille à l'ouest de la Rivière Rouge.

1340. Quel est le sujet du contrat?—Ce sont les premiers 100 milles, section à l'ouest de la Rivière Rouge.

1341. Et quels sont les travaux?—Les terrassements, les ponts, la pose des rails, moitié du ballaste, érection des gares, etc.

Travaux offerts au concours.

1342. Ces travaux ont-ils été mis au concours public?—Oui.

1343. Avez-vous l'annonce demandant des soumissions?—Je vous en fournirai une copie plus tard.

1er août 1879, dernier jour de la réception des soumissions.

1344. Pouvez-vous dire la date fixée comme le dernier jour de la réception des soumissions?—Le 1er août 1879.

1345. Avez-vous les spécifications ou listes des travaux sur lesquelles les soumissions devaient se baser?—Oui; j'en fournirai des copies plus tard.

1346. Ces spécifications et listes des travaux sont-elles attachées au contrat?—Oui.

Le témoin produira une copie du contrat.

1347. Avez-vous le contrat ou une copie d'icelui?—J'ai ici l'original seulement, mais j'en produirai une copie pour mettre au dossier.

1348. Avez-vous quelque rapport montrant quel jour les soumissions pour cet ouvrage ont été d'abord ouvertes?—Oui; mais je ne puis le produire dans le moment.

Spécifications générales et spéciales fournies aux soumissionnaires.

1349. Je remarque qu'il y a deux catégories de spécifications attachées à ce contrat, l'une appelée "spécification générale," et l'autre "spécification spéciale," ont-elles été toutes deux fournies aux soumissionnaires?—Oui.

Hall le plus bas soumissionnaire.

1350. Qui a fait la soumission la moins élevée?—M. Hall.

1351. Avez-vous par-devers vous la soumission originale?—Oui, et je la produis ici. (Exhibit No. 79.)

Distinction entre les umissions et les oumissions revisées.

1352. Je remarque dans le Livre Bleu de 1880, à la page 34, deux colonnes se rapportant à celle-ci et à d'autres soumissions, l'une ayant pour en-tête "total tel que par soumission," et l'autre "total tel que revisé," voulez-vous expliquer pourquoi une révision était nécessaire?—La colonne avec l'en-tête "total tel que par soumission," est la liste des soumissions telles que reçues; la colonne avec l'en-tête "total tel que révisé," contient les mêmes soumissions, avec déduction des clôtures et d'une moitié du cailloutis ou ballast.

1353. Cette déduction s'applique-t-elle à toutes les soumissions?—Oui.

Clause donnant au gouvernement le pouvoir de faire des déductions.

1354. Y a-t-il quelque condition qui permette au gouvernement de faire cette déduction, soit dans les spécifications, soit dans l'énumération des travaux, ou a-t-elle été le sujet d'un arrangement subséquent?—Je trouve ces mots dans la quatrième clause de la spécification spé-

Construction du chemin de fer—Contrat No. 48.

ciale appelée ligne de colonisation à partir de Winnipeg, dans Manitoba :

" Ces quantités pourront, dans l'exécution actuelle, être diminuées, et " les entrepreneurs seront payés en conséquence, mais, dans nul cas, ces " quantités ne pourront être augmentées."

1355. D'après ce que vous connaissez, c'est en vertu de cette clause dans les spécifications que l'on s'autorise à faire cette déduction dans les travaux ?—Oui ; et aussi en vertu de la sixième clause du même contrat attachée à la spécification générale.

1356. Cette réduction a-t-elle affecté en aucune façon les positions relatives des soumissionnaires, du moins à votre connaissance, de manière à influer sur l'adjudication de ce contrat ?—Non.

La réduction n'a pas influé sur l'adjudication du contrat.

1357. Alors, je comprends que ce contrat a été adjugé à la même personne qui aurait eu le droit de l'avoir quand même cette réduction n'eût pas eu lieu ?—C'est cela.

1358. Savez-vous si, avant l'ouverture des soumissions l'ingénieur ou le département avait décidé que cette réduction se ferait ?—Oui ; car je trouve le paragraphe suivant dans une lettre adressée à M. Pope par M. Smellie, en l'absence du premier ingénieur ;

Entendu avant l'ouverture des soumissions, que la réduction aurait lieu.

" Avant son départ pour l'Angleterre à la fin de juin, l'ingénieur en " chef a écrit un mémorandum m'enjoignant de dire que, en recevant les " soumissions et en faisant un exposé de leurs chiffres, je devais en " déduire tout ce qui y était porté pour clôtures et une moitié des prix de " cailloutis ou ballast."

Lettre de Smellie à Pope, ministre *pro tem.*

1359. Est-ce que M. Hall, dont la soumission était la moins élevée, a obtenu le contrat ?—Non.

Hall, le soumissionnaire le plus bas n'a pas eu le contrat.

1360. Pourquoi pas ?—M. Hall a déclaré dans une lettre qu'il écrivit au département, qu'il n'était pas prêt à faire le dépôt requis.

Parce qu'il n'était pas prêt à faire le dépôt.

1361. Est-ce cette lettre à laquelle on refère à la page 44 du Livre Bleu ?—Oui.

1362. Pouvez-vous dire quand il fut informé que sa soumission se trouvait la plus basse, et qu'il avait droit au contrat ?—Je puis dire de mémoire, que l'on fit appeler M. Hall immédiatement après l'ouverture des soumissions.

On fit appeler Hall immédiatement après l'ouverture des soumissions.

1363. L'avez-vous vu ?—Oui.

1364. Que s'est-il passé entre vous et lui relativement à cette affaire ?—La conversation a roulé généralement sur sa capacité de faire les travaux.

1365. Lui avez-vous déclaré qu'il aurait droit au contrat s'il se trouvait en mesure de remplir les conditions ?—Oui.

1366. Quel a été le résultat de la conversation ?—Il demandait du temps pour réfléchir, et finalement il nous envoya cette lettre du 8 août.

1367. Oui ; mais pour le présent, parlant de la conversation, vous a-t-il dit alors qu'il serait prêt si on lui donnait du temps, du délai ou quelque autre faveur, ou a-t-il déclaré carrément qu'il ne serait pas capable de remplir les conditions ?—Dès le principe il parut croire qu'il ne lui serait pas possible de trouver les fonds nécessaires.

Hall doutait, dès le principe, de pouvoir trouver les fonds nécessaires.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 48.

1368. Connaissez-vous l'homme personnellement?—Je ne l'avais jamais vu avant ce jour-là, et je ne l'ai pas revu depuis.

1369. Lui avez-vous intimé qu'il aurait à se tenir prêt à faire son dépôt immédiatement, ou lui avez-vous fixé un temps définitif pour le faire?—Autant que je m'en souviens, la conversation ne s'est jamais rendue au point où il fallut fixer le jour où il devait faire son dépôt. M. Hall paraissait douter s'il pouvait faire le dépôt.

1370. Savez-vous s'il a été informé qu'il aurait à faire son dépôt de suite?—Je sais qu'il a été informé qu'il aurait à faire son dépôt sous bien peu de jours. On ne doit pas entendre les mots "de suite" dans la lettre de M. Hall, pour vouloir dire que je lui ai demandé de faire un dépôt dans le cours de notre première entrevue.

Le témoin a informé Hall qu'il aurait à faire le dépôt dans peu de jours.

1371. L'avez-vous informé à quelle époque ou vers quelle époque, on exigerait de lui de faire son dépôt?—Je lui ai dit qu'il aurait à faire son dépôt sous peu de jours.

1372. Alors vous croyez que la conversation en est venue au point qu'il a été question du temps où le dépôt devait se faire?—Oui, de mon côté, j'amenai la conversation sur ce point.

1373. L'avez-vous informé qu'il y avait quelques changements dans les spécifications?—Oui; M. Smellie et moi nous l'avons tous deux informé de ce fait,

1374. M. Smellie, en votre présence?—Non pas en ma présence.

Hall a été informé qu'il était probable qu'il serait fait des déductions.

1375. Et d'après ce que vous savez personnellement, vous dites que vous l'avez informé qu'il y avait un changement dans la spécification?—Je l'ai informé que probablement il n'y aurait pas de clôtures et la moitié seulement du cailloutis ou ballast.

1376. Vous rappelez-vous si vous avez dit "probablement" ou "positivement"?—Je ne me le rappelle pas.

1377. A part vous-même et M. Hall, y avait-il quelqu'autre personne présente à cette conversation?—Je ne me le rappelle pas.

1378. Pouvez-vous dire quand cette conversation a eu lieu?—Je n'en ai pas tenu note. Elle a dû avoir lieu avant la date de la lettre de M. Hall au département.

1379. Ne pourriez-vous préciser davantage?—Non.

N'a pas eu de conversation avec Ryan.

1380. Vous souvenez-vous si en aucun temps avant ce huitième jour d'août, vous avez eu une conversation avec M. Ryan, au sujet de cette soumission?—Non; je n'ai pas eu de conversation avec M. Ryan.

1381. Savez-vous si M. Hall savait quel était celui dont la soumission se trouvait la plus basse après la sienne?—Non.

1382. Il n'en a pas été du tout question dans le cours de votre conversation?—Non.

Lettre de Hall au département; raison pour laquelle il a retiré sa soumission.

1383. Avez-vous vu, vers ce temps-là, cette lettre de M. Hall du 8 d'août?—Oui.

1384. Avez-vous été surpris de voir qu'il donnait pour raison du retrait de sa soumission, la nécessité de faire son dépôt de suite, et le fait que les changements avaient été faits dans les spécifications?—Je ne me rappelle pas si j'ai été surpris.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 48.

1385. Avez-vous fait quelque démarche pour lui faire savoir que l'on accorderait un certai temps pour faire le dépôt ?—M. Hall savait parfaitement qu'on lui accorderait quelques jours.

1386. Alors vous avez compris par cette lettre qu'il était de bonne foi quand il donnait les raisons du retrait de sa soumission ?—Je le croyais dans le temps, et je le crois encore.

1387. Je vous demande si vous croyez que les raisons qu'il donnait étaient réellement ses raisons—la nécessité de faire le dépôt tout de suite, et le changement dans la spécification ?—Je pense que sa raison était le manque de capital.

Croit que Hall n'avait point de fonds, et qu'il n'aurait pas dû soumissionner.

1388. Et qu'il n'aurait pas dû envoyer de soumission ?—Oui.

1389. A-t-il déposé quelque sûreté ?—Oui.

1390. Pour combien ?—3,000.

Il a déposé $3,000.

1391. Sous quelle forme ?—Sous la forme d'un chèque ou mandat sur une banque.

1392. Savez-vous si on lui a rendu son dépôt ?—Il lui a été rendu.

Le dépôt lui a été rendu.

1393. Combien en sus le gouvernement s'est-il engagé à payer au soumissionnaire suivant pour le même ouvrage ?—$46,190.

$46,190, payées en sus au soumissionnaire suivant.

1394. Et en face du fait que le gouvernement était obligé de payer ce prix extra, et de votre impression qu'il n'aurait pas dû soumissionner du tout, on lui a rendu son dépôt ?—Oui.

1395. Avez-vous maintenant par devers vous le rapport de l'ouverture de ces soumissions ?—Le rapport est égaré, mais je le chercherai et tâcherai de me le procurer plus tard.

1396. Il est mentionné à la page 46 de ce Livre Bleu dans un rapport du ministre *pro tem.* des chemins de fer et canaux, que M. Hall a été notifié le lundi, le 4, et qu'il s'est rendu à Ottawa, le 7 d'août 1879; savez-vous où M. Pope a puisé ce renseignement ?—M. Pope avait probablement devant lui la copie du télégramme envoyé à M. Hall.

1397. Vous croyez donc qu'il lui a été envoyé un télégramme ?—Oh, oui.

1398. Qu'est-ce qui vous fait croire cela ?—Parceque je pense me souvenir du fait.

1399. Vous rappelez-vous aujourd'hui si, à l'époque de votre conversation avec M. Hall, dont vous avez parlé, vous aviez quelqu'information de la présence de M. Ryan en ville dans le moment.—Non.

1400. Y a-t-il eu un ordre en conseil concernant la remise du dépôt à Hall, et s'il y en a eu un, quand a-t-il été passé ?—L'ordre en conseil a été passé, et porte la date du 12 août, 1879. Une copie de cet ordre est donnée à la page 46 du Livre Bleu.

Ordre en conseil autorisant la remise du dépôt à Hall.

1401. Le contrat a-t-il été accordé au soumissionnaire qui venait immédiatement ensuite ?—Oui.

1402. A-t-il passé le contrat ?—Oui.

1403. L'ouvrage sous contrat se fait-il maintenant ?—Oui.

L'ouvrage se fait.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 48.

Il n'y a pas eu de différend entre le département et l'entrepreneur au sujet du progrès des travaux.

1404. S'est-il élevé quelque différend entre le département et l'entrepreneur au sujet des quantités ou de la qualité de l'ouvrage?—Non.

1405. Y a-t-il, à votre connaissance, quelqu'autre matière se rattachant à l'adjudication de ce contrat que vous pensiez de nature à pouvoir nous aider dans cette enquête?—Rien ne me frappe dans le moment.

Ne sait pas s'il a été publié une liste des soumissions avant l'adjudication du contrat.

1406. Savez-vous si une liste de quelques-unes des soumissions se rattachant à ce contrat a été rendue publique avant que ce contrat ait été adjugé?—Non.

1407. Savez-vous si quelques personnes en dehors du département possédait aucune liste des soumissionnaires, vers ce temps-là?—Non.

1408. Savez-vous s'il était rumeur de la publication dans un journal d'aucune liste avant l'adjudication du contrat?—Je ne me le rappelle pas; je n'y ai pas porté grande attention. Je ne m'en suis pas enquis.

Ni s'il en a été publié une liste.

1409. On ne vous a pas appris qu'il était rumeur qu'une liste avait été publiée dans un journal avant l'adjudication du contrat?—Je ne me rappelle pas que la chose m'ait été dite.

2410. Avez-vous jamais vu plus tard dans aucun journal une liste qui avait été publiée avant l'adjudication du contrat?—Je n'ai aucun souvenir de cela.

1411. Avez-vous quelque raison de croire que des renseignements sur les soumissionnaires pour ce contrat ou leurs prix ont été donnés par quelque personne dans le Département à quelque personne en dehors du Département avant l'adjudication du contrat?—Non, je n'ai aucune raison de le croire.

L'ouvrage non terminé.

1412. En vertu de ce contrat, les travaux devaient être parachevés au 19 août de cette année; le Département a-t-il été informé, par télégramme ou autrement, que les travaux sont entièrement parachevés?—Les travaux ne sont pas terminés.

On blâme l'entrepreneur de son retard.

1413. Savez-vous si c'est l'opinion dans le Département qu'il a avancé raisonnablement ses travaux, ou le blâme-t-on de son retard?—On a trouvé quelque peu à redire, et on le presse de pousser les travaux avec activité.

1414. L'ouvrage est-il de beaucoup ou seulement de quelque peu en retard, qu'en savez-vous?—L'ingénieur en chef est maintenant sur les lieux pour examiner cette question.

1415. Et vous n'en connaissez pas suffisamment sur la matière pour pouvoir répondre?—Pas assez pour répondre d'une manière définitive.

TRAVERSES DE CHEMIN DE FER—CONTRAT No. 59.

1416. Quel est le numéro du contrat qui vient ensuite?—Le No. 59.

Fourniture de 100,000 traverses.

1417. Est-il dans Manitoba?—C'est la fourniture de 100,000 liens ou traverses dans Manitoba.

Entrepreneurs: Whitehead, Ruttan & Ryan.

1418. Qui sont les entrepreneurs?—Whitehead, Ruttan & Ryan.

1419. Le contrat a-t-il été rempli?—Non, pas dans son entier.

1420. Et payé?—Pas en plein.

1421. Y a-t-il quelque différend entre le département et les entrepreneurs?—Les ingénieurs vous donneront ce renseignement.

Traverses de chemin de fer— Contrat No. 59.

1422. M. Ruttan, dans le cours de son interrogatoire il y a quelques jours, a déclaré qu'il avait reçu un certificat final de la livraison des traverses, et avait réglé avec ses sous-entrepreneurs sur la foi de ce certificat ; que plus tard un ingénieur avait exigé que les traverses fussent inspectées de nouveaux, et qu'au tirage il en fut mis quelques-unes de côté ; savez-vous pourquoi on a cru cette deuxième inspection nécessaire ?—Je dois vous renvoyer aux ingénieurs pour ces renseignements.

CONSTRUCTION DE CHEMIN DE FER—CONTRAT No. 66.

1423. Vous n'avez pas ici de rapport sur le sujet ?—Non.

1424. Y a-t-il quelqu'autre contrat pour construction dans Manitoba ?—Oui, le contrat 66.

Entrepreneurs : Bowie & McNaughton.

1425. Avec qui ?—Avec Bowie et McNaughton,

1426. Cet ouvrage a-t-il été mis au concours public ?—Oui.

1427. Avez-vous l'annonce demandant des soumissions ?—Oui ; et la produis ici. (Exibit No. 80.)

1428. Pouvez-vous produire maintenant l'annonce No. 48 ?—Oui ; je la produis ici. (Exhibit No. 81.)

Rapport montrant quand les soumissions ont été ouvertes.

1429. Avez-vous les spécifications et la liste des travaux sur lesquelles ces soumissions étaient basées ?—Oui : ce sont les mêmes que celles qui sont attachées au contrat.

1430. Pouvez-vous produire le contrat ?—Oui ; mais je préférerais en donner une copie seulement.

1431. Avez-vous quelque rapport montrant quand les soumissions pour ces travaux ont été ouvertes, et ce qui en est résulté ?—Oui ; et je le produis ici (Exhibit No. 82).

Contrat accordé au plus bas soumissionnaire.

1432. Ce contrat a-t-il été adjugé aux plus bas soumissionnaires ?—Oui.

1433. Ce contrat, avec les pièces qui l'accompagnent, est-il correctement rapporté dans la pièce marquée 19 S, de 1880, du moins pour ce que vous en savez ?—Oui.

1434. Dans ce cas, nous n'avons pas besoin d'en avoir une copie. Pouvez-vous produire cette soumission ?—Oui ; je la produis. [Exhibit No. 83.]

CONTRATS Nos. 48 & 66.

1435. Avez-vous la soumission sur laquelle le dernier contrat a été adjugé, celle de Ryan ?—Oui ; je la produis. [Exhibit No. 84.]

Soumission basée sur la cédule des prix.

1436. Cette soumission était-elle basée sur une cédule des prix s'appliquant aux travaux estimés ?—Oui.

1437. Et la computation de ces prix et travaux indique les positions relatives des soumissionnaires ?—Oui.

Pas de correspondance avec d'autres que Bowie et McNaughton.

1438. S'est il échangé quelque correspondance avec quelqu'autres personnes, à part celles qui ont obtenu le contrat, sur la convenance d'adjuger le contrat à Bowie & McNaughton—en d'autres termes, s'est-il élevé quelques plaintes de la part des personnes qui avaient les soumissions rejetées ?—Non.

1439. Y a-t-il quelque correspondance sur un sujet semblable aux soumissions pour le contrat 48, à part celle qui est rapportée au Livre Bleu ?—Non ; il n'y a pas de correspondance.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 66.

Pas de différend.

1440. S'est-il élevé quelque différend, à votre connaissance, entre le gouvernement et l'entrepreneur quant aux travaux sur le contrat 66?—Non.

3 mai 1880; date du contrat.

1441. Quelle est la date du contrat?—Le 3 mai 1880.

1442. Y a-t-il quelque matière se rattachant à l'adjudication de ce contrat, que vous croyiez pouvoir nous éclairer dans notre enquête?—Non.

1443. Savez-vous si, jusqu'ici les travaux ont été exécutés d'une manière satisfaisante, ou avez-vous quelques renseignements à cet égard?—L'ingénieur est aujourd'hui sur la ligne, et il n'a pas encore envoyé de rapport.

1444. Avez-vous le contrat No. 23, et pouvez-vous le produire—celui de Sifton &Ward pour traverses?—Non; nous ne l'avons pas encore.

1445. Voulez-vous le produire aussitôt que possible et le donner au secrétaire; nous désirons l'apporter avec nous à Manitoba?—On en préparera une copie.

1446. Pouvez-vous produire le contrat 32 A, ou une copie d'icelui; c'est pour les maisons de stations ou d'étapes à Sunshine Creek et à la Rivière aux Anglais?—J'en produirai une copie plus tard.

1447. Et aussi le contrat No. 26, pour remise aux locomotives au Fort Williams?—J'en fournirai une copie.

1448. Avez-vous le contrat No. 40, pour hangars aux locomotives à Selkirk?—J'ai l'original ici, mais je préférerais vous en fournir une copie.

1449. Nous avons demandé déjà le contrat 48; l'avez-vous prêt sous la main?—Il n'est pas encore prêt.

1450. Avez-vous le contrat 59 pour liens sur la section 14?—J'ai l'original, mais je vous en donnerai ane copie.

1451. Il y a eu certaine correspondance au sujet du contrat No. 33 (Kavanagh et Upper), l'avez-vous prête maintenant?—Nous sommes à la préparer.

1452. Avez-vous la correspondance concernant les inexactitudes dans les mesurages de M. McLennan sur les section 25?—Elle n'est pas encore prête.

1453. Il y avait une convention additionnelle concernant le contrat 42, par laquelle d'autres personnes furent substituées comme entrepreneur; l'avez-vous?—On est à la copier.

1454. Il y a aussi un rapport des ingénieurs, ou d'autres officiers qui ont ouvert les soumissions pour le contrat 48, que vous nous avez dit s'être égaré; l'avez-vous retrouvé?—Non, nous ne l'avons pas retrouvé.

EMBRANCHEMENT DE PEMBINA.

Le gouvernement fait les travaux.

1455. L'embranchement de Pembina se fait-il maintenant en vertu d'un contrat avec quelqu'un? si non, comment les travaux se font-ils?—C'est le gouvernement qui les fait.

1456. Est-ce par contrat avec quelqu'un?—Non.

Dans un temps, des entrepreneurs fesaient le chemin.

1457. Y a-t-il eu, en aucun temps, une convention par laquelle l'embranchement se faisait par des entrepreneurs?—Oui.

Construction du chemin de fer—Embranchement Pembina.

1458. Comment s'est terminé ce contrat ?—Il a été annulé par un ordre en conseil en date du 20 janvier, 1880, devant s'exécuter le 10 février 1880.

Contrat annulé par un ordre en conseil, 20 janvier 1880.

1459. Existe-il quelque différend entre le gouvernement et ces entrepreneurs relativement à ce contrat ?—Le contrat n'est pas réglé, mais il est en voie de se régler à l'amiable.

1460. Avez-vous l'original ou une copie du contrat No. 43, et pouvez-vous la produire ?—Je puis vous donner la copie.

CONSTRUCTION DU TÉLÉGRAPHE.—CONTRAT NO. 1.

Winnipeg, le 8 septembre 1880.

Sifton.

JOHN SIFTON est assermenté et interrogé :

Par le Président :

1461. Où demeurez-vous ?—A Winnipeg.

Demeure à Winnipeg.

1462. Avez-vous eu des intérêts dans des contrats pour le chemin de fer du Pacifique ?—Oui.

1463. Quel est le premier contrat dans lequel vous avez eu des intérêts ?—Contrat No. 1, construction de la ligne télégraphique.

Le contrat No. 1 le premier dans lequel il ait eu un intérêt.

1464. En quoi consistaient les intérêts ?—J'étais entrepreneur, ou l'un des entrepreneurs.

1465. Quels étaient les entrepreneurs ?—David Glass, Michael Fleming et moi-même.

Entrepreneurs : D. Glass, Michael Fleming et le témoin.

1466. Comment était désignée la raison sociale ?—Sifton, Glass & Cie.

Nom de la maison : Sifton, Glass et Cie.

1467. Etaient-ces les trois seules personnes intéressées ?—Les trois seules personnes.

1468. Ces trois personnes étaient-elles seules intéressées dans tout le contrat ?—C'étaient les trois seules personnes ; mais j'étais le seul intéressé vers la fin des travaux.

Le témoin, le seul intéressé vers la fin.

1469. Vous avez subséquemment acquis les intérêts des autres ?—Oui.

1470. Le contrat a été adjugé après demande de soumissions par avis public ?—Oui.

1471. Vous trouviez-vous à Ottawa lorsque la soumission a été envoyée ?—Je m'y trouvais.

Etait à Ottawa lorsque la soumission a été faite.

1472. Etes-vous resté quelque temps en cette circonstance ?—Environ huit jours, je crois.

1473. Vous trouviez-vous à Ottawa le dernier jour fixé pour recevoir les soumissions ?—Je m'y trouvais.

1474. De quel manuscrit est cette soumission, exhibit No. 59.—Du manuscrit de M. Fleming.

Soumission de l'écriture de Fleming.

1475. Que faisait M. Fleming à cette époque ?—Il était agent de l'express et gérant du télégraphe à Sarnia, pour la compagnie de télégraphe de Montréal ; en même temps, il faisait privément le commerce de banque.

Occupation de Fleming.

Construction du Télégraphe—Contrat No. 1.

1476. A. Sarnia?—Oui, à Sarnia.

Fleming, Glass et le témoin étaient à Ottawa le jour où la période pour la réception des soumissions expirait.

1477. Se trouvait-il à Ottawa à la même époque?—Oui.

1478. Et M. Glass?—Oui, et M. Glass aussi; nous nous y trouvions tous les trois.

1479. Vous vous y trouviez tous les trois à l'époque où les soumissions ont été finalement requis?—Oui, je crois. J'y étais et je crois que nous y étions tous les trois. Je n'en suis pas bien sûr, mais mon impression est que nous y étions tous les trois, parce que je crois que nous y arrivâmes juste au moment de dresser les soumissions. Je crois que les soumissions ont été envoyées juste un jour ayant l'expiration du délai.

Soumission faite le dernier jour où le jour précedent.

1480. Voulez-vous dire que d'après vos souvenirs, la soumission a été envoyée le dernier jour, ou le jour précédent?—Oui.

La société conclue avant de partir pour Ottawa.

1481. Avant de vous rendre à Ottawa, étiez-vous convenus d'unir vos intérêts?—Oui.

1482. Ce n'était pas un arrangement fait à Ottawa?—Non.

N'ont définitivement fixé les prix et l'époque du parachevement qu'après avoir consulté l'ingénieur en chef.

1483. Avant de vous rendre à Ottawa, avez-vous examiné les prix, l'époque fixée pour l'achèvement des travaux et autres détails du même genre?—Nous nous étions consultés avant de partir pour Ottawa, mais nous devions nous consulter encore, parce qu'il nous faillait voir l'ingénieur en chef pour lui demander des explications, mais, avant de partir, nous avions fait une évaluation générale.

Nature des renseignements demandés à l'ingénieur en chef.

1484. Quel genre de renseignement vouliez-vous obtenir de l'ingénieur-en-chef?—Il n'y avait pas de devis, et nous voulions être renseignés sur la question de savoir si l'entreprise serait adjugée en bloc ou en sections; nous voulions savoir aussi ce que l'on entendait par "petits peupliers," (light poplars), ou bois de service à employer—renseignements que les entrepreneurs demandent toujours à ceux qui ont la surintendance des travaux.

1485. M. Fleming, vous a-t-il donné quelques explications verbales qui ne se trouvaient pas dans l'annonce?—Je ne crois pas, si ce n'est sur la question de savoir si les travaux seraient adjugés à un seul entrepreneur. Mais il ne put nous donner de renseignements sur cette question dont le gouvernement ne devait s'occuper qu'après avoir ouvert les soumissions.

Etait sous l'impression que l'annonce admettait la soumission pour toute la ligne.

1486. Avez-vous compris que l'annonce demandait une soumission pour toute la ligne, si quelqu'un désirait l'entreprendre?—Oui.

Soumission pouvait s'appliquer à toute la ligne ou à une section.

1487. Et votre soumission était-elle faite dans cette supposition?—Nous faisions notre soumission pour toute la ligne, ou pour une section quelconque.

1488. M. Fleming est-il resté à Ottawa jusqu'au dernier jour où les soumissions étaient reçues?—Je crois qu'il y est resté.

Croit qu'il n'y a pas eu de discussion avec Fleming le jour où les soumissions ont été reçues.

1489. Avez-vous discuté la question avec lui ce jour-là?—Je ne crois pas que nous l'ayons discuté. Je ne crois pas que nous l'ayons aucunement discuté ce jour-là. Je crois que les soumissions fuent définitivement rédigées la veille. Je crois que nous n'avons point parlé de soumissions le dernier jour. Nous demeurions ensemble et ce jour-là, je crois ne l'avoir vu que dans le cours de l'après-midi. Mes souvenirs

Construction du Télégraphe—Contrat No. 1.

ne sont pas très précis. En tout cas, ce jour-là, nous n'avons absolument rien discuté.

1490. Voulez-vous parler du dernier jour où l'on a reçu des soumissions ?—Oui.

1491. Pensiez-vous pouvoir accepter une section quelconque au prix, par mille, que l'on vous offrait pour une section désignée ?—Non.

1492. Quelles sont les questions pour lesquelles les prix étaient différents ?—Les prix étaient indiqués. Il y avait tant pour la prairie et tant pour la région boisée, et aux conditions de notre contrat, nous aurions accepté une section quelconque.

Les prix étaient donnés pour la prairie, et pour les terrains boisés, et ils étaient prêts à accepter n'importe quelle section aux termes du contrat.

1493. C'est la seule distinction que vous avez faite, tant pour la région boisée et tant pour la prairie ?—Je crois que c'était la seule. Je n'ai jamais vu la soumission depuis qu'elle a été envoyée, et il y a de cela plusieurs années.

1494. Vous avez compris alors que si l'on voulait vous adjuger la section de la Colombie Britannique, la section de la Baie du Tonnerre, ou toute autre section, la seule distinction que vous aviez à faire était tant pour la région boisée et tant pour la prairie ?—Autant que je m'en souviens, mais je n'en suis pas sûr. Quant à la section de la Colombie Britannique, la question était que, par endroits, nous aurions à traverser une forêt épaisse ; mais je ne me rappelle pas s'il y avait quelque chose de spécifié à cet égard. Je n'ai jamais vu la soumission avant aujourd'hui, depuis le jour où elle fut envoyée. Notre idée était d'obtenir toute la ligne et, dans le cas où nous ne pourrions y réussir, d'accepter ce que l'on nous donnerait. Telle était notre impression.

N'est pas sûr s'il en était ainsi pour ce qui concerne l'extrémité de la ligne dans la Colombie anglaise.

1495. Examinez encore la soumission et lisez la en entier, puis indiquez nous la partie qui, selon vous, équivaut à une soumission pour une section particulière de la ligne ?—Je présume que la treizième clause constitue une offre spéciale pour la section de la ligne dont nous avons eu le contrat.

La clause 13 peut s'interpreter comme une offre pour la section obtenue.

1496. Avec cette exception, il n'y a pas d'autre offre pour aucune section en particulier ?—Je n'y vois pas autre chose. Je me souviens que nous ne visions pas à d'autre chose. Nous faisions cette offre, parce que cette section était beaucoup plus facile à construire que toutes les autres.

1497. Quelqu'un de vous trois a-t-il pris une part plus active que les autres dans les négociations avec M. Fleming ou avec toute autre personne ?—Non ; jusque là.

1498. Vous voulez dire jusqu'à l'époque où la soumission a été adressée ?—Oui.

1499. Etiez-vous à Ottawa le jour où les soumissions ont été ouvertes ?—J'y étais.

1500. Assistiez-vous en personne à l'ouverture des soumissions ?—Non.

1501. Avez-vous été informé du résultat ce jour là ?—Non.

1502. Combien de temps, après cette date, avez-vous été informé du résultat ?—Nous restâmes je crois, deux jours à Ottawa, le jour ou les soumissions furent ouvertes et le lendemain. Alors M. Fleming nous dit qu'il ne savait pas quand il pourrait nous donner des renseigne-

Apprit que quelque temps s'écoulerait avant qu'on saurait à qui les travaux seraient donnés.

Construction du Télégraphe—Contrat No. 1.

ments sur la question, que cela prendrait peut être quelques jours; mes deux associés retournèrent chez eux et me laissèrent là, j'y restai environ quinze jours sans obtenir de nouveaux renseignements.

Trudeau lui dit, huit jours après l'ouverture des soumissions qu'il ferait mieux de s'en aller chez lui.

1503. Vous voulez dire après l'ouverture des soumissions ?—Oui, je n'obtins aucun renseignement à ce sujet, et M. Fleming ou M. Trudeau, je ne me rappelle plus lequel de ces messieurs me dit, au cours d'une conversation que je ferais mieux de retourner chez moi, que je ne demeurais pas bien loin et qu'ils m'enverraient les renseignements; mais il paraîtrait que d'autres personnes avaient fait une soumission plus basse que la nôtre et qu'aucune décision n'était encore prise.

1504. Combien de temps étatt-ce après l'ouverture des soumissions ?—Je crois que c'était huit ou dix jours. Je crois avoir dit que j'y avais resté environ deux semaines en tout.

1505. Vous rappelez-vous combien de temps après leur réception les soumissions ont été ouvertes ?—Je ne pouvais répondre sur ce point; j'ignorais quand elles avaient été ouvertes. Je suppose qu'elles avaient été ouvertes le jour suivant, mais nous ne pûmes obtenir de renseignements à ce sujet.

Il a appris plusieurs jours après la réception des soumissions qu'il y avait des soumissions plus basses que la sienne.

1506. Etait-ce le lendemain du dernier jour fixé pour la réception des soumissions que vous avez appris qu'il y avait des soumissions plus basses que la vôtre ?—Non, je crois que c'était plusieurs jours après.

1507. Combien de temps êtes-vous restés ensemble en cette occasion ?—Environ quinze jours ou un peu plus. J'étais à Ottawa environ deux jours avant l'ouverture des soumissions et le reste de la quinzaine après.

1508. Vous dites que vous êtes resté à Ottawa environ dix jours après l'ouverture des soumissions ?—Oui.

1509. Quel intervalle cela laisserait-il entre le jour où elles ont été reçues et celui où elles ont été ouvertes ?—Je suis persuadé qu'elles ont été ouvertes le lendemain du jour où elles ont été ouvertes. En réalité, j'ignore quand elles ont été ouvertes.

1510. Combien de temps après l'ouverture des soumissions avez-vous été informé, par M. Trudeau ou par M Fleming, qu'il y avait des soumissions plus basses que la vôtre ?—Je ne sais pas. Je crois que c'est vers la date à laquelle j'ai dit que je suis parti pour chez moi—plusieurs jours après la conversation avec ces messieurs. Je ne me rappelle pas.

Ses deux associés étaient présents quand il a demandé des renseignements à Fleming.

1511. A la date où vous avez demandé de nouveaux renseignements à M. Fleming, l'un de vos associés était-il présent ?—Oui; je crois qu'ils étaient présents tous les deux.

1612. Avez-vous eu plus d'une entrevue avec M. Fleming ?—Je ne me rappelle pas avoir eu plus d'une entrevue.

1513. Où a-t-elle eu lieu ?—Au bureau de M. Fleming.

1514. Quel sujet avez-vous mentionné dans cette entrevue ?—Nous voulions, avant d'envoyer notre soumission, obtenir des renseignements généraux relativement aux conditions.

Fleming n'a donné aucun renseignement particulier.

1515. Vous rappelez-vous quels renseignements il vous donna ?—Non; je crois qu'il ne nous donna aucun renseignement particulier sur la question.

Construction du Télégraphe—Contrat No. 1.

1516. Alors quelle idée vous faisiez-vous des travaux tels que spécifiés ?—Nous étions sous l'impression que nous pourrions employer, pour les poteaux, le bois que nous pourrions trouver le long de la ligne, à chaque endroit. Cela était définitivement compris et spécifié au contrat.

Nature du bois dont on devait se servir pour poteaux.

1517. Ce qui était spécifié au contrat n'était pas connu de vous à l'époque où vous avez fait votre soumission ?—Non ; c'était spécifié dans le court avis public. J'ignore si vous en avez copie dans vos documents. J'en ai eu copie en ma possession, dans le temps, mais je ne sais pas si je l'ai encore.

Décrit dans l'annonce.

1518. Les travaux devaient-ils être, en général, d'une nature temporaire ?—Oui, en ce qui concerne les poteaux ; mais pour les fils, les instruments et le déblaiement du terrain tout devait être bien fini. Les fils et les instruments devaient être des meilleurs matériaux et les déblaiements devaient être faits de manière à permettre la construction du chemin de fer en même temps.

Nature du fil est des instruments. Le déboisement devait être fait de manière à permettre la continuation de la construction du chemin.

1519. Quelles étaient les conditions spécifiées relativement au bois et à la pose des poteaux ?—Il n'y avait rien de spécifié relativement à la manière de poser les poteaux. Nous considérions qu'à ce sujet nous étions les premiers intéressés, puisqu'il nous fallait entretenir la ligne. A défaut de cela nous ne devions pas être payés

Rien spécifié quant au mode de poer les poteaux.

1520. Voulez-vous dire que vous deviez consulter d'abord votre intérêt en choisissant les poteaux ?—Non ; mais ce qui eût été dans notre intérêt pendant cinq ans, eût également satisfait aux intérêts du gouvernement ou de tout autre propriétaire de la ligne, puisque nous devions livrer la ligne au gouvernement en bon état de fonctionnement. Nous ne pouvions atteindre ce but sans bien poser les poteaux. Les poteaux ne pouvaient pas durer bien longtemps.

Les entrepreneurs avaient autant d'intérêt que le gouvernement à voir les poteaux bien posés.

Les poteaux ne devaient pas rester debout bien longtemps.

1521. Pourquoi ?—Parce qu'ils pourrissent.

1522. De quel bois étaient-ils ?—Presque partout du peuplier. J'ai obtenu, pour quelques milles, à grands frais, des poteaux de cèdre et d'épinette rouge, afin de ne pas avoir à les renouveler.

On devait se servir généralement de peuplier.

1523. Combien le peuplier dure-t-il avant de pourrir ?—Environ trois ans.

Le peuplier dure environ trois ans sans pourrir.

1524. Ce bois était-il approuvé par l'ingénieur ?—Le contrat l'approuvait ; il est dit : " le bois qui se trouve sur la ligne."

Le contrat stipulait : matériaux sur la ligne.

1525. Examinez la première soumission et dites-nous quel jour elle a été définitivement prête ?—Elle a dû être prête le 22 juillet, date qu'elle porte.

Soumission complétée le 21, et finalement rédigée le 22 juillet.

1526. Voulez-vous dire que telle est la date à laquelle ce document a été définitivement rédigé ?—Non ; nous avions définitivement rédigé ce document la veille du jour où nous l'avons signé.

1527. Alors, vous croyez qu'il a été définitivement rédigé le 21 juillet ?—Oui.

1528. Pourquoi donc le document est-il daté du 22 ?—Parce que c'est le jour où la soumission a été remise au bureau.

1529. A-t-elle été remise ?—Je crois que oui.